



CANAL+

**SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS
RAPPORT ANNUEL 2014**

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 3

CHIFFRES CLES	4
BOURSE ET ACTIONNARIAT	5
GOUVERNANCE	6
SECP AU SEIN DU GROUPE CANAL+	7
AUTRES INFORMATIONS	8

2 RAPPORT FINANCIER 9

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	42
RAPPORT DU PRESIDENT	44
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT	54
COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	55
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	59
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	84
COMPTES ANNUELS	86
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	89
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	106
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	108
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	110
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	111

3 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2015 113

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	114
EXPOSE DES MOTIFS	115
PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 AVRIL 2015	117
ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	119

**RAPPORT
ANNUEL 2014**

SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS

CANAL+

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1

- Chiffres clés → 4
- Bourse et actionariat → 5
- Gouvernance → 6
- SECP au sein du Groupe CANAL+ → 7
- Autres informations → 8

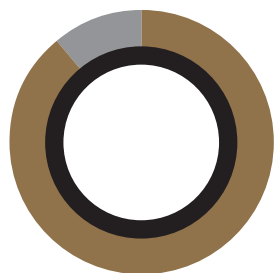
Chiffres clés

Le périmètre de SECP comprend :

- 6 chaînes premium (CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE, CANAL+ SERIES, CANAL+ family) ;
- 2 chaînes thématiques (SPORT+, GOLF+) ;
- 1 service de télévision de rattrapage (CANAL+ A LA DEMANDE) ;
- Une vingtaine de "chaînes gratuites" disponibles sur le site de partage de vidéo YouTube ;
- 2 sites internet CANALPLUS.FR et SPORTPLUS.FR, et une application myCANAL.



Répartition du chiffre d'affaires



- **89%** Abonnements
- **11%** Publicité et autres

Résultat opérationnel garanti

Le résultat opérationnel (avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) de SECP est garanti en application du mécanisme de calcul de la commission issue de la convention de distribution en vigueur avec GROUPE CANAL+. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le résultat opérationnel ne pouvait être inférieur à 64,8 M€, ni supérieur à 73,1 M€.

▶ **1 830M€**

Chiffre d'affaires consolidé

▶ **40M€**

Résultat net consolidé

▶ **5,6**

millions d'abonnements ⁽¹⁾

▶ **12,9%**

Audience auprès des abonnés

(1) Comportant les abonnements individuels et collectifs en métropole, en DROM-COM et en Afrique.

Bourse et actionariat

Cours de Bourse

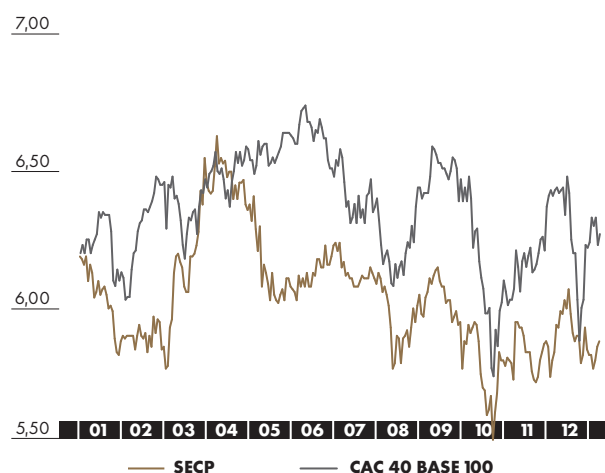
	2011	2012	2013	2014
Cours le plus haut	5,88€	4,95€	6,32€	6,60€
Cours le plus bas	4,05€	3,91€	4,68€	5,35€
Dernier cours de l'année	4,29€	4,95€	6,20€	5,85€
Dividende	0,27€	0,27€	0,25€	0,25€ ^(a)
Rendement de l'action ^(b)	5,4%	6,0%	4,8%	4,2%

COURS DE L'ACTION AU 23/01/15 : 5,85€

(a) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 10/04/2015.

(b) Sur la base du cours moyen annuel.

Cours de l'action en 2014



Fiche signalétique de l'action

Code ISIN

FR0000125460

Quotité minimale négociable

1 action

Introduite sur le second marché de la Bourse de Paris le 27 novembre 1987

Indices

CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC MID&SMALL et CAC SMALL

Indices sectoriels "ICB"

CAC CONSUMER SERV. et CAC MEDIA

Marché

EUROLIST Compartiment B

Place de cotation

EURONEXT PARIS (France)

Capitalisation boursière

au 31 décembre 2014 : 741 140 993€

Nombre de titres

126 690 768

Codes d'information financière

Mnémonique : AN

Bloomberg : AN:FP

Reuters : CNLP.PA

Capital social au 31 décembre 2014

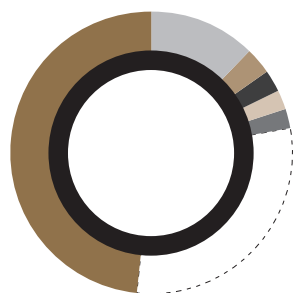
Capital social : 95 018 076€

Nombre d'actions : 126 690 768

Nominal : 0,75€

Nombre d'actionnaires : environ 40 000

Principaux actionnaires au 31 décembre 2014



■ **48,51%** GROUPE CANAL+
(y compris autodétention SECP).

■ **11,48%** BANQUE DELEN/CAPFI DELEN
ASSET MANAGEMENT

■ **3,07%** GROUPE CM-CIC

■ **2,25%** APOLO CAPITAL MANAGEMENT LP

■ **2,21%** NORGES BANK INVESTMENT
MANAGEMENT (NBIM)

■ **2,02%** INTERNATIONAL VALUE ADVISERS,
LLC

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5% de son capital et de ses droits de vote au 31 décembre 2014.

Gouvernance

Dirigeants

Le Conseil d'Administration de votre Société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ses dirigeants mandataires sociaux sont :

- Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de six administrateurs dont deux indépendants :

- Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur ;
- Madame Brigitte Longuet, administrateur indépendant ;
- Monsieur Pierre Blayau, administrateur indépendant ;
- CANAL+ RÉGIE, représentée par Monsieur Grégoire Castaing ;
- GROUPE CANAL+ ⁽¹⁾, représentée par Madame Alice Holzman.

Le Conseil d'Administration a constitué un Comité Financier et un Comité des Rémunérations et des Nominations destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Comité Financier

Le Comité Financier compte trois membres dont deux indépendants :

- Monsieur Grégoire Castaing, Président ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres dont deux indépendants :

- Madame Sophie Guieysse, Président ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.



BERTRAND MEHEUT
Président du Conseil
d'Administration



RODOLPHE BELMER
Directeur Général



BRIGITTE LONGUET
Administrateur
indépendant



PIERRE BLAYAU
Administrateur
indépendant



CANAL+ RÉGIE
Représentée par
Grégoire Castaing

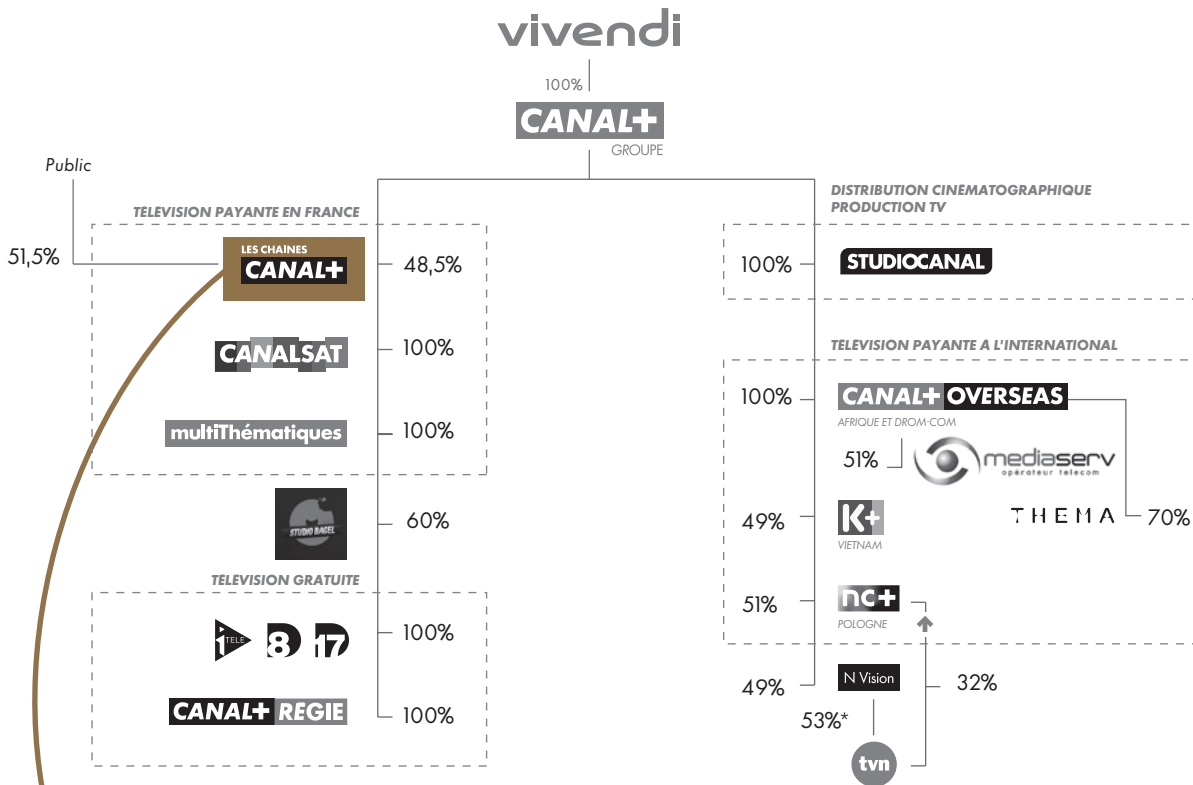


GROUPE CANAL+
Représentée par
Alice Holzman

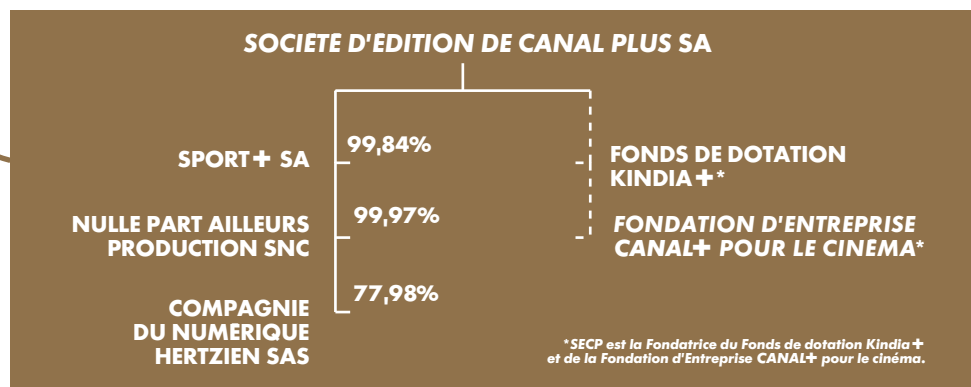
(1) GROUPE CANAL+ a été cooptée le 20 février 2014 en remplacement de CANAL+ DISTRIBUTION, démissionnaire le 30 décembre 2013.

SECP au sein du Groupe CANAL+

Activités du Groupe CANAL+



Entités juridiques dépendant de SECP



Organisation simplifiée du Groupe CANAL+ à la date du présent rapport

Votre Société fait partie du pôle de télévision payante du Groupe CANAL+.

Elle édite, produit et diffuse LES CHAINES CANAL+, en France notamment.

CANAL+ REGIE, en tant que prestataire de SECP, assure à titre exclusif la régie des espaces publicitaires et de parrainage des chaînes CANAL+.

GRUPE CANAL+, venant aux droits et obligations de CANAL+ DISTRIBUTION, en tant que prestataire de SECP, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation des offres CANAL+ en France.

* GROUPE CANAL+ a annoncé le 16 mars 2015 la cession de sa participation dans N-Vision, holding de contrôle du groupe TVN à une société du groupe SCRIPPS NETWORKS INTERACTIVE. Cette cession s'inscrit dans le cadre plus large de la cession conjointe du contrôle de TVN par les groupes CANAL+ et ITI. Cette opération est soumise à l'autorisation administrative des autorités réglementaires compétentes.

Autres informations

La communication financière

Votre Société publiera en 2015 :

- un rapport annuel relatant l'activité et les résultats de l'année écoulée ;
- un rapport semestriel comprenant les résultats du semestre écoulé ;
- deux communiqués relatifs aux résultats semestriels et annuels de chaque année.

Ces documents ainsi que le calendrier de leur publication et l'ensemble des informations requises au titre de la réglementation en vigueur, sont également accessibles sur le site web de la Société (CANALPLUS.FR - rubrique "Actionnaires SECP").

Relations actionnaires et investisseurs

Ligne dédiée :

01 71 35 35 36

Adresse e-mail :

relations-actionnaires@canal-plus.com

Site Internet :

CANALPLUS.FR

(rubrique "Actionnaires SECP")

Direction de la communication :

Antoine Banet-Rivet

01 71 35 00 26

RAPPORT FINANCIER

EXERCICE 2014

2

<i>Rapport de gestion du Conseil d'Administration</i>	➔	10
<i>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion</i>	➔	42
<i>Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne</i>	➔	44
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président</i>	➔	54
<i>Comptes consolidés annuels</i>	➔	55
<i>Annexes aux comptes consolidés</i>	➔	59
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	➔	84
<i>Comptes annuels</i>	➔	86
<i>Annexes aux comptes annuels</i>	➔	89
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>	➔	106
<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</i>	➔	108
<i>Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices</i>	➔	110
<i>Tableau des filiales et participations</i>	➔	111

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AVRIL 2015

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale à titre ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de votre Société et des entités qu'elle contrôle durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés relatifs à cet exercice.

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation de SECP comprend trois filiales :

- NPA PRODUCTION SNC, détenue à 99,97 %, est une société de production audiovisuelle qui assure notamment la production déléguée des émissions telles que GROLAND, LES GUIGNOLS DE L'INFO, LE ZAPPING... ;
- SPORT+ SA, détenue à 99,84 %, édite la chaîne éponyme ainsi que la chaîne GOLF+, distribuées par câble, satellite et sur Internet ;
- CNH SAS, détenue à 77,98 %, assure la gestion du Multiplex R3 sur lequel sont notamment diffusées en TNT LES CHAINES CANAL+ en HD, CANAL+ CINEMA et CANAL+ SPORT.

A l'instar des autres éditeurs de chaînes hertziennes françaises, SECP détient également des participations minoritaires dans les sociétés MEDIAMETRIE et MEDIAMETRIE EXPANSION et était membre du Groupement d'Intérêt Public FRANCE TELEVISION NUMERIQUE, dont la clôture de la liquidation a été prononcée le 18 juillet 2014.

1 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ECOULE

1.1 Faits significatifs 2014

Le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs (France métropolitaine, DROM-COM et Afrique) de CANAL+, qui s'élève à fin décembre 2014 à 5,6 millions d'abonnements, est en diminution de 36 milliers d'abonnements par rapport à fin 2013.

L'année 2014 a été marquée par la conclusion de nombreux accords majeurs d'acquisition de droits de diffusion d'événements sportifs.

LIGUE 1

Le 4 avril 2014, SECP a remporté, pour les quatre saisons 2016/2017 à 2019/2020, les lots 1 et 2 de l'appel d'offres sur les droits de diffusion de la LIGUE 1. A compter d'août 2016, CANAL+ proposera chaque week-end les trois meilleures affiches, le vendredi soir, le samedi après-midi et bien sûr le dimanche soir, ainsi que ses magazines emblématiques, JOUR DE FOOT, le CANAL FOOTBALL CLUB et le DÉBRIEF.

CHAMPIONS LEAGUE

Le 11 avril 2014, SECP s'est vu attribuer par l'UEFA un lot premium de la CHAMPIONS LEAGUE pour les trois saisons 2015/2016 à 2017/2018, qui lui permettra de prolonger durablement son offre de football. CANAL+ diffusera en direct un match de premier choix à chaque journée de CHAMPIONS LEAGUE et continuera de raconter la compétition grâce à son émission CANAL CHAMPIONS CLUB.

TOP 14

Le 14 janvier 2014, le groupe CANAL+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 de rugby (championnat de France) pour les cinq saisons 2014/2015 à 2018/2019. Ces droits portent sur l'intégralité des matchs du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires où le groupe CANAL+ est présent.

Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires suspendant l'accord conclu avec la LNR à compter de la saison 2015/2016, et a enjoint à celle-ci d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019.

A l'issue de cette procédure organisée en décembre 2014 et janvier 2015, le groupe CANAL+ a conservé l'intégralité du TOP 14, en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission JOUR DE RUGBY, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

COUPE DU MONDE DE RUGBY

SECP a conclu un accord avec TF1 pour l'exploitation des droits de diffusion de la Coupe du Monde de Rugby 2015 qui se déroulera en Angleterre du 18 septembre au 31 octobre 2015. CANAL+ diffusera en direct et en exclusivité 27 matchs pour ses abonnés ainsi qu'un magazine dédié à la compétition.

1.2 Audiences

1.2.1 Audiences des chaînes⁽¹⁾

Dans un marché marqué par une pression concurrentielle forte, LES CHAINES CANAL+ enregistrent en 2014, une part d'audience (PdA) de 3,7 % auprès des individus de quatre ans et plus en France Entière (-0,3 % par rapport à 2013). La fragmentation de l'offre gratuite linéaire (six nouvelles chaînes TNT), le développement de l'usage de la catch-up sur TV et la modification de la consommation TV au-delà de l'écran TV (hors du périmètre de la mesure Médiamétrie) ont entraîné des habitudes de consommation des programmes différentes.

Auprès des abonnés, la PdA des chaînes CANAL+ atteint 12,9% (-0,8 %), dont 8,1 % (-0,3 %) pour la chaîne CANAL+ (incluant la consommation du service CANAL+ A LA DEMANDE à partir de juin 2014).

En 2014, année de ses 30 ans, CANAL+, toujours plus créative et innovante, est la seule parmi les chaînes historiques à parvenir à rajeunir son public avec un âge moyen de 49,3 ans (-0,1 an).

■ CANAL+, une chaîne créative :

La créativité a porté les festivités des 30 ans de la chaîne en novembre (meilleur mois de l'année avec 9,4 % de PdA), avec une programmation exceptionnelle qui a fédéré le public.

Les abonnés ont ainsi :

- partagé des moments uniques de divertissement le 4 novembre 2014, jour des 30 ans de la chaîne, lors de L'ANNIVERSAIRE présenté par Doria Tillier (record historique pour un Prime de Divertissement en crypté sur CANAL+ avec une audience de 1,1 million d'abonnés pour une PdA de 19,4 %) ;
- découvert des documentaires événements en 2ème partie de soirée autour d'incarnations de la chaîne (Kamel, Michel Denisot dans CONVERSATION SECRETE, ACTION DISCRETE : MISSION ABONNE. Il s'agit de la meilleure PdA enregistrée pour un programme d'humour depuis 2008 à 12,3 % pour cette case) ;
- vécu des émotions intenses sur le sport avec LE CLASICO PSG-OM au plus haut en PdA depuis 14 ans avec 44,2 % (en audience veille, hors différé/catch up) à la suite d'un CANAL FOOTBALL CLUB qui a rassemblé 2,2 millions de téléspectateurs.
Les émissions en Clair ont également animé avec succès l'antenne festive de CANAL+ :
- LE PETIT JOURNAL spécial 4 novembre 1984 a rassemblé 2,36 millions de téléspectateurs pour une PdA record de l'émission sur la case à 8,6 % ;
- SALUT LES TERRIENS (spécial édition 2044) a également largement fédéré avec 1,4 million de téléspectateurs.

En 2014, CANAL+ a poursuivi son engagement dans les documentaires de Création Originale avec notamment MADE IN FRANCE, L'ANNEE OU J'AI VECU 100 %

FRANCAIS, qui a réalisé le 19 mars le meilleur score d'un documentaire en Prime depuis 2012 en rassemblant 757 000 téléspectateurs soit 13,5 % de PdA auprès des abonnés. Le documentaire plébiscité auprès des jeunes avec un score exceptionnel auprès des 15-34 ans (26,4 % de PdA) a connu au-delà de sa diffusion sur CANAL+ de belles retombées en termes de satisfaction et de consommation en rattrapage.

■ CANAL+, une chaîne innovante :

MAFIOSA 5, première série inédite en France proposée en intégralité le soir du début de la diffusion du 1er épisode le 14 avril dernier sur CANAL+ A LA DEMANDE, a généré sur le service un nombre de téléchargements à des niveaux records pour le genre avec 2,2 millions de téléchargements d'épisodes de la saison 5, au-dessus des meilleures séries US (Homeland, Desperate Housewives).

La diffusion en "simulcast" US de la série 24 HEURES CHRONO 9 sur CANAL+ le 6 mai, une première en France, a marqué le retour de Jack Bauer sur les antennes de CANAL+ qui s'est installé ensuite dans la case "A L'HEURE US" de CANAL+ SERIES et a rassemblé 274 000 abonnés (soit 5,2 % de PdA), un lancement record pour une série en VOST.

CANAL+ A LA DEMANDE génère jusqu'à un million de visionnages par jour, s'appuyant sur l'offre Premium de films, séries, émissions de CANAL+ (record le 16 novembre, pendant les 30 ans et ENGRENAGES) et la montée en puissance de l'application myCANAL (3,7 millions de téléchargements à fin décembre). CANAL+ A LA DEMANDE est mesurée par Médiamétrie depuis juin 2014 et son audience est agrégée dans le Médiamat depuis octobre 2014. Sur le 4ème trimestre 2014, le service attire en moyenne 540 000 téléspectateurs chaque jour.

■ CANAL+, une chaîne référence dans le sport et le cinéma :

En 2014, l'offre Sport de CANAL+ a confirmé sa capacité à fédérer un public large :

- le rendez-vous de LIGUE 1 du samedi à 17H a dépassé cette année pour la 1ère fois depuis 2007 la barre des 40 % de PdA avec Toulouse-PSG ;
- la phase de poule de la nouvelle saison 2014/2015 de Ligue des Champions a été la plus suivie sur CANAL+ depuis 6 ans rassemblant en moyenne 1,7 million d'abonnés pour 28,6 % de PdA ;
- le TOP 14 a consolidé sa croissance, rassemblant 24,1 % de PdA le 31 mai, un record pour la finale Toulon-Castres, meilleure audience pour une finale depuis 2007.

■ CANAL+, premier partenaire du cinéma français, a de nouveau porté cette année les films français au plus haut sur son antenne, à travers ses labels BOX-OFFICE et COUP DE CŒUR, avec quatre films français parmi les cinq films les plus regardés en prime, dont LES PROFS à 1,25 million de téléspectateurs abonnés pour 22,6 % de PdA.

(1) Source : Médiamétrie/Médiamat.

1.2.2 Audiences digitales

En 2014, le site CANALPLUS.FR a attiré en moyenne par mois 4,8 millions de visiteurs uniques pour plus de 14 millions de vidéos vues, soit un gain de 160 000 visiteurs uniques et de 90 000 vidéos vues par rapport à la même période en 2013.

Le bon niveau de fréquentation est porté par l'attractivité des programmes du Clair : LE GRAND JOURNAL, LE PETIT JOURNAL, LE ZAPPING et LES GUIGNOLS. En 2014, le mini-site des 30 ANS de CANAL+ a généré plus d'un million de vidéos vues.

2 COMMISSION DE DISTRIBUTION ET RESULTAT OPERATIONNEL GARANTI

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Puis, par l'effet d'une convention de distribution (la "Convention de Distribution"), CANAL+ DISTRIBUTION a consenti à SECP un droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, permettant à SECP d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des chaînes CANAL+.

A l'issue d'une opération de fusion simplifiée réalisée le 31 décembre 2013, GROUPE CANAL+ s'est substituée à CANAL+ DISTRIBUTION dans les droits et obligations qui découlent de la Convention de Distribution, l'ensemble des modalités de cette convention demeurant inchangé.

La rémunération de GROUPE CANAL+ au titre de cette Convention de Distribution est déterminée sur une base consolidée en part du groupe et égale à la différence entre (i) le résultat opérationnel (i.e. avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) établi sans tenir compte de la commission de distribution et (ii) un montant égal à 3,3 % du chiffre d'affaires Abonnements, ce dernier étant en tout état de cause compris dans une fourchette dont les deux bornes augmentent de 2,5 % par an. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant visé au (ii) ci-dessus devait être compris entre 64,8 M€ et 73,1 M€ (cf. tableau ci-après).

Par suite, le résultat opérationnel de SECP est obtenu en réintégrant aux charges d'exploitation le montant de la commission variable calculée ainsi qu'il précède, et se trouve donc de fait encadré par les deux bornes précitées (cf. tableau ci-après).

La convention a été conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans. Elle fait l'objet chaque année d'un examen à la fois par les commissaires aux comptes de la Société, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, et par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Le calcul de la commission de distribution et du résultat opérationnel peut être résumé ainsi qu'il suit :

(en M €)	2014	2013
CA Abonnements	1 631	1 683
CA Publicité et autres	198	199
Chiffre d'affaires	1 830	1 882
Coûts opérationnels (avant commission de distribution)	(1 712)	(1 668)
RESULTAT OPERATIONNEL (AVANT COMMISSION DE DISTRIBUTION)	118	214
CA Abonnements	1 631	1 683
3,3 % CA Abonnements	54	56
Montant retenu = borne basse (A)	65	63
Résultat opérationnel provisoire (avant commission) (B)	118	214
COMMISSION DE DISTRIBUTION (A - B)	(53)	(151)
Résultat opérationnel (avant commission) (B)	118	214
Commission de distribution (A-B)	(53)	(151)
RESULTAT OPERATIONNEL (Y COMPRIS COMMISSION DE DISTRIBUTION)	65	63
Autres produits et charges des activités ordinaires	-	-
Produits financiers	1	1
Charges financières	(2)	(1)
Impôts sur les résultats	(24)	(24)
RESULTAT NET CONSOLIDE	40	40

3 RESULTATS DE L'EXERCICE

Pour 2014, le chiffre d'affaires Abonnements s'élève à 1 631 M€ contre 1 683 M€ en 2013, en diminution en raison de la hausse du taux de TVA sur les abonnements de 7 % à 10 %, applicable à compter du 1er janvier 2014.

Le chiffre d'affaires Publicité et autres reste stable à 198 M€ contre 199 M€ en 2013.

Les coûts opérationnels (avant commission de distribution) s'élèvent à 1 712 M€ contre 1 668 M€ en 2013, soit une augmentation de 44 M€ principalement liée à l'augmentation du coût des droits sportifs (championnat anglais de football, TOP 14) et au renforcement de la CREATION ORIGINALE, partiellement

compensée par la baisse de la taxe sur les services de télévision assise sur le chiffre d'affaires.

Compte tenu du mécanisme de calcul de la commission de distribution stipulé dans la Convention de Distribution, dont le principe et les modalités de calcul sont détaillés au paragraphe 2 ci-dessus et aux notes 1.3.2 et 4.2.1 des annexes aux comptes consolidés, le résultat d'exploitation consolidé (après participation des salariés) ressort à 64,8 M€, soit une progression de 2,5 % par rapport à 2013.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net consolidé s'élève à 40 M€.

4 PERSPECTIVES

Face à une conjoncture dégradée et une concurrence forte, votre Société s'est donnée comme objectif en 2015 de continuer à développer et enrichir son activité de télévision payante, grâce à une offre de contenus toujours plus riche, diversifiée et originale, et grâce à des services toujours plus innovants qui permettent aux abonnés d'accéder à leurs contenus préférés sur tous les supports et à tout moment.

Au plan financier, le résultat opérationnel consolidé de SECP demeurera encadré par l'effet de la Convention de Distribution avec GROUPE CANAL+. Il se situera en 2015 entre 66,4 M€ et 74,9 M€.

5 AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldent par un bénéfice net comptable de 46 683 975,63 €.

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 117 710 316,40 € avant affectation, le bénéfice distribuable s'élève à 164 394 292,03 €.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende annuel de 0,25 € par action, soit la somme globale de 31 672 692 €. Le report à nouveau après affectation ressortirait ainsi à 132 721 600,03 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2011	0,27 €
2012	0,27 €
2013	0,25 €

6 RISQUES ET INCERTITUDES

6.1 Risque de modification ou de remise en cause de la Convention de Distribution

Comme indiqué au paragraphe 2 supra, le mode de calcul de la commission de distribution garantit indirectement à votre Société un résultat d'exploitation (avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) qui se situe dans une fourchette dont les deux bornes évoluent à la hausse de 2,5 % chaque année. Ce mode de calcul a pour effet mécanique de neutraliser l'impact des risques opérationnels auxquels votre Société est exposée.

En conséquence, le principal risque auquel votre Société est exposée réside dans un éventuel non-renouvellement de la Convention de Distribution à son terme, en décembre 2050, ou dans une éventuelle modification ou une remise en cause de ses stipulations. Toutefois, il est précisé que toute modification de la Convention de Distribution, intervenant par hypothèse avec l'accord de votre Société, serait encadrée par le formalisme édicté à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En outre, l'exécution de la Convention de Distribution est par nature soumise à un risque de contrepartie. Toutefois, compte tenu de la solvabilité de la contrepartie (i.e. GROUPE CANAL+ SA), de son historique et de son appartenance au même groupe que votre Société, ce risque est considéré comme faible.

6.2 Risques financiers

6.2.1 Risques de change

Votre Société reste soumise au risque financier lié à l'exercice de ses activités, son résultat financier n'étant pas inclus dans l'assiette de calcul de la commission de distribution. Pour autant, votre Société estime ce risque faible compte tenu des éléments ci-après.

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, votre Société a conclu des contrats de change à terme pour encadrer l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes Cinéma et Sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

6.2.2 Risques de liquidité

Par ailleurs, votre Société est en mesure de faire face à ses engagements compte tenu du niveau positif de sa trésorerie nette et de la génération de flux de trésorerie positifs issus de ses activités. Votre Société n'avait donc pas contracté d'endettement significatif à la clôture de l'exercice et estime ne pas être exposée à un risque de variation de taux d'intérêt ou encore à un risque de liquidité à court terme ou à moyen terme.

Néanmoins, en cas de besoin, votre Société pourrait recourir à des financements externes (bancaires) ou, en tant qu'entité consolidée au sein du groupe VIVENDI, solliciter des prêts intra-groupe à court terme dans le cadre de la centralisation de trésorerie (cash-pooling) sur la base quotidienne mise en place par VIVENDI aux conditions du marché (voir à cet égard le § 16.2 des annexes aux comptes consolidés du présent document, page 80).

Enfin, dans la mesure où votre Société ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'à celles de ses propres actions qui sont autodétenues.

7 CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2014, comme à la date de publication du présent rapport de gestion, le capital social de votre Société s'établit à 95 018 076 €, divisé en 126 690 768 actions de 0,75 € de valeur nominale chacune. Toutes les actions composant le capital social de votre Société sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, les actionnaires suivants détenaient au 31 décembre 2014 :

Actionnaires (ou groupes d'actionnaires)	Capital et droits de vote	
	31/12/14	31/12/13
GRUPE CANAL+	48,47%	48,47%
BANQUE DELEN/CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT	11,48%	11,48%
GRUPE CM-CIC	3,07%	3,05%
APOLO CAPITAL MANAGEMENT LP	2,25%	-
NORGES BANK INVESTMENT MANAGEMENT (NBIM)	2,21%	-
INTERNATIONAL VALUE ADVISERS, LLC	2,02%	-
ROTHSCHILD & Cie GESTION	1,14%	-
COVEA FINANCE	1,05%	1,15%
GRUSS ASSET MANAGEMENT, LP	1,02%	-
SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	0,77%	0,77%
QVT FINANCIAL, LP	0,71%	-
AUTODETENTION	0,04%	0,04%
AUTRES	25,77%	-
TOTAL	100,00%	

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote de votre Société au 31 décembre 2014.

Les données chiffrées figurant au présent rapport de gestion sont issues des listings d'actionnaires au porteur et au nominatif recus des prestataires financiers avec lesquels votre Société a choisi de travailler.

Ces listings mentionnent, parmi les actionnaires représentant une quotité du capital supérieure à 0,5 %, un certain nombre d'établissements financiers qui ont déclaré à la Société ne pas détenir ces actions en propre mais en intégralité ou partiellement pour le compte de tiers dans le cadre de leur activité de gestion d'actifs.

Dans ce contexte, il est précisé que, malgré des contrôles rigoureux auprès des détenteurs concernés et identifiés, il n'a pas toujours été possible d'identifier la totalité des produits financiers dépendant d'une seule et même société de gestion.

En outre, depuis la précédente clôture, votre Société a affiné la méthode de comptabilisation des titres qu'elle utilise. Les résultats obtenus en appliquant la nouvelle méthode de comptabilisation à la précédente clôture peuvent donc légèrement différer par rapport aux résultats qui avaient été communiqués dans le cadre du précédent rapport de gestion, notamment concernant les titres détenus par CAPFI/BANQUE DELEN, Covéa Finance ou encore Groupe CM-CIC.

Enfin, votre Société vous indique avoir reçu durant l'exercice les déclarations suivantes :

- Axa Investment Managers a déclaré avoir successivement franchi à la baisse le 6 mars 2014 les seuils de 2 % et 1,5 % du capital social et des droits de vote de votre Société, portant ainsi sa participation à 0,48 % au 6 mars 2014.
- INTERNATIONAL VALUE ADVISERS, LLC a déclaré avoir franchi à la hausse le 14 août 2014 le seuil de 2 % du capital social et des droits de vote de votre Société, portant ainsi sa participation à 2,16 % à ladite date.
- NORGE'S BANK a déclaré avoir franchi à la hausse le 17 septembre 2014 le seuil de 2 % du capital social et des droits de vote de votre Société, portant ainsi sa participation à 2,38 % à ladite date.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 alinéa 6 du Code de commerce, il est précisé que votre Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert de ses actions et à l'exercice de leurs droits de vote.

Il est en outre ajouté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 alinéa 9 du Code de commerce, que dans le cadre de ses activités, votre Société est amenée à conclure des accords avec des tiers qui, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de votre Société, pourraient s'en trouver modifiés, voire prendre fin. Il en va ainsi de certains accords d'acquisition conclus avec des ayants droit et portant sur des droits de propriété intellectuelle, notamment dans les domaines du sport ou du cinéma, caractérisés par un fort intuitu personae.

Les statuts de votre Société ne comprennent aucune disposition particulière ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher le changement de contrôle de votre Société.

Aux termes de l'article 10 des statuts de votre Société, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 1,5 % au moins des droits de vote de la Société ou un multiple de 1 % de ces droits de vote, y compris au-delà du seuil de 5 %, est tenu d'informer la Société, dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils, et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

L'inobservation de cette disposition est susceptible de faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions légales, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins des droits de vote de la Société.

8 PRISE(S) DE PARTICIPATION(S)

Au cours de l'exercice, votre Société qui détenait 0,03 % du capital de la société Compagnie du Numérique Hertzien (ci-après "CNH") a acquis auprès des sociétés GROUPE CANAL+ SA et MULTITHEMATIQUES SAS, 77,95 % du capital et des droits de vote dans CNH. La société CNH, qui fournit les prestations techniques permettant le transport et la diffusion du signal des chaînes de la TNT des éditeurs présents au sein du multiplex R3 ainsi que des prestations de gestion dudit multiplex, a modifié sa gouvernance afin que chacun de ses actionnaires détienne un pourcentage de fraction du capital social qui soit

proportionnel au nombre de millièmes utilisés par chacun d'eux pour la diffusion de leurs chaînes respectives sur le multiplex R3. Cette nouvelle gouvernance permettra notamment de faciliter toute modification dans la composition des multiplex qui pourrait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du second dividende numérique. Dorénavant, votre Société détient ainsi 77,98 % de CNH qui correspond aux millièmes utilisés sur le multiplex R3 pour la diffusion des chaînes CANAL+ en HD, CANAL+ SPORT et CANAL+ CINEMA.

9 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR LES ACTIONS QU'ELLE A EMISES

9.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2014, il n'existe aucun plan de souscription en vigueur donnant droit immédiatement ou à terme à des titres de votre Société.

La Société n'a par ailleurs mis en place aucun programme de rachat d'actions. Conformément à l'article L. 225-100-3 alinéa 8 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'Administration de votre Société ne bénéficie d'aucune

délégation de pouvoirs en vue de l'émission ou du rachat d'actions de SECP.

9.2 Participation des salariés au capital social

Nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice comme à la date d'établissement du présent rapport, il n'y a pas d'actionnariat salarié dans le capital social de la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

10 CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2014, votre Société est détenue à hauteur de 48,47 % par GROUPE CANAL+ SA, elle-même détenue à 100 % par VIVENDI SA.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre Société établit et soumet à votre vote des comptes consolidés. Les comptes de votre Société ainsi que ceux de ses filiales sont néanmoins consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de VIVENDI SA.

11 ORGANES DE DIRECTION

11.1 Présentation de la gouvernance

A titre préliminaire, il est rappelé que votre Société a fait le choix d'un mode de gouvernance dit "dualiste". La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration, dont les membres désignent le Directeur Général. La gestion et la direction de la Société incombent alors au Conseil d'Administration, à son Président et au Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 alinéa 8 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les pouvoirs du Conseil d'Administration de votre Société.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Aux termes du règlement intérieur de votre Société, qui constitue un document interne destiné à préciser ses statuts, le Conseil d'Administration délibère sur toutes questions relevant de ses attributions légales, réglementaires et statutaires telles que :

- la préparation et la convocation des Assemblées Générales d'actionnaires ; l'arrêté des termes des résolutions qui sont proposées au vote des actionnaires ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, l'arrêté des termes du rapport de gestion annuel et du rapport financier semestriel ;
- l'arrêté de la documentation de gestion prévisionnelle, en ce compris le rapport écrit y afférent ;
- l'autorisation, le cas échéant, des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- l'autorisation, le cas échéant, des cautions, avals et garanties ;
- la cooptation des administrateurs ;
- la nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le contrôle de leur gestion de la Société ; la décision quant au mode d'administration de la Société (dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général) ;
- la création des comités du Conseil d'Administration et, le cas échéant, la fixation du règlement intérieur qui détermine notamment leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, la nomination et la rémunération de leurs membres ;
- la répartition des jetons de présence.

En outre, le Conseil d'Administration examine et approuve, préalablement, les opérations suivantes :

- le budget annuel et, le cas échéant, les révisions significatives dudit budget ;
- les opérations significatives relevant du métier de l'entreprise et se traduisant par un investissement ou un désinvestissement, de nature financière et/ou opérationnelle, de la Société ou de l'une de ses filiales, d'un montant annuel hors taxes supérieur à 100 millions d'euros ;
- toute opération significative (i) se situant hors la stratégie de la Société, et/ou (ii) modifiant le périmètre d'activités de la Société et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration est tenu informé en temps utile par le Comité Financier de toute variation significative de la situation de trésorerie de la Société afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Le Conseil d'Administration arrête, sous forme de communiqué, les informations qu'il entend communiquer au marché, aux analystes, et aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune délégation de pouvoirs en vue de l'émission ou du rachat d'actions de la Société.

S'agissant des modalités de nomination et de renouvellement des mandats des administrateurs, nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-100-3 alinéa 7 du Code de commerce, que le Comité des Rémunérations et des Nominations formule des propositions au Conseil d'Administration quant à la sélection des nouveaux administrateurs, leur cooptation, leur nomination ou leur renouvellement. A cet effet, le Comité des Rémunérations et des Nominations prend en compte l'équilibre souhaitable dans la composition du Conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat de la Société, et veille à ce que chaque administrateur pressenti possède les qualités et la disponibilité requises et représente un éventail d'expériences et de compétences permettant au Conseil d'Administration de remplir efficacement ses missions avec l'objectivité et l'indépendance nécessaires.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés et, le cas échéant, renouvelés dans leurs fonctions, par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration. S'agissant de la nomination ou du renouvellement d'un administrateur indépendant, les conclusions du Conseil d'Administration, quant à l'indépendance du candidat, sont portées à la connaissance de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont ensuite soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 al. 8 du Code de commerce, nous vous précisons que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires.

11.2 Changements intervenus au cours de l'exercice et événements récents

Le Conseil d'Administration de votre Société, réuni le 20 février 2014, a coopté la société GROUPE CANAL+, représentée par Madame Alice Holzman, en qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de CANAL+ DISTRIBUTION, démissionnaire en date du 30 décembre 2013, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration de votre Société a également décidé, le 20 février 2014 :

- (i) de proposer à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, et ce, pour une durée de quatre exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration de Madame Brigitte Longuet, venant à échéance à l'issue de ladite Assemblée ; et
- (ii) sous condition suspensive d'un vote favorable au renouvellement de son mandat de membre du Conseil d'Administration, de renouveler les mandats de Madame Brigitte Longuet en qualité de membre du Comité Financier et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale des actionnaires a procédé, le 29 avril 2014 :

- à la ratification de la cooptation de la société GROUPE CANAL+ représentée par Madame Alice Holzman, en qualité de membre du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-24 alinéa 4 du Code de commerce ;
- au renouvellement du mandat de Madame Brigitte Longuet en qualité de membre du Conseil d'Administration.

11.3 Proposition de renouvellement de mandats de membres du Conseil d'Administration et de ses Comités

Les mandats de Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer et Pierre Blayau, ainsi que de la société GROUPE CANAL+ en qualité d'administrateur, ainsi que le mandat de membre des Comité Financier et Comité des Rémunérations et des Nominations de Monsieur Pierre Blayau, viendront à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous proposons de renouveler en qualité de membres du Conseil d'Administration, Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, et Pierre Blayau pour une durée de quatre ans conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise de votre Société.

A cet égard, le Comité des Rémunérations et des Nominations réuni ce jour a examiné la candidature de Monsieur Pierre Blayau, notamment au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise et a conclu à son indépendance dans la mesure où il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Il s'agirait de son premier renouvellement.

S'agissant de la société GROUPE CANAL+, nous vous proposons un renouvellement d'une durée de trois ans afin de favoriser un échelonnement des mandats de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de votre Société.

En outre, sous réserve d'un vote favorable par l'Assemblée Générale des actionnaires aux renouvellements de mandats précités, votre Conseil d'Administration envisage :

- d'une part, de renouveler la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et, en conséquence, de nommer Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de votre Société pour la durée de leur mandat d'Administrateur ;
- d'autre part, et sur proposition favorable du Comité des Rémunérations et des Nominations, de renouveler, pour une durée de quatre exercices, les mandats de Monsieur Pierre Blayau, en qualité de membre des Comité Financier et Comité des Nominations et des Rémunérations. Ses mandats prendraient ainsi fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Les renseignements relatifs aux administrateurs dont il vous est proposé de renouveler les mandats respectifs figurent ci-après :

Monsieur Bertrand Meheut, né le 22 septembre 1951 à Rennes, de nationalité française, est Président du Directoire de la société holding du groupe CANAL+ depuis le 7 février 2003, et Président du Conseil d'Administration de votre Société depuis le 20 février 2003.

Ingénieur civil des mines, Monsieur Bertrand Meheut a rejoint le groupe CANAL+ en septembre 2002. Il a travaillé auparavant dans l'industrie, en particulier celle des sciences de la vie. Il a occupé différentes fonctions à haute responsabilité au sein de Rhône-Poulenc, devenu Aventis après sa fusion avec le groupe allemand Hoechst. Il y a notamment exercé des postes de Direction Générale en Allemagne et en France. Sa dernière fonction avant son arrivée dans le secteur audiovisuel fut celle de Président-Directeur Général d'Aventis CropScience, filiale d'Aventis et de Schering, opérant dans l'agrochimie et les biotechnologies (4,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 16 000 salariés).

Monsieur Rodolphe Belmer, né le 21 août 1969 à Rennes, de nationalité française, est membre du Directoire et Directeur Général de la société GROUPE CANAL+ depuis le 19 octobre 2012, et Directeur Général de votre Société depuis le 26 février 2007.

Diplômé de HEC en 1992, Monsieur Rodolphe Belmer a commencé sa carrière chez Procter & Gamble France puis rejoint McKinsey en 1998 en tant que manager et a conduit des missions de conseil dans les domaines des médias, de la distribution et de la grande consommation. Il a rejoint le groupe CANAL+ en octobre 2001 en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement de CANAL+ DISTRIBUTION et de CANALSAT avant d'être nommé Directeur Marketing et Stratégie du groupe CANAL+ en janvier 2003. Il a été nommé Directeur Général Adjoint de GROUPE CANAL+ SA en charge du pôle Edition en avril 2005.

Depuis octobre 2012, Monsieur Rodolphe Belmer a, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de la société GROUPE CANAL+, la responsabilité des activités de télévision payante et gratuite en France métropolitaine comprenant les pôles Edition, Distribution, Technique et la Régie publicitaire.

Monsieur Pierre Blayau, né le 14 décembre 1950 à Rennes, de nationalité française, est Président de la Caisse Centrale de Réassurance depuis le 15 janvier 2015.

Ancien élève de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'ENA, Monsieur Pierre Blayau débute sa carrière comme Inspecteur des Finances. Il entre en 1982 dans le groupe Saint-Gobain comme Directeur du Plan, avant d'être nommé successivement Directeur Financier (1985), Directeur Général

(1987) et enfin Président (1991) de Pont-à-Mousson (filiale de Saint-Gobain).

Il intègre ensuite le directoire du groupe PPR (1993-1995) où il s'occupe plus particulièrement de la FNAC, comme Administrateur et Président entre 1994 et 1995, et de La Redoute en tant que Président-Directeur Général (1994). Il rejoint alors le groupe Moulinex, qu'il dirige de 1996 à 2000, en se consacrant notamment à relancer l'activité et à réaliser la fusion avec Brandt.

Entre 2001 et 2013, Monsieur Pierre Blayau a exercé plusieurs fonctions au sein du groupe Geodis, jusqu'à occuper celle de Directeur Général de Geodis SNCF en charge des pôles Geodis et STVA, transports ferroviaires de marchandises et gestion d'actifs ainsi que membre du comité exécutif de la SNCF.

Entre juin 2013 et janvier 2015, Monsieur Pierre Blayau a exercé les fonctions de Président du Conseil de Surveillance d'Areva.

Il a parallèlement exercé différentes fonctions au sein des instances du football professionnel (administrateur de la Ligue de Football Professionnel, Membre du Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Football 1998) ou de clubs de football de LIGUE 1 (présidence du Stade Rennais en 1998-2000 et de la SASP Paris Saint-Germain Football en 2005/2006).

Monsieur Pierre Blayau est Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

La société GROUPE CANAL+ SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130 - France). Elle est immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro 420 624 777. Le montant de son capital social est de 100 000 000,00 €, réparti en 100 000 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, l'intégralité étant détenue par la société VIVENDI (343 134 763 RCS Paris).

Depuis l'opération de fusion simplifiée de la société CANAL+ FRANCE en date du 31 décembre 2013, la société GROUPE CANAL+ est le principal actionnaire de votre Société et détient à ce jour 48,47 % de son capital.

La société GROUPE CANAL+ SA est la société holding du groupe CANAL+, le leader français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision à péage également présent en Afrique, au Vietnam et en Pologne. À travers sa filiale STUDIOCANAL, la société GROUPE CANAL+ est également un acteur majeur, en France et en Europe, dans le financement, l'acquisition et la distribution de longs-métrages. Le groupe compte également les chaînes de télévision gratuite en France D8, D17 et iTELE.

À ce jour, le représentant permanent de la société GROUPE CANAL+ SA au Conseil d'Administration de votre Société est Madame Alice Holzman.

11.4 Liste des mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2014

Nom et fonctions des administrateurs	Age	Nationalité	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat	Nombre d'actions de la Société détenues au 31/12/14
Bertrand Meheut , Président du Conseil d'Administration et administrateur	63 ans	Française	20/02/03	06/05/11	AG 2015	1 000
Rodolphe Belmer , Directeur Général et administrateur	45 ans	Française	26/02/07	06/05/11	AG 2015	202
Brigitte Longuet , administrateur indépendant	67 ans	Française	27/04/10	29/04/14	AG 2018	200
Pierre Blayau , administrateur indépendant	64 ans	Française	06/05/11	/	AG 2015	200
CANAL+ REGIE (a), administrateur	N/A	Française	21/06/06	17/04/12	AG 2016	1
GROUPE CANAL+ (b), administrateur	N/A	Française	20/02/14	/	AG 2015	61 412 005

(a) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE est Monsieur Grégoire Castaing.

(b) Le représentant permanent de GROUPE CANAL+ est Madame Alice Holzman.

11.5 Liste des fonctions et mandats des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 (1)

Bertrand Meheut

- Président du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Président du Directoire de GROUPE CANAL+ ;
- Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Président de CANAL+ REGIE ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Membre du Conseil d'Administration d'ACCOR* ;
- Membre du Conseil d'Administration d'EDENRED* ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de TVN ;
- Membre du Conseil d'Administration de LA CINEMATHEQUE (association loi 1901) ;
- Membre du Conseil d'Administration d'AQUARELLE.COM GROUP.

Rodolphe Belmer

- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Membre du Directoire de GROUPE CANAL+ et Directeur Général ;
- Président du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Représentant permanent de Société d'Édition de Canal Plus, Gérant de NPA PRODUCTION ;
- Membre du Conseil de Surveillance de TVN.

Alice Holzman

- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus (à compter du 20 février 2014) ;
- Président de CANALPLAY INFINITY.

Grégoire Castaing

- Représentant permanent de CANAL+ REGIE, Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Membre du Conseil de Surveillance de PTH ;
- Membre du Conseil de Surveillance de N Vision ;
- Membre du Conseil de VSTV ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil de Direction de PINK TV (à compter du 10 février 2014) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de ITI Neovision (à compter du 21 octobre 2014) ;
- Représentant permanent de Société d'Édition de Canal Plus, Membre du Conseil d'Administration de COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN (à compter du 13 janvier 2014/échu le 23 avril 2014).

(1) Informations établies sur la base de déclarations des intéressés.

* Société cotée extérieure au groupe CANAL+.

GROUPE CANAL+

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus (à compter du 20 février 2014) ;
- Membre du Conseil de Direction de PINK TV.

CANAL+ REGIE

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus.

Brigitte Longuet

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Présidente de Femmes AAA+ Association pour la promotion des femmes, Avocats ou juristes dans les conseils d'administration ;
- Membre du Conseil d'Administration du RSI National, Régime Social des Indépendants des Professions Libérales ;

- Vice-Présidente de la Commission Nationale des Professions Libérales - CNAPL ;
- Vice-Présidente de l'Association Fédération Femmes Administrateurs.

Pierre Blayau

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Président de la Caisse Centrale de Réassurance (à compter du 15 janvier 2015) ;
- Membre du Conseil d'Administration de FIMALAC* ;
- Président de HARBOUR CONSEILS ;
- Président du Conseil de Surveillance d'EUROPEAN TK'BLUE AGENCY (échu le 3 juin 2014) ;
- Membre du Comité d'Investissement d'ARKEA CAPITAL PARTENAIRE (échu le 10 juin 2014) ;
- Président du Conseil de Surveillance d'AREVA* (échu le 8 janvier 2015).

11.6 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux**11.6.1 Tableau récapitulatif des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux****Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées**

(en €)	2013	2014
Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au 11.6.2)	1 909 354	2 544 703
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 11.6.4.2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 11.6.4.3)	940 701	-
TOTAL	2 850 055	2 544 703
Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au 11.6.2)	996 322	1 119 896
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 11.6.4.2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 11.6.4.3)	522 662	-
TOTAL	1 518 984	1 119 896

* Société cotée extérieure au groupe CANAL+.

11.6.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération fixe et variable

Concernant Monsieur Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Meheut est Président du Conseil d'Administration de la Société et salarié de VIVENDI.

Aucune rémunération ni aucune indemnité spécifique ne sont attribuées à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération de Monsieur Bertrand Meheut, au titre de son contrat de travail avec VIVENDI, comprend une part fixe et une part variable qui est arrêtée par le Directoire de VIVENDI, en fonction du taux d'atteinte des objectifs pour l'année considérée.

Au titre de l'année 2014, la part variable de la rémunération de Monsieur Bertrand Meheut a été déterminée par le Directoire de VIVENDI, le 26 février 2015, après examen du niveau d'atteinte des objectifs financiers et des actions prioritaires définis pour l'exercice, à savoir :

- objectifs financiers du groupe VIVENDI : 20 % (résultat net ajusté, "cash-flow" des opérations) ;
- objectifs financiers du groupe CANAL+ : 50 % (EBITA, "cash-flow" des opérations et ROCE) ;
- actions prioritaires pour groupe CANAL+ : 30 % dont 5 % pour les actions prioritaires en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

La part variable de la rémunération de Monsieur Bertrand Meheut peut représenter jusqu'à 200 % (maximum) de la part fixe, en fonction du taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Compte tenu de ce qui précède, la rémunération annuelle brute de Monsieur Bertrand Meheut pour l'exercice 2014 comprend une partie fixe d'un montant de 900 000 € et une partie variable, d'un montant de 1 620 000 € qui inclut un élément exceptionnel lié à la contribution de Monsieur Bertrand Meheut à la nouvelle stratégie de VIVENDI.

Aucune action de performance ou option de souscription d'action n'a été attribuée à Monsieur Bertrand Meheut au titre de l'exercice 2014 contrairement aux années précédentes.

Concernant Monsieur Rodolphe Belmer

Monsieur Rodolphe Belmer est Directeur Général de la Société et salarié de la société GROUPE CANAL+ SA.

Aucune rémunération ni aucune indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération annuelle brute de Monsieur Rodolphe Belmer pour l'exercice 2014, au titre de son contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+ SA, comprend une part fixe et une part variable qui a été arrêtée en février 2015, sur la base des critères détaillés ci-après :

- objectifs groupe CANAL+ (70 %) liés notamment à la croissance du portefeuille d'abonnements (CANAL+ et CANALSAT), et à des objectifs de rentabilité et de qualité ;
- objectifs personnels (30 %) liés à sa contribution au développement des activités du groupe en France.

La part variable de la rémunération de Monsieur Rodolphe Belmer peut représenter jusqu'à 117 % (maximum) de la part fixe, en fonction du taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Compte tenu de ce qui précède, la rémunération annuelle brute de Monsieur Rodolphe Belmer pour l'exercice 2014 comprend une partie fixe d'un montant de 580 000 € et une partie variable, d'un montant de 536 746 €.

Aucune action de performance ou option de souscription d'action n'a été attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de l'exercice 2014 contrairement aux années précédentes.

Jetons de présence

Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer ont renoncé à percevoir le montant des jetons de présence qui leur étaient dus au titre des mandats sociaux qu'ils ont exercés dans les sociétés du groupe CANAL+ en 2014.

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de votre Société au cours des exercices 2013 et 2014

Le tableau suivant présente de manière détaillée l'ensemble des rémunérations de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer.

(en €)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus ^(a)	Montants versés ^(b)	Montants dus ^(a)	Montants versés ^(b)
Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration				
Rémunération fixe ^(c)	785 000	785 000	900 000	900 000
Rémunération variable au titre de 2012 ^(c)	-	1 161 800	-	-
Rémunération variable au titre de 2013 ^(c)	1 099 000	-	-	1 099 000
Rémunération variable au titre de 2014 ^(c)	-	-	1 620 000 ^(g)	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ^(d)	25 354	25 354	24 703	24 703
TOTAL	1 909 354	1 972 154	2 544 703	2 023 703
Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et administrateur				
Rémunération fixe ^(c)	570 000	570 000	580 000	580 000
Rémunération variable au titre de 2012 ^(c)	-	292 640	-	-
Rémunération variable au titre de 2013 ^(c)	423 000	-	-	423 000
Rémunération variable au titre de 2014 ^(c)	-	-	536 746	-
Rémunération exceptionnelle ^(c)	-	100 000 ^(f)	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ^(e)	3 322	3 322	3 150	3 150
TOTAL	996 322	965 962	1 119 896	1 006 150

(a) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(b) Intégralité des rémunérations versées au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(c) Sur une base brute avant impôt.

(d) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et du versement d'un intéressement.

(e) L'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

(f) Cette rémunération exceptionnelle, due au titre de l'exercice 2012 et versée en 2013, dont le montant a été arrêté discrétionnairement, a été attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer, en raison de l'intégration réussie des activités de D8 et D17.

(g) Cette rémunération variable inclut un élément exceptionnel lié à la contribution de Monsieur Bertrand Meheut à la nouvelle stratégie de VIVENDI.

Régime de retraite

Monsieur Bertrand Meheut est éligible au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des commissaires aux comptes de VIVENDI approuvé par l'Assemblée Générale Mixte de cette dernière réunie le 20 avril 2006.

Ce régime de retraite suit les règles suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Indemnités de départ
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ.

Au titre de son contrat de travail avec la société VIVENDI, Monsieur Bertrand Meheut bénéficie, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité de départ, incluant l'indemnité conventionnelle.

Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie, au titre de son mandat social au sein de la Société ou de son contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+, d'aucune indemnité de départ.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie, au titre de son mandat social au sein de la Société ou de son contrat de travail avec la société VIVENDI, d'aucune indemnité liée à une clause de non-concurrence.

Le contrat de travail de Monsieur Rodolphe Belmer avec la société GROUPE CANAL+ prévoit une clause de non-concurrence.

Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bertrand Meheut Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 20/02/03 Renouvellement : 06/05/11 Fin de mandat : AG 2015	X ^(a)		X ^(c)		X ^(c)			X
Rodolphe Belmer Directeur Général et administrateur Début de mandat : 26/02/07 Renouvellement : 06/05/11 Fin de mandat : AG 2015	X ^(b)			X		X	X ^(d)	

(a) Contrat de travail avec la société VIVENDI
 (b) Contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+
 (c) Au titre de son contrat de travail avec la société VIVENDI
 (d) Au titre de son contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+

11.6.3 Rémunérations des membres du Conseil et des Comités

Jetons de présence

Règles de répartition

Il est rappelé que la somme globale allouée annuellement aux administrateurs à titre de jetons de présence fixée à la somme de 158 000 euros depuis 2011, en ligne avec les montants pratiqués et constatés au sein d'autres sociétés comparables, a été maintenue pour l'exercice 2014.

Le montant des jetons de présence attribué au titre de l'exercice 2014 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chacune des séances auxquelles ils ont assisté, résulte

du rapport entre (i) la somme de 158 000 euros multipliée par le nombre de séances auxquelles le membre concerné a effectivement assisté et, (ii) le nombre de présences théoriques totales, c'est-à-dire de tous les membres lors de toutes les séances du Conseil d'Administration et de ses Comités qui se sont tenues au cours dudit exercice.

Règles de perception

Il est à cet égard précisé que Mesdames Alice Holzman et Sophie Guieysse, et Monsieur Grégoire Castaing ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2014. Par ailleurs, ces derniers n'ont perçu aucun jeton de présence en 2014 au titre de l'exercice de leurs mandats respectifs au sein des autres sociétés du groupe.

Les jetons de présence versés en 2013 et 2014 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités au titre de leurs participations aux travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

	2014	2013
Pierre Blayau	21 944,44 €	26 333,33 €
Grégoire Castaing	0 €	0 €
Sophie Guieysse	0 €	0 €
Alice Holzman	0 €	0 €
Brigitte Longuet	35 111,11 €	35 111,11 €

11.6.4 Attribution d'actions de performance et d'options de souscription d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux de votre Société sont éligibles au plan d'attribution d'actions de performance mis en place par VIVENDI. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est soumise à des conditions de performance dépendant de critères internes et externes, arrêtées par le Directoire et le Conseil de Surveillance de VIVENDI, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

En 2014, il n'a été attribué aucune action de performance VIVENDI à Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer. Par ailleurs, VIVENDI n'attribue plus d'options de souscription d'actions depuis 2013.

11.6.4.1 Méthode d'appréciation des critères de performance pour l'attribution des actions de performance 2013

L'exercice des actions de performance VIVENDI attribuées lors de l'exercice 2013 est soumis à la réalisation de conditions de performance arrêtées par le Directoire et le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération. Le niveau d'atteinte des objectifs ainsi fixés est apprécié sur deux exercices cumulés, et est examiné en une fois, à l'issue de ces deux ans, sur les critères suivants :

- Indicateur interne (pondération : 70 %) : taux de marge d'EBITA de GROUPE CANAL+ qui sera constaté au 31 décembre 2014, sur la base des exercices cumulés 2013 et 2014 ;

- Indicateur externe (pondération de 30 %) : performance de l'action VIVENDI entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2014, par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Télécommunications et Stoxx Europe 600 Médias.

L'intégralité des actions attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs interne et externe atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans correspondant à la durée de la période d'acquisition et sous condition de présence. Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2013 sera examinée en 2015, conformément aux dispositions du Règlement des plans. Ces actions de performance ne seront disponibles qu'à partir de 2017.

Enfin, le Directoire de VIVENDI a décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société VIVENDI et sur les options de souscription d'actions, comme cela est prévu aux termes du code AFEP-MEDEF.

11.6.4.2 Attribution d'options de souscription d'actions VIVENDI

Depuis 2013, la société VIVENDI ne procède plus à l'attribution d'options de souscription d'actions.

11.6.4.2.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions VIVENDI

	Information sur les options de souscription		
	Attribution en 2012	Attribution en 2011	Attribution en 2010
Date de l'Assemblée Générale de VIVENDI ayant autorisé l'attribution d'options	AGM 21/04/11	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08
Date du Conseil de Surveillance (pour Monsieur Bertrand Meheut)	29/02/12	28/02/11	25/02/10
Date du Directoire (pour Monsieur Rodolphe Belmer)	28/02/12	22/02/11	24/02/10
Nom des mandataires sociaux :			
Monsieur Bertrand Meheut (Nombre ajusté)	137 437	140 000	240 865
Monsieur Rodolphe Belmer (Nombre ajusté)	67 169	50 000	86 023
Point de départ d'exercice des options	18/04/15	14/04/14	16/04/13
Date d'expiration	16/04/22	13/04/21	15/04/20
Prix de souscription ajusté	13,19 €	19,93 €	18,33 €

11.6.4.2.2 Options de souscription d'actions VIVENDI levées durant les exercices 2013 et 2014

	No. et date du plan	Nombre d'options levées durant les exercices 2013 et 2014	Prix d'exercice
Monsieur Bertrand Meheut			
2014	POS No. 2004 04-5 du 06/05/04	283 800	17,48 €
2013	POS No. 2003 04-1 du 28/05/03	65 778	12,96 €
Monsieur Rodolphe Belmer			
2014	POS No. 2009 04-2 du 24/02/09	94 547	16,94 €
2013	-	-	-
TOTAL	-	444 125	-

11.6.4.3 Attribution d'actions de performance VIVENDI

Aucune action de performance VIVENDI n'a été attribuée à Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer en 2014.

En 2013, à la suite de la décision du Directoire de VIVENDI réuni le 18 février 2013, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut et à Monsieur Rodolphe Belmer, sous les conditions mentionnées ci-dessus, respectivement 79 788 actions de performance VIVENDI et 44 331 actions de performance VIVENDI ⁽¹⁾.

11.6.4.3.1 Actions de performance VIVENDI attribuées durant les exercices 2013 et 2014

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	No. et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Bertrand Meheut						
2014	N/A	0	0	N/A	N/A	N/A
2013	AGA No. 2013 04-2 Directoire du 18/02/13 Attribution du 22/02/13	79 788	940 700,52	22/02/15	23/02/17	Oui
Monsieur Rodolphe Belmer						
2014	N/A	0	0	N/A	N/A	N/A
2013	AGA No. 2013 04-2 Directoire du 18/02/13 Attribution du 22/02/13	44 331	522 662,49	22/02/15	23/02/17	Oui

(a) Pour l'attribution de février 2013, la valeur de l'avantage unitaire des actions de performance VIVENDI s'élève à 11,79 €.

(1) Le nombre d'actions de performance attribué a fait l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du paiement en 2013 du dividende VIVENDI par prélèvement sur les réserves.

11.6.4.3.2 Actions de performance VIVENDI devenues disponibles

	No. et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles		Conditions d'acquisition
		En 2013	En 2014	
Monsieur Bertrand Meheut	Plan d'AGA 2009/04 (1) du 16/04/09	20 079		Oui
	Plan d'AGA 2010/04 (1) du 15/04/10		20 070	Oui
Monsieur Rodolphe Belmer	Plan d'AGA 2009/04 (2) du 16/04/09	7 171		Oui
	Plan d'AGA 2010/04 (2) du 15/04/10		7 168	Oui
TOTAL		27 250	27 238	

11.6.4.4 Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance – Disposition particulière propre à VIVENDI

Depuis le 1er janvier 2007, les principaux dirigeants de filiales doivent, dans un délai de cinq ans, constituer un patrimoine cible d'actions VIVENDI correspondant à un an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), qu'ils doivent conserver durant la durée de leurs fonctions.

12 COMMISSAIRES AUX COMPTES**12.1 Commissaires aux comptes titulaires****KPMG AUDIT**

Domicilié au 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - Paris-La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2014, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

ERNST & YOUNG et Autres

Domicilié au 1-2 place des Saisons à Courbevoie - Paris-La Défense (92400), représenté par Messieurs Jean-Yves Jégourel et Pierre-Henri Pagnon.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2014, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

12.2 Commissaires aux comptes suppléants**KPMG AUDIT IS**

Domicilié au 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - Paris-La Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2014, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

AUDITEX

Domicilié au 1-2 place des Saisons à Courbevoie - Paris-La Défense (92400).

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2014, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

12.3 Rémunération des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2014 sont les suivants :

(en M€)	KPMG AUDIT		ERNST & YOUNG et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du commissaire aux comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
TOTAL	0,1	50	0,1	50	0,2

13 DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs sont exposées ci-après. Il est précisé que votre Société fera application des dispositions relatives aux délais de paiement des clients introduites par la loi No. 2014-344 du 17 mars 2014 dès la parution de son décret d'application.

(en M€)	2014	2013
Non échus	74	64
Echus de 0 à 30 jours	4	14
Echus de 31 à 60 jours	1	1
Echus + de 60 jours	5	8
TOTAL DETTE	84	87

Plus de 54 % des dettes échues ont fait l'objet d'un paiement au cours du mois de janvier 2015.

Conformément à la loi No. 2008-776 du 4 août 2008 (loi LME) et depuis le 1er janvier 2009, nous vous précisons que les contrats avec les fournisseurs prévoient des délais de paiement inférieurs ou égaux à quarante-cinq jours fin de mois.

14 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A ce jour, aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital social de votre Société.

15 ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

Néant.

16 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

SECP édite les six chaînes premium du groupe CANAL+, qui offrent des programmes exclusifs, originaux et innovants :

- la chaîne CANAL+, chaîne généraliste qui propose du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, des documentaires et des émissions de divertissement ;
- cinq déclinaisons thématiques à fortes valeurs ajoutées (CANAL+ CINÉMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ SERIES, CANAL+ family et CANAL+ DECALE), avec leurs programmes propres.

SECP édite également le service de télévision de rattrapage (CANAL+ A LA DEMANDE) de ses six chaînes, un site Internet (CANALPLUS.FR), une application "myCANAL" et une trentaine de chaînes sur YouTube.

16.1 Les informations sociales

Dans le cadre de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), la valorisation du capital humain constitue un des objectifs majeurs de SECP qui s'est fortement impliquée ces dernières années dans différentes actions mettant en valeur ses collaborateurs.

16.1.1 Données sur l'emploi

L'effectif

L'effectif tel que présenté ci-dessous porte sur le nombre de salariés propres à SECP, les embauches et les licenciements, ainsi que la répartition des salariés par âge et par sexe au cours de l'année 2014.

L'ensemble des salariés de SECP exerce principalement son activité sur le territoire français.

Effectif	Année 2013	Année 2014
Effectif en CDI	742	725
Effectif en CDD	87	90
EFFECTIF TOTAL	829	815

Embauches	Année 2013	Année 2014
Nombre d'embauches en CDI	34	30
Nombre d'embauches en CDD	94	86
Nombre total d'embauches	128	116

Licenciements	Année 2013	Année 2014
Nombre de licenciements pour motif personnel	18	18
Nombre de licenciements pour motif économique	0	0
Nombre total de licenciements	18	18

Répartition	Année 2013		Année 2014	
	En CDI	En CDD	En CDI	En CDD
Répartition femmes par type de contrat	240	40	234	39
Effectif total femmes	280		273	
Répartition hommes par type de contrat	502	47	491	51
Effectif total d'hommes	549		542	

Les rémunérations

La masse salariale

La masse salariale brute (total des salaires bruts hors charges patronales) de SECP pour l'année 2014 s'élève à 51 995 490 €.

	Année 2013	Année 2014
Evolution des rémunérations via la masse salariale	55 453 474 €	51 995 490 €

16.1.2 L'organisation du temps de travail et l'absentéisme

L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail résulte du protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 23 juin 1999 entre SECP (via l'Unité Economique et Sociale CANAL+ (ci-après, "l'UES CANAL+")) et les organisations syndicales représentatives, ainsi que des avenants successifs.

La durée annuelle moyenne de travail effectif de référence pour un collaborateur à temps plein est de 1 575 heures travaillées (soit 35 heures hebdomadaires) et celle pour un collaborateur à temps partiel de 1 260 heures travaillées.

Le pourcentage de salariés à temps partiel s'élève à 2,21 % au 31 décembre 2014.

Un avenant au protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail du 23 juin 1999, relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de travail des cadres et à la mise en place d'un compte épargne temps au sein de l'UES CANAL+, a été signé le 13 juin 2006. Cet avenant définit les modalités d'organisation du temps de travail de chaque catégorie des cadres.

L'accord pose ainsi le principe du forfait annuel jours pour les cadres autonomes qui travaillent soit sur la base d'un forfait

de 218 jours travaillés par an, soit sur la base de forfaits réduits de 212 ou 206 jours par an.

Pour les cadres embauchés avant la signature de l'avenant, l'option pour le forfait jours se fait sur la base du volontariat.

L'accord a également pour objet la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) ouvert à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. Le CET est alimenté par le placement de certains jours. Les salariés peuvent demander le paiement des droits acquis sur le CET ou utiliser les jours placés pour financer des congés non rémunérés.

En 2014, la gestion du CET est passée au numérique. Désormais, les salariés peuvent placer des jours en ligne depuis leur Espace RH sur l'intranet, mais également les transférer vers le Perco ou le dispositif Article 83 (pour les cadres).

Enfin, l'accord sur le télétravail, signé le 12 septembre 2012 pour une durée de 3 ans, vise notamment à faciliter l'organisation du travail des collaborateurs en leur permettant de travailler régulièrement depuis leur domicile. A travers cette forme innovante d'organisation du travail, le groupe CANAL+ marque sa volonté d'offrir aux collaborateurs plus de souplesse et de flexibilité dans leurs conditions de travail, notamment par la responsabilisation et l'autonomie conférées dans l'exercice de leurs missions professionnelles. Le télétravail est ouvert à l'ensemble des cadres et agents de maîtrise ainsi qu'aux collaborateurs à temps partiel.

L'absentéisme

Les données comparatives relatives à l'absentéisme sont les suivantes :

Pourcentage	Année 2013	Année 2014
Taux d'absentéisme	2,58 %	3,05 %

Nombre de jours	Année 2013	Année 2014
Accident de trajet	76	63
Accident du travail	159	98
Maladie	4 170	4 309
Maternité	801	1 091
Paternité	216	153

16.1.3 Les relations sociales

SECP bénéficie des différents moyens mis en place aujourd'hui dans le cadre de l'UES CANAL+ lui permettant de faciliter et d'améliorer le dialogue social avec ses collaborateurs. Elle a pour ambition de conjuguer ses valeurs dans le cadre plus général d'une démarche de développement durable.

L'organisation du dialogue social

Le dialogue social s'organise au niveau de l'UES CANAL+ à laquelle appartient SECP.

Le Comité d'Entreprise (CE)

Le CE de l'UES CANAL+ assure une expression collective des salariés dans les décisions relatives à la gestion économique de l'entreprise, à l'organisation du travail et à la formation professionnelle. Il est composé de représentants du personnel

qui élisent en leur sein les membres du bureau (secrétaire, secrétaire adjoint et trésorier).

Le CE est actuellement composé de dix titulaires, dix suppléants et trois représentants syndicaux (désignés par chacune des organisations syndicales représentatives présentes dans l'entreprise). Les membres du CE sont élus pour un mandat de trois ans. Les dernières élections ont eu lieu le 6 juin 2013. Les membres du CE sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

Le CE est informé et, le cas échéant, consulté sur les projets économiques et financiers importants, les modalités d'introduction de nouvelles technologies, les mesures organisationnelles pouvant avoir un impact sur les effectifs.

Le CE est en charge des œuvres sociales et culturelles de l'entreprise (voyages, spectacles, bons d'achat, chèques cinéma, arbre de Noël...). A ce titre, il dispose d'une contribution patronale de 0,8 % de la masse salariale brute. Le CE dispose par ailleurs d'un budget de fonctionnement égal à 0,2 % de la masse salariale brute.

Le CE se réunit au moins une fois par mois.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT est composé de membres élus et de représentants. Les membres élus du CHSCT le sont par une assemblée plénière composée des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise. L'assemblée plénière s'est réunie le 10 septembre 2013 et a élu, pour un mandat d'une durée de deux ans, neuf membres titulaires et cinq suppléants.

Siègent également au CHSCT, le médecin du travail et le responsable de la sécurité. Le CHSCT se réunit au moins une fois par trimestre.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Le CHSCT participe à l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels dans l'entreprise. Il veille au respect des textes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures de préventions préconisées.

Disposant d'un rôle consultatif, son avis est notamment requis avant toute décision importante d'aménagement modifiant les conditions de travail.

Le CHSCT s'est réuni six fois en 2014.

Les délégués syndicaux

Au sein de l'UES CANAL+, les délégués syndicaux sont désignés par chaque organisation syndicale représentative. Leur nombre varie en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Au regard des nouvelles règles de représentativité, quatre syndicats sont représentatifs compte tenu du pourcentage obtenu sur les suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires au CE :

- CFTD Médias : Confédération Française et Démocratique du Travail ;
- CGC Médias : Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres ;
- + LIBRES : syndicat indépendant, adhérent à l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) ;
- SNRT-CGT : Syndicat National Radio-Télé – Confédération Générale des Travailleurs.

Le bilan des accords collectifs

Au cours de l'année 2014, six accords ont été signés au niveau de l'UES CANAL+ :

- avenant du 27 juin 2014 à l'Accord d'Intéressement du Personnel de l'UES CANAL+ du 26 mars 2013, qui définit pour l'exercice 2014 les objectifs retenus pour chacun des cinq critères permettant le calcul de la prime d'intéressement ;

- avenant No. 1 du 25 mars 2014 au plan d'épargne pour la retraite collectif au sein de l'UES CANAL+, qui définit le montant et les modalités de l'abondement pour l'exercice 2014 ;
- avenant No. 10 du 25 mars 2014 au Plan d'Épargne d'Entreprise de l'UES CANAL+, qui définit le montant et les modalités de l'abondement pour l'exercice 2014 ;
- avenant No. 2 du 25 mars 2014 à l'accord Forfait jours + CET qui spécifie qu'il est permis d'utiliser les jours placés sur le CET pour alimenter le PERCO ou le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83) ;
- avenant No. 1 du 25 mars 2014 à l'accord de Participation du 5 janvier 1996, qui spécifie qu'il est permis de placer la participation sur le PERCO ;
- accord du 7 février 2014 relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes.

16.1.4 La santé et la sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

SECP respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de santé et de sécurité.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'UES CANAL+ se réunit au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'année 2014, six salariés de SECP ont été formés sur le thème de la sécurité.

Par ailleurs, SECP transcrit et met à jour dans un document unique, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-1 du Code du travail, les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle elle a procédé. Le document unique comporte à cet effet un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

Les accidents de travail et les maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail constaté au cours de l'année 2014 s'élève à 3,9 ‰.

Le taux de gravité (nombre total de jours d'arrêts de travail par milliers d'heures travaillées) de ces accidents du travail est de 0,08 % au cours de l'année 2014.

Aucun salarié de SECP n'a déclaré de maladie professionnelle au cours de l'année 2014.

16.1.5 La formation

Au-delà du respect de l'ensemble des dispositions légales en matière de formation, SECP met à la disposition de ses collaborateurs des moyens innovants permettant la reconnaissance et l'accompagnement des salariés dans le développement de leurs compétences et la construction de leur parcours professionnel.

SECP a ainsi créé en 1999 CAMPUS+, une Université d'entreprise. A travers CAMPUS+, elle propose à ses collaborateurs des formations relatives au développement personnel, à la connaissance des métiers ou aux langues

étrangères. Elle veille à développer les savoir-faire, les métiers et la mobilité à travers de nombreux programmes de formation et d'information dans le cadre de sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : 61 % des collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une action de formation au sein du groupe. En 2014, 185 mobilités ont été réalisées au sein de l'UES.

SECP a également poursuivi en 2014, ses modules EN SAVOIR+, dont l'objet est d'assurer des sessions de formation à ses salariés. Ont ainsi été proposés différents thèmes, tels que la présentation générale du groupe, le Client, la ligne éditoriale, le modèle économique, les principes de gouvernance, le sport ou encore le cinéma, animés par des managers ou des experts du groupe.

En 2014, SECP a donné la priorité aux actions collectives afin de répondre au plus vite et au mieux aux enjeux business. Elle a ainsi renforcé l'expertise métier à travers des modules sur mesure ("marketing médias et digital", "de la croyance à la mesure", "de l'analyse à la recommandation"...). Elle a également mis l'accent sur le digital, à travers 3 types d'actions : partage d'un socle de connaissances minimum pour l'ensemble de l'UES (connaître les acteurs, les nouveaux modèles économiques digitaux, la révolution des usages, etc.), mise en pratique de nouveaux outils (web analytics...), accompagnement de la

transformation des métiers (polyvalence dans les Centres d'Appel à l'écrit et à l'oral, travailler avec les influenceurs...). Enfin, elle a cherché à renforcer la capacité des managers à amener chacun au maximum de son potentiel à travers deux outils : le feedback et un outil de développement des compétences.

Une offre DIF réactualisée est également proposée par la Direction des Ressources Humaines afin de permettre aux collaborateurs de faciliter leurs initiatives de formation individuelle en proposant des modules de qualité (numérique, langues, créativité, philosophie, transversalité, formation métier) et des modules personnalisés (négociation, prise de parole en public, communication).

Des formations ont été mises en place telles que le "Leadership au féminin", "Gérer sa carrière avec succès en étant acteur de son évolution professionnelle".

Des conférences "SUMMER CAMPUS" ont été organisées en juillet 2014, avec pour but de susciter la curiosité et de nourrir la créativité de chacun sur le thème du digital lors d'un cycle de conférences "Dis-moi comment..." : "... tu modernises et digitalises les services clients", "... tu sublimes le sport", "... tu fais la promotion et la distribution des films STUDIOCANAL en France et à l'International", "... tu diffuses nos chaînes et programmes", "... tu révises avec CAMPUS BAC" et "... regarder autrement LE GRAND JOURNAL".

	Année 2013	Année 2014
Nombre total d'heures de formation	11 192	5 612
Nombre d'heures moyen de formation par salarié formé	26	17
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation	430	336

16.1.6 L'égalité de traitement et la politique de lutte contre les discriminations

SECP mène une lutte continue contre tout type de discrimination à travers les différentes actions menées au sein de l'UES CANAL+.

Les personnes en situation de handicap

Le 20 décembre 2013, la Direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives (+ LIBRES, la CFDT-Médias, la CGC-Médias et la SNRT-CGT) ont signé un nouvel accord sur l'Emploi des travailleurs handicapés statuant sur :

- l'objectif de recrutement de 20 personnes en situation de handicap sur les trois prochaines années ;
- l'augmentation des prestations réalisées auprès du secteur protégé Entreprises Adaptées (EA) et Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- le renforcement des actions de communication et de sensibilisation auprès des collaborateurs ;
- le renforcement des aides accordées aux collaborateurs handicapés ou parents d'un enfant handicapé.

La démarche du groupe CANAL+ dans ce domaine se traduit également par la réalisation d'actions telles que :

- la participation à des forums de recrutement spécifiques ;

- l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des collaborateurs via diverses formes d'aides :

- absences autorisées rémunérées (pour démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), soins médicaux, enfant malade en situation de handicap),
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) handicap pris en charge par l'entreprise à hauteur de 75 %, ainsi que la participation au financement des aides liées à la situation de handicap dans l'entreprise, des campagnes d'information et de sensibilisation et la création d'un réseau de "correspondants handicap" parmi les collaborateurs.

En 2014, le groupe CANAL+ a renforcé (en particulier via son intranet et des affiches), sa communication auprès de ses salariés sur :

- le nouvel accord Handicap ;
- la démarche de déclaration RQTH et le recours au secteur protégé ;
- les dispositifs de maintien dans l'emploi et les aides spécifiques de plus en plus utilisées : aides technique et matérielle (aménagements de poste, appareillages...), aide à la mobilité (22 bénéficiaires d'indemnités kilométriques sur 2014 contre 14 en 2013), CESU Handicap, journées d'absence autorisées rémunérées (soins médicaux, démarche RQTH).

Comme chaque année, le groupe CANAL+ a également organisé différents types d'actions dans le cadre de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées qui s'est déroulée du 15 au 21 novembre 2014 (1 400 participants contre 900 en 2013), afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et améliorer l'insertion des travailleurs handicapés : massages par des praticiens malvoyants, quiz sur le handicap et atelier de cuisine avec Grégory Cuilleron pour les gagnants, Handitour avec ateliers "Picture express" et "dans la peau d'un sourd", exposition sur les handicaps invisibles, et participation au forum de l'ADAPT).

Le nombre de salariés en situation de handicap au cours de l'année 2014 est de 19 et le montant estimé de la contribution AGEFIPH au titre de 2014 s'élève à environ 350 000 € (estimation).

L'égalité hommes/femmes

Au niveau de l'UES CANAL+, l'accord sur l'égalité professionnelle (égalité hommes - femmes), signé le 17 décembre 2010, a été renouvelé le 7 février 2014.

Dans cet accord, plusieurs engagements ont été pris afin de favoriser l'équité dans l'entreprise en matière de recrutement, de formation et d'évolution professionnelle, ou encore de rémunération.

Par ailleurs, la Charte de la Parentalité a été signée et un Guide de la parentalité a été mis en place en 2012. Cet engagement, pris dans le cadre de l'Accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes du 17 décembre 2010, marque la volonté du groupe d'assurer à tous ses collaborateurs la conciliation la plus équilibrée entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. La signature de cette Charte de la Parentalité s'ajoute aux dispositifs destinés à favoriser l'exercice de la parentalité en entreprise tels que les CESU garde d'enfant, les congés et primes de naissance ou d'adoption, ou encore la journée rentrée scolaire.

Proportion de femmes chez les managers

Décomposition pour les 125 managers identifiés au sein de SECP en 2014 :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
SECP	44	35 %	81	65 %

Taux de femmes au Conseil d'Administration de SECP

Conformément à l'article L. 225-17 al. 2 et L. 225-18-1 du Code de commerce, deux femmes siègent au Conseil d'Administration de SECP.

Gestion des âges & Transmission des savoirs et compétences entre générations

A travers les engagements pris au sein de l'accord "Contrat de Génération" conclu le 8 novembre 2013 pour une durée de trois ans au sein de l'UES CANAL+, le groupe CANAL+ entend conserver une population salariée équilibrée en âges, en facilitant l'insertion des jeunes sans se priver du savoir-faire des salariés les plus âgés, et en assurant la transmission des compétences entre ces générations.

L'accord, qui cible plus particulièrement les salariés jeunes de 28 ans au plus et les salariés seniors de 50 ans et plus, s'articule autour de trois engagements :

- la formation et l'insertion des jeunes dans l'emploi qui reposent notamment sur la mise en place d'un parcours d'accueil des nouveaux arrivants et la poursuite du développement de l'alternance ;
- l'emploi des salariés de 50 ans et plus, comprenant des mesures pour favoriser l'amélioration des conditions de travail et le bien-être des salariés ainsi que des mesures spécifiques sur l'anticipation des évolutions professionnelles, le développement des compétences et l'accès à la formation ;
- la transmission des savoirs et des compétences, reposant à la fois sur la mise en place d'actions de coopération intergénérationnelle (GLOBAL GACHIS, KINDIA +, + DE ZIK, etc.) et la poursuite du dispositif TUTEUR +.

16.1.7 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

En tant que société du groupe VIVENDI, qui a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), SECP s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Dans le domaine social, SECP veille ainsi au respect des quatre piliers fondamentaux de l'OIT que sont :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- la lutte contre le travail des enfants ;
- la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession.

16.2 Les informations environnementales

16.2.1 La politique générale en matière environnementale

La politique générale en matière environnementale menée par SECP veille au strict respect de la réglementation ainsi qu'à l'adoption des meilleures pratiques, pour ainsi contribuer à la protection de l'environnement tout en optimisant ses activités.

Cette politique se décline en diverses actions : l'évaluation de l'impact environnemental de la Société, des actions concrètes pour limiter l'empreinte écologique de son activité et des opérations de sensibilisation des collaborateurs.

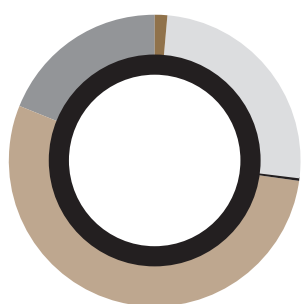
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

L'activité d'édition de programmes audiovisuels de SECP ne nécessite pas la mise en place d'une organisation spécifique traitant des questions environnementales.

Néanmoins, les impacts du GROUPE CANAL+ sur l'environnement font régulièrement l'objet d'études. Conformément à la réglementation, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2011 a été dressé en décembre 2012 par le cabinet Deloitte pour le compte du GROUPE CANAL+. Un prochain bilan portant sur l'année 2014 sera à réaliser en 2015.

Ce bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé en appliquant la méthodologie "Bilan Carbone®" de l'Ademe, pour l'ensemble des sept sites que possédait le GROUPE CANAL+ en France métropolitaine en 2011. Il précise que les effectifs de SECP en 2011 représentaient 33 % des effectifs globaux concernés par l'étude.

En voici la synthèse pour l'ensemble des sept sites du GROUPE CANAL+ :



- **28 teq CO2**
Emissions directes des sources fixes de combustion
- **895 teq CO2**
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
- **6 teq CO2**
Emissions directes fugitives
- **1 906 teq CO2**
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
- **658 teq CO2**
Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid

* Conformément à la méthodologie Bilan Carbone®, les résultats du bilan sont exprimés "tonnes équivalent CO2" (teqCO2).

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La protection de l'environnement passe également par la sensibilisation des différentes parties prenantes de SECP, et notamment de ses collaborateurs et fournisseurs.

Des supports d'information et de sensibilisation sont déployés sur l'ensemble des sites de l'UES CANAL+ dans le cadre du programme "happy-planet" et sur le blog "action durable" accessible sur l'intranet. Les thématiques abordées sont notamment : l'utilisation de la climatisation, l'extinction des outils informatiques avant de partir, la pratique de journées "vertes" (pas de climatisation dans le bâtiment pendant 10 à 20 jours choisis), la gestion du restaurant et le programme "global gâchis", ainsi que le recyclage et la collecte des déchets. Ces actions ont été menées à l'échelle de SECP également.

On peut noter comme opérations de sensibilisation :

- l'installation de ruches sur le site de SECP qui a pour objectif de contribuer au maintien de la biodiversité et à la survie des abeilles en particulier. L'installation a représenté un événement fédérateur pour CANAL+ avec la participation des collaborateurs à l'installation des ruches et à la récolte du miel ;
- l'organisation et la tenue des journées Global Gâchis pendant lesquelles des repas anti-gâchis ont été organisés pour les salariés du groupe CANAL+ : choix restreint, produits simples et de second choix (produits déclassés à la vente par la taille ou la forme) ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire : en association avec ses principaux prestataires de restauration d'entreprise, le groupe CANAL+ a mis en place, en décembre 2013, la collecte des aliments non consommés, dont la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) est dépassée, qu'elle va offrir à la Banque Alimentaire ;
- la mise en place du tri sélectif dans nos restaurants d'entreprises.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité de SECP ne présentant pas de caractère spécifiquement polluant, aucune mesure particulière n'a été engagée dans ce domaine.

Le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Aucune provision de cette nature n'a été enregistrée dans les comptes de SECP au cours de l'année 2014.

16.2.2 La pollution et la gestion des déchets

SECP assure la récupération des déchets que son activité génère et intègre par ailleurs dans l'ensemble de ses appels d'offres sa réflexion et ses exigences sur le respect de l'environnement.

Par ailleurs, SECP mesure régulièrement les atteintes potentielles à l'équilibre biologique ainsi que l'efficacité du dispositif de traitement de ses déchets.

Dans ce cadre, depuis déjà sept ans, SECP participe à la rédaction du rapport environnemental et social de sa société-mère VIVENDI.

A l'échelle du groupe CANAL+, un programme de maîtrise des impacts environnementaux de l'ensemble des sites français est déployé : "happy-planet", auquel participent les collaborateurs de SECP. Ce programme cible plusieurs thématiques, telles que la réduction du gaspillage à la cantine, le choix de véhicules plus faiblement émetteurs dans le cadre du renouvellement progressif du parc, ou encore une politique voyage permettant de favoriser le train dans la mesure du possible.

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Compte tenu de la nature "tertiaire" des activités de SECP, ce type de mesures ne se justifie pas.

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Compte tenu des activités de SECP, les principaux déchets produits sont les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Ces déchets proviennent principalement du matériel électronique utilisé en interne par SECP, à savoir principalement du matériel d'éclairage, des télévisions et des téléphones.

Le parc de décodeurs mis à disposition des abonnés aux chaînes CANAL+ par le satellite ou la TNT est géré par la société GROUPE CANAL+ SA, propriétaire des décodeurs. Les déchets ne sont donc pas reportés au niveau de SECP.

Il est à noter que GROUPE CANAL+ a mis en place un processus logistique pour permettre la récupération, la rénovation ou/et la destruction des équipements électroniques. Un prestataire externe est chargé de récupérer et de recycler au maximum les DEEE produits.

Les données pour les années 2013 et 2014 sont les suivantes :

	Données 2013	Données 2014
DEEE professionnels :	1 617 kg	160 kg
Déchets d'équipements électriques et électroniques type matériels bureautiques, téléviseurs, etc.		

La baisse des quantités de DEEE produite s'explique notamment par des changements de téléviseurs plus limités en 2014.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité de SECP ne génère aucune pollution spécifique.

16.2.3 L'utilisation durable des ressources

SECP a poursuivi sa recherche d'économie d'énergie par l'utilisation de consommables économiques, durables et moins polluants, mais aussi par l'adoption d'un comportement pro-environnemental à travers des actions sur ses infrastructures et équipements.

Les données de consommation d'énergie de SECP en 2013 et 2014 sont les suivantes :

Type d'énergie	Quantité d'énergie 2013	Quantité d'énergie 2014
Electricité	7 275 MW/h	7 106 MW/h
Gaz naturel	-	-
Fioul	1,76 m ³	0,76 m ³
Vapeur pour le chauffage	1 247 tonnes	652,8 tonnes
Essence pour les véhicules ^(a)	2 151 litres	1 238 litres
Gazole pour les véhicules ^(a)	54 729 litres	47 897 litres
Propane pour les véhicules	-	-
Autres combustibles pour les véhicules	-	-

(a) La flotte automobile de SECP en 2014 est constituée de 39 véhicules.

Le groupe CANAL+ est locataire de la majorité des bâtiments dans lequel il est installé.

Le Groupe a pu néanmoins soutenir et mener des actions visant à l'utilisation plus durable des ressources. Ainsi, le site "Arcs de Seine" utilisé principalement pour son Pôle "télévision gratuite" est certifié sous le référentiel BREEAM*, standard de référence en termes de construction durable. L'évaluation environnementale de ce site est conduite à l'initiative du propriétaire, sous la gestion de Groupe CANAL+ en tant que locataire.

* Méthode d'évaluation des performances environnementales des bâtiments développée par le Building Research Establishment Environmental Assessment Methodology.

La consommation d'eau et les mesures prises pour l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

10 145 m³ d'eau ont été consommés pour l'année 2014 contre 11 154 m³ en 2013.

L'activité de SECP ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures pour l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Afin de générer une économie significative de consommation du papier nécessaire aux activités de SECP, des projets ambitieux ont été menés dans le fonctionnement interne de la Société. La fonctionnalité recto/verso par défaut a été activée sur l'ensemble du parc de copieurs.

En 2014, 17 338 kg de papier à usage interne (17 548 kg en 2013) ont été consommés.

La consommation d'énergie au cours de l'année 2014

Aucune évaluation énergétique ou audit visant l'optimisation de la consommation d'énergie n'a été conduit sur les sites et installations de CANAL+ en France dans l'année. En effet, la majorité des bâtiments étant en location, aucune stratégie d'investissement n'a été déployée à ce sujet.

Néanmoins, en 2014, l'UES a investi dans le remplacement de la régulation du chauffage sur le site de "Lumière", ce qui a permis de réaliser des économies substantielles de vapeur sur l'année. Par ailleurs, des actions d'économie d'énergie sont menées en parallèle sur tous les sites, comme le déploiement de LEDs basse consommation pour l'éclairage, ou encore l'installation de détecteurs de mouvements.

Les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

Au-delà des mesures nécessaires à l'optimisation des déchets et des ressources, SECP développe plusieurs initiatives pour renforcer son efficacité énergétique.

Différentes actions ont été menées dans ce domaine en 2014 :

1. Campagne de communication via l'intranet auprès des collaborateurs afin de les inciter :
 - à optimiser leur utilisation de la climatisation dans un souci d'économie d'énergie (rappel de la température recommandée, utilisation des stores en été afin de soulager la climatisation, etc.),
 - à éteindre toutes sources consommatrices d'énergie (poste informatique, téléviseur et ses périphériques, lumière) après la journée de travail,
 - à pratiquer les "Eco" gestes au quotidien en matière de recyclage et de collecte des déchets (cartouches d'imprimantes, piles, GSM, papier, etc.) ;
2. Mise en place d'une navette électrique pour permettre aux salariés de SECP de se rendre sur les autres sites du groupe CANAL+ situés à Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux (le remplacement d'un véhicule avec un moteur au diesel par un véhicule électrique a permis de passer d'un niveau d'émission de CO₂ de 160 gr/km à un niveau beaucoup plus faible) ;
3. 20 journées "vertes", lors desquelles des coupures de chauffage ont lieu ;
4. Système de coupure automatique de l'éclairage des locaux ;
5. Audits et contrôles sur différents éléments tels que l'étanchéité des machines frigorifiques, une analyse méthodique sur les systèmes de refroidissement contre les rejets polluants ("AMR"), une analyse de bactéries sur les ballons d'eau des bâtiments (deux fois par an) ;
6. Modification de la gestion de sa flotte auto, afin notamment de choisir des véhicules moins polluants (les véhicules sélectionnés dans la flotte affichent une baisse de taux de CO₂ de 50 gr/km) ;
7. Arrêt de la production de froid sur les sites tertiaires dès que la mise en route du chauffage est effective ;
8. Installation de détecteurs de mouvements dans l'ensemble des cages d'escaliers du site de SECP ;
9. Recours à la technologie "LED" dans les studios ainsi que certains halls d'accueil de bâtiment ;
10. Mise en place d'un système électrique sur les ballons d'eau chaude du site de SECP afin d'arrêter l'utilisation du chauffage via la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) l'été.

L'utilisation des sols

L'activité de SECP n'induit pas une utilisation intensive des sols, ni de modification de leur composition.

Le recours aux énergies renouvelables

L'activité de SECP ne justifie pas le recours aux énergies renouvelables.

16.2.4 Le changement climatique

SECP reste attentive aux impacts globaux de son activité en termes de changement climatique.

Les rejets de gaz à effet de serre

SECP intervenant exclusivement dans le secteur tertiaire, les déplacements sont la principale source d'émission de CO₂.

Pour l'ensemble du groupe CANAL+, les émissions de CO₂ imputables aux consommations des sources mobiles sont liées principalement aux voyages d'affaires, en avion (4 800 626 km en 2014 ; 5 242 906 km en 2013) et en train (947 310 km en 2014, 1 184 927 km en 2013), et s'élèvent à 683,5 tonnes de CO₂ pour l'année 2014 (690 tonnes en 2013).

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité de SECP ne justifie pas ce type d'initiative.

16.2.5 La protection de la biodiversité

L'activité de SECP ne justifie pas que des mesures spécifiques soient prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique et aux espèces animales et végétales protégées.

16.3 Les informations sociétales

SECP entend être à la hauteur des attentes citoyennes que sa notoriété et la qualité de ses programmes suscitent. SECP tend ainsi à être une entreprise responsable, soucieuse de la satisfaction de ses clients, mais aussi du respect de l'ensemble de ses parties prenantes.

16.3.1 L'impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Les collaborateurs de SECP constituent sa plus précieuse richesse, que les six valeurs de CANAL+ (client, excellence, ouverture, audace, simplicité et transversalité) contribuent à développer.

SECP, dont l'ensemble des activités sont réalisées en France, compte ainsi 815 salariés (en CDI et CDD) au 31 décembre 2014.

Au-delà de ces emplois, les activités du Groupe soutiennent ou génèrent environ 17 500 emplois indirects en France, en particulier dans les filières sportives et cinématographiques françaises, ainsi que chez de nombreux sous-traitants directs implantés en France (centres d'appels notamment).

16.3.2 Les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société

SECP est consciente de l'importance d'entretenir un dialogue régulier avec ses principales parties prenantes. Différentes initiatives témoignent encore cette année du dialogue de SECP avec ses salariés, ses abonnés, divers acteurs de l'audiovisuel mais également avec la société civile au sens large en 2014.

Avec ses salariés et ses partenaires sociaux

La qualité du dialogue social, indispensable pour favoriser tant un travail d'équipe efficace et harmonieux que l'épanouissement professionnel de chaque collaborateur, est une priorité pour la Direction de SECP.

Les moyens mis en place pour lui permettre de faciliter et d'améliorer le dialogue avec les salariés et les partenaires sociaux de SECP sont détaillés supra, au sein du chapitre 16.1 "Les informations sociales".

Avec ses clients

En décembre 2014, la relation client du GROUPE CANAL+ a reçu la certification NF Service "Relation client" de l'AFNOR, qui distingue les meilleurs services clients.

La démarche de certification NF Service est une démarche volontaire du groupe CANAL+. L'obtention de la certification atteste de la qualité, de la fiabilité et du sérieux du service fourni par CANAL+. Les exigences de la NF Service "Relation client" sont notamment de s'engager à fournir un accueil dans le respect des règles d'éthique, de confidentialité et de courtoisie, d'assurer la traçabilité de chaque demande et de la réponse apportée, de s'assurer de la bonne compréhension du client, de répondre aux courriers ou courriels dans les délais annoncés, d'apporter des réponses fiables et maîtrisées au client, ou encore de s'assurer de la qualification, de la formation et du suivi des conseillers clientèle.

Par ailleurs, la satisfaction de ses abonnés étant primordiale pour CANAL+, le groupe CANAL+ s'assure d'un dialogue constant avec ces derniers, soit directement, soit via son médiateur interne et les associations de consommateurs.

Différentes initiatives ont ainsi assuré en 2014 le dialogue avec ses abonnés :

- **Médiation** : le groupe CANAL+ a continué à renforcer ses actions de médiation auprès de ses abonnés. Le Médiateur du GROUPE CANAL+ est référencé par la Commission de la Médiation de la Consommation (CMC) dans le respect des principes de la Charte de la Médiation (en particulier la gratuité et la confidentialité de la médiation, ainsi que l'impartialité et l'indépendance du médiateur). Le Médiateur du GROUPE CANAL+ peut être saisi par e-mail ou par courrier via un formulaire spécifique accessible facilement sur le site "espaceclient.canalplus.com". Le Rapport 2013 du Médiateur est consultable en ligne, sur son site et sur celui de la CMC. Le rapport 2014 le sera prochainement.
- **Associations de consommateurs** : le groupe CANAL+ a organisé en juin 2014, une nouvelle réunion plénière de concertation avec les associations de consommateurs, en présence notamment de sa Directrice Générale Adjointe en charge de la Distribution, de sa Directrice des Services Clients et du Médiateur du GROUPE CANAL+. Cette réunion plénière a notamment été l'occasion de présenter le Service Consommateur lancé en mai 2014. Désormais, après une première réclamation, tout client du groupe CANAL+ dispose de 2 niveaux de recours : le Service Consommateur puis la Médiation. Il est à noter que la baisse du nombre de dossiers transmis par les associations au GROUPE CANAL+ s'est poursuivie en 2014.

Avec les acteurs de l'audiovisuel

Les acteurs de l'audiovisuel sont une partie prenante clé de SECP au vu de ses activités. La Direction Générale organise régulièrement des réunions de concertation ou des groupes de travail conjoints avec les acteurs impliqués dans ses activités (associations professionnelles, autorités administratives).

SECP entretient ainsi des relations continues avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), portant en particulier sur la protection des mineurs, le respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, la rigueur dans le traitement de l'information, l'accès des programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel, la représentation de la diversité de la Société sur ses antennes ou les actions en faveur de la protection de la santé.

En 2014, SECP a notamment participé aux réflexions menées par le CSA en matière de protection du jeune public, de représentation de la femme, et d'éducation via :

- sa participation à des groupes de travail sur la refonte de la délibération sur la protection du jeune public ;
- une concertation sur la mise en œuvre de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (loi donnant au CSA la mission de veiller à l'image des femmes dans les programmes audiovisuels, notamment en luttant contre les stéréotypes sexistes qui peuvent y apparaître) ;
- un groupe de travail sur l'Audiovisuel et l'éducation : la directrice des chaînes découvertes CANAL+ est membre de l'observatoire créé par le CSA dans le cadre du Groupe de travail Audiovisuel et Éducation.

A travers ses actions de partenariat ou de mécénat

CANAL+ étend également son interaction avec la société civile à travers des actions de partenariat ou de mécénat. Les initiatives suivantes ont été menées en 2014, représentant un montant global d'environ 2,5 M€ :

- la poursuite des actions menées à travers la Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le cinéma, en particulier en matière d'aide aux exploitants de salles de cinéma de petite et moyenne taille en France.

Pour mémoire, la Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le cinéma a vocation à intervenir dans un périmètre couvrant tous les champs de l'action culturelle, et tout particulièrement à travers le cinéma et la création audiovisuelle au sens large, en :

 - promouvant et soutenant toutes initiatives contribuant à améliorer les conditions et les moyens de diffusion de la culture sur le territoire français, et ce, sous toutes ses formes et dans toute sa diversité ;
 - promouvant et soutenant tous projets concourant à la diffusion et à la mise en valeur du patrimoine cinématographique français, notamment dans le domaine de l'exploitation de salles de cinéma et de la distribution de programmes cinématographiques ;
 - et, plus généralement, encourageant et contribuant activement à tout type d'action citoyenne et/ou de mécénat permettant d'atteindre les objectifs susvisés.

- la poursuite du projet KINDIA+ avec le fonds de dotation KINDIA+. KINDIA+ est une aventure d'entreprise participative dans laquelle SECP s'est engagée à financer des projets humanitaires en Guinée Conakry, sélectionnés dans le cadre de KINDIA 2015 (en collaboration avec des associations et des ONG). Ces projets sont financés avec le soutien du public, de ses abonnés et de ses collaborateurs. Le Groupe CANAL+ s'engage, via son fonds, à abonder à hauteur des montants recus. Le compte rendu de leur avancée donne lieu à la diffusion d'un documentaire chaque année, sous le label KINDIA 2015 ;
- le soutien d'actions ponctuelles de mécénat telles que :
 - "L'expo des 30 ans - CANAL+ Xavier VEILHAN" au Palais de Tokyo : à l'occasion des 30 ans de CANAL+, l'artiste Xavier VEILHAN a réalisé une œuvre constituée d'une fresque monumentale (mêlant portraits, images issues des programmes de CANAL+, de ses coulisses) et d'un espace scénique,
 - l'exposition "Francois Truffaut" à la Cinémathèque française : le GROUPE CANAL+, qui entretient depuis sa création un lien unique avec le cinéma, est le principal mécène de cette exposition qui retrace le parcours de l'un des plus grands cinéastes français,
 - l'association "Les Toiles enchantées" : le GROUPE CANAL+ est l'un des mécènes de cette association qui sillonne les routes de France et offre gratuitement aux enfants et adolescents hospitalisés ou handicapés les films à l'affiche sur grand écran,
 - le documentaire "La balle aux prisonniers" : production et diffusion d'un documentaire sur le football en prison qui met en valeur l'action de l'association "Ensemble contre la récidive".

16.3.3 La sous-traitance et les fournisseurs

SECP fait en sorte que ses valeurs en matière de responsabilité sociale soient défendues en interne par ses salariés. SECP faisant appel à la sous-traitance et à des fournisseurs de manière importante, le Groupe doit également veiller à ce que ceux-ci intègrent au maximum ses valeurs.

La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux

Le groupe VIVENDI a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). En tant que filiale, SECP s'est notamment engagée à respecter les principes de l'Organisation Internationale du Travail et des Nations Unies.

Les achats de contenus audiovisuels (films, séries, émissions, événements sportifs, etc.), qui représentent une part très importante des achats réalisés par SECP, sont réalisés dans les conditions définies par les ayants droit.

Pour ses relations avec ses autres fournisseurs, SECP a établi des prérequis contractuels qui imposent le respect des dispositions du Pacte Mondial des Nations Unies par l'introduction systématique de la clause suivante :

"En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), VIVENDI s'est engagé à soutenir et appliquer les principes fondamentaux dans les domaines suivants : droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre

la corruption. Les règles édictées procèdent notamment de l'Organisation Internationale du Travail (lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, respect des règles portant sur les horaires de travail, les salaires et les avantages sociaux, liberté d'expression, égalité des chances). Par la présente clause, le CLIENT, société du groupe VIVENDI, entend associer ses fournisseurs et prestataires au respect de ces principes (...)"

Ces prérequis contractuels figurent dans l'ensemble des dossiers de consultation (appels d'offres) de SECP et dans les contrats passés avec les fournisseurs suite à ces consultations.

En complément, le GROUPE CANAL+ impose systématiquement à ses fournisseurs concernés :

- l'obtention et le respect du Label de Responsabilité Sociale des centres d'appels ;
- le respect de ses règles en matière de protection des données personnelles de ses clients (centres d'appels, prestataires techniques ayant accès aux systèmes d'informations, partenaires commerciaux, etc.).

L'importance de la sous-traitance

Les relations entre SECP et ses fournisseurs (autres que les ayants droit) suivent les procédures internes du GROUPE CANAL+ qui imposent des mises en concurrence dont les modalités sont définies en fonction du montant engagé. Une mise en concurrence est imposée au premier euro dépensé. Au-delà d'un montant d'engagement de cent mille euros, la Direction des Achats du GROUPE CANAL+ doit être saisie pour l'organisation et la mise en concurrence des fournisseurs pressentis. De même, les Directions Juridiques du GROUPE CANAL+ sont chargées de la formalisation des contrats d'achats ainsi que du respect des procédures d'approbation internes. Dans le cadre des appels d'offres, le dossier de consultation permet d'évaluer la conformité des fournisseurs candidats aux critères suivants :

- critères sociétaux : respect de la réglementation applicable ;
- respect des droits humains/respect des droits sociaux fondamentaux (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, liberté syndicale, conditions de travail) ;
- adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies ;
- protection des données personnelles : respect de la réglementation applicable, obligations quant aux modalités de protection des données personnelles, droit d'audit de SECP sur le respect de ces moyens ;
- critères sociaux/dialogue social : respect de la réglementation du travail et des obligations d'immatriculation ou de déclaration ; pour les centres de relations clients, obligation de disposer du Label Responsabilité Sociale ;
- critères environnementaux/gestion des déchets : respect de la réglementation, notamment dans le cadre de contrats d'achats de décodeurs ou de matériels informatiques.

A noter qu'en 2014, le GROUPE CANAL+ a obtenu le renouvellement de ses labels de Responsabilité Sociale de la relation client tant pour ses centres intégrés, qu'en tant que donneur d'ordres. Ces Labels Responsabilité Sociale constituent le baromètre de la mise en œuvre de politiques sociales

et RH responsables au sein des entreprises. Le Label Responsabilité Sociale est attribué pour trois ans, à la suite d'évaluations indépendantes de l'AFNOR Certification, portant sur les pratiques telles que la gestion des ressources humaines, le dialogue social, l'engagement sociétal, les pratiques commerciales, le respect de l'environnement ou les modes de gouvernance.

Par ailleurs, le 13 juin 2014, le GROUPE CANAL+ a signé la charte LA BELLE COMPETITION, établie par l'Union des Annonceurs (UDA). Le GROUPE CANAL+ s'est ainsi engagé, lors de ses prochains appels d'offres réalisés auprès d'agences de communication (création, média, événementiel, digital, RP, et design), à respecter les trois engagements généraux suivants : transparence, responsabilité et sincérité.

16.3.4 La loyauté des pratiques

SECP entend mettre en œuvre les règles les plus strictes afin de veiller au respect des principes d'éthique commerciale.

Les actions engagées pour prévenir la corruption

La politique de lutte contre la corruption du GROUPE CANAL+ se matérialise par la mise en œuvre d'une Charte éthique, qui interdit à ses collaborateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir sous l'influence de considérations relatives à leurs intérêts personnels qui les empêcheraient de défendre, avant tout, les intérêts du GROUPE CANAL+. En particulier, le GROUPE CANAL+ proscrie toute rétribution, avantage quelle qu'en soit la nature, ou cadeau d'une valeur autre que raisonnable et conforme aux usages de la part d'un tiers avec lequel il est en relation d'affaires, ou de la part d'un collaborateur vis-à-vis d'un tiers en relation d'affaires avec le GROUPE CANAL+.

La Direction de l'Audit Interne du GROUPE CANAL+ recense trimestriellement les fraudes détectées au sein du Groupe, ainsi que les plans d'actions rattachés. Ces informations remontent des services opérationnels suivant la procédure groupe de signalement des fraudes établie par la Direction de l'Audit Interne du groupe CANAL+. En juin 2014, cette procédure a été complétée par un document d'information sur "la prévention des fraudes" destiné aux nouveaux entrants et aux managers, listant les différents acteurs du dispositif de lutte contre la fraude au sein du GROUPE CANAL+ et précisant leurs rôles. Aucun acte de corruption n'a été constaté au cours de l'année 2014.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La sécurité des consommateurs est une préoccupation majeure du GROUPE CANAL+ et passe notamment par le traitement sécurisé des données personnelles. Ainsi, le traitement des données personnelles fait l'objet d'une attention particulière au sein du groupe CANAL+, notamment dans la gestion de la base des clients de SECP.

Par les Directions Juridiques

Les Directions Juridiques du groupe CANAL+ veillent au strict respect de la réglementation applicable et sont chargées de trouver les réponses adéquates aux besoins des Directions Opérationnelles. Dans ce cadre, des formations internes sont notamment dispensées par les Directions Juridiques afin d'aborder spécifiquement ces problématiques.

Par le Pôle Sécurité

Le Pôle Sécurité de la Direction des Systèmes d'Informations a pour mission de sécuriser les données traitées par le groupe CANAL+. Dans ce cadre, il veille à l'optimisation et au renforcement de la sécurisation des bases de données, en procédant notamment à des audits. Il veille également à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à l'importance de garantir la confidentialité des données clients et aux bonnes pratiques à adopter, via la publication d'articles dans l'intranet collaborateur.

16.3.5 Les autres actions engagées en faveur de la protection des personnes et de la diversité

SECP s'engage à contribuer au respect ainsi qu'au développement des droits humains.

Au-delà des règles légales ou conventionnelles (en particulier sa convention signée avec le CSA que SECP s'engage à respecter), des initiatives ont été menées sur les quatre axes majeurs de son action sociétale :

La déontologie des contenus

SECP apporte une attention constante à la déontologie des contenus qu'elle diffuse – en production comme en distribution – et plus spécifiquement à la protection des jeunes publics.

Ainsi, la convention signée entre SECP et le CSA stipule notamment : "La Société respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont reconnus par la loi et la jurisprudence. Elle veille à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes et à ce que soit évitée la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine. La Société veille à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé. La Société fait preuve de prudence lorsqu'elle diffuse des informations ou des images concernant une victime ou une personne en situation de péril. Elle s'attache à ce que soit protégée la dignité des personnes intervenant à l'antenne. Les personnes intervenant à l'antenne sont, dans la mesure du possible, informées du sujet et du titre de l'émission pour laquelle elles sont sollicitées. Lorsqu'elles sont invitées à un débat en direct, elles sont informées, dans la mesure du possible, de l'identité et de la qualité des autres intervenants."

Dans le cadre de cette convention, SECP s'est en outre engagée à :

- "veiller, dans ses émissions, au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents. Elle veille également à ce que, dans les émissions destinées au jeune public, la violence, même psychologique, ne puisse être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. Le service participe avec les autres éditeurs de services de télévision à une campagne périodique d'information et de sensibilisation du public sur le dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision selon des objectifs définis en accord avec le CSA" ;

- "respecter la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur appliquer la signalétique correspondante selon les modalités techniques définies par le CSA".

Cet engagement est également repris dans la Charte Ethique du GROUPE CANAL+.

La protection de la jeunesse

Outils de contrôle parental – Signalétique

SECP respecte la réglementation du CSA en matière de protection du jeune public, pour ses chaînes, ainsi que la réglementation spécifique en matière de Services de Médias Audiovisuels à la Demande, pour son service CANAL+ A LA DEMANDE :

- classification et signalétique des programmes (les pictogrammes CSA sont insérés de manière systématique dans les présentations de programmes : guide des programmes interactifs, bandeaux de zapping ;
- codes parentaux (les décodeurs mis à la disposition des abonnés permettent le blocage des accès aux services déconseillés aux plus jeunes) ;
- cryptage ou plages horaires limitant l'accès ;
- création d'une rubrique "family" ne regroupant que des programmes "tout public" au sein de CANAL+ A LA DEMANDE.

SECP envoie chaque année au CSA, pour chacune des chaînes, une déclaration récapitulant le respect de ses engagements dans ce domaine.

Diversité audiovisuelle/pluralisme des contenus

La création et le pluralisme des contenus sont au cœur de l'activité de SECP qui entend, au-delà de ses obligations, susciter, développer, diffuser tous les talents et ainsi encourager la diversité audiovisuelle.

1. CANAL+ est le partenaire privilégié du cinéma français. En effet :
 - 40 % de films d'expression originale française ont été financés par SECP pour près de 132 M€ en 2014,
 - 27 "premiers films" et 15 "deuxièmes films" ont également été financés par CANAL+ en 2014 ;
2. SECP s'assure dans les émissions qu'elle diffuse :
 - du respect des principes de liberté d'expression, de communication, d'indépendance éditoriale et de non-discrimination. Les programmes d'information diffusés sur LES CHAINES CANAL+ sont produits par la rédaction de la chaîne d'information iTELE qui s'est engagée, dans sa convention avec le CSA, à préserver son indépendance éditoriale par les moyens suivants :
 - une rédaction de journalistes et de rédacteurs en chefs placée sous la responsabilité hiérarchique de la direction d'iTELE ; la rédaction n'a pas de lien direct avec la Direction du groupe CANAL+,
 - les relations entre la chaîne et les différentes sociétés du groupe CANAL+ sont formalisées par des contrats, établis dans les conditions du marché validées, le cas échéant, par les commissaires aux comptes,
- du respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion en prenant en compte les sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public,
- de la promotion de l'égalité, des valeurs d'intégration et de solidarité de la République française ainsi que la représentation de la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale,
- du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la diffusion et à la production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles notamment en ce qui concerne les œuvres européennes et les œuvres d'expression originale française ;
3. En mai 2014, CANAL+ a établi un dispositif complet pour sensibiliser l'opinion à la lutte anti-gaspillage autour du documentaire "Global Partage", avec notamment l'organisation d'un événement Place de l'Hôtel de Ville à Paris (animation de stands consacrés à l'échange de biens culturels, à la distribution gratuite de légumes issus des invendus de supermarchés, etc.) ;
4. SECP a également continué à proposer des programmes contribuant à sensibiliser le public aux enjeux de développement avec l'opération "KINDIA 2015" : pendant quatre ans, les équipes de la chaîne vont accompagner des projets de solidarité entre la France et la Guinée, un des pays les plus pauvres au monde, et plus précisément dans la région de Kindia. Dans le cadre de KINDIA 2015, durant quatre ans, un film par an est produit, et diffusé sur CANAL+. Ces films témoignent de l'avancée des projets, permettent de rendre compte des actions, de montrer ce qui a marché ou de présenter les difficultés rencontrées. KINDIA 2015 est également une aventure d'entreprise participative. CANAL+ s'engage au sein d'un fonds de dotation à recevoir les dons du public et à participer au financement des projets, en abondant les dons des donateurs particuliers ;
5. Enfin, plusieurs initiatives ont été menées afin de développer le pluralisme des contenus, la découverte de jeunes talents, et la participation de la société civile à la créativité et à la citoyenneté à l'ère du numérique :
 - le lancement fin 2013 de la structure "CANALSTART" destinée à soutenir les initiatives et projets de jeunes entrepreneurs dans l'univers des médias et des nouvelles technologies : pendant un an, CANALSTART est allé à la rencontre des start-up du secteur des médias et des nouvelles technologies afin d'échanger, de les accompagner dans leur développement et de se nourrir mutuellement de leurs projets ambitieux. Au total, 150 projets examinés, 30 start-up identifiées, quatre premiers partenariats conclus ;
 - l'opération "30 SECONDES POUR 30 ANS" : à l'occasion des 30 ans de CANAL+, la chaîne a lancé sur le web un appel à la création de vidéos de 30 secondes ; la vidéo gagnante a été diffusée le 10 novembre sur CANAL+ dans l'émission "L'ŒIL DE LINKS".

Accès aux offres

L'engagement de SECP passe aussi par un meilleur accès à ses offres.

Deux catégories de dispositifs existent sur la chaîne CANAL+ en faveur de l'accessibilité aux contenus pour tous, notamment :

- le sous-titrage multilingue en faveur des personnes sourdes et malentendantes (100 % des programmes de la chaîne CANAL+) ;
- l'audiodescription en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes.

Note méthodologique**Protocole de reporting**

SECP est la filiale de la société GROUPE CANAL+ (elle-même filiale du groupe VIVENDI), en charge de l'édition de ses six chaînes premium (CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ SERIES, CANAL+ family et CANAL+ DECALE). SECP édite également le service de télévision de rattrapage (CANAL+ A LA DEMANDE) de ces six chaînes, un site internet (CANALPLUS.FR), une application myCANAL et une quinzaine de chaînes sur YouTube.

Le reporting des informations sociales, environnementales et sociétales de SECP est effectué sur la base du protocole de reporting mis en place par le groupe VIVENDI pour l'ensemble de ses filiales. Ce protocole de reporting est constitué d'un ensemble d'indicateurs et de définitions associées relatifs aux données sociétales, sociales et environnementales des sociétés du groupe VIVENDI ("le Protocole de reporting"). Il est mis à jour annuellement, et facilite l'application homogène des définitions, précise les règles de collecte, de validation et de consolidation au sein des entités du groupe VIVENDI, dont SECP fait partie.

Ces indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux du groupe VIVENDI sont établis notamment en référence aux dispositions du décret du 24 avril 2012 et de l'arrêté du 13 mai 2013 pris en application de la loi du 12 juillet 2010⁽¹⁾ portant engagement national pour l'environnement, aux lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) et au supplément sectoriel médias de la GRI lancé le 4 mai 2012⁽²⁾.

Pour le présent rapport de votre société, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux du groupe VIVENDI ont fait l'objet d'une analyse en interne afin d'affiner la pertinence de ces indicateurs au vu des activités de SECP.

Période de reporting et modalités de collecte des données

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Le recueil des données pour le périmètre défini fait notamment appel aux méthodes suivantes :

Données sociales

Les données sociales sont recueillies auprès de la Direction des Ressources Humaines du groupe CANAL+. Les données sociales chiffrées sont principalement extraites de l'outil de rémunération et sont propres au périmètre SECP (en particulier les données sur l'emploi, l'absentéisme, les accidents de travail, les maladies professionnelles, la formation et l'égalité hommes/femmes).

Données environnementales

Les données environnementales sont recueillies auprès de la Direction des Moyens Généraux du GROUPE CANAL+. Ces données environnementales portent sur le périmètre global du groupe CANAL+ en France Métropolitaine. Certaines données environnementales chiffrées indiquées comme étant relatives au périmètre de SECP (consommation de DEEE professionnels, de papier/carton et d'énergie) ont donc été proratisées sur la base de ratios pertinents tels que la surface du site occupé par SECP sur la surface totale des sites du groupe CANAL+ en France Métropolitaine, les effectifs de SECP sur les effectifs globaux du groupe CANAL+ en France Métropolitaine, ou le nombre de véhicules affectés au personnel de SECP sur le nombre total de véhicules du groupe CANAL+ en France Métropolitaine.

Données sociétales

Les données sociétales sont recueillies auprès des Directions Juridiques, Financières, Achats et Relations Publiques du groupe CANAL+. Les données sociétales chiffrées sont propres à SECP (seul le nombre d'emplois indirects créés par SECP dans les centres d'appels est issu de données du groupe CANAL+ en France Métropolitaine, la donnée de base du groupe CANAL+ étant proratisée sur la base du ratio "nombre d'abonnements aux chaînes CANAL+ sur nombre d'abonnements aux offres du groupe CANAL+ en France Métropolitaine").

De manière générale, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de la nature qualitative de certaines données.

(1) Loi portant engagement national pour l'environnement No. 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 225 (loi dite Grenelle II), décret No. 2012-557 du 24 avril 2012 et arrêté du 13 mai 2013.

(2) Le supplément sectoriel médias de la GRI structure la démarche de reporting propre à l'industrie des médias au niveau international. Plusieurs thématiques y sont inscrites parmi lesquelles la liberté d'expression, le pluralisme et la qualité des contenus, la représentation des cultures, l'indépendance, la protection des données personnelles, l'accessibilité et l'éducation aux médias.

17 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2014, votre Société a initié de nombreuses actions en matière de Recherche & Développement. Quatre d'entre elles ont contribué à la mise en œuvre de projets techniques dans le domaine de la prise de vue, de l'Ultra Haute Définition et de la mise à disposition de contenus pour l'ensemble des activités du Groupe.

Prise de vue

SECP a expérimenté et mis en œuvre fin 2014 la prise de vue dynamique à l'aide d'un bras robotisé dans le but d'enrichir ses programmes d'informations. Ce procédé, développé avec les partenaires de la chaîne, permet de réaliser automatiquement et dans un espace réduit, des plans de caméra habituellement obtenus avec une grue. Le prototype de matériel issu de ces développements a été utilisé pour la première fois à l'occasion des élections municipales.

Ultra Haute Définition

Afin d'anticiper l'arrivée de ce nouveau standard de production et de diffusion très qualitatif, SECP a mobilisé ses équipes techniques pour expérimenter l'Ultra Haute Définition (communément appelée 4K) et le HDR (High Dynamic Range) permettant de magnifier le rendu d'image des écrans modernes. Des expériences "Glass To Glass", de la caméra au téléviseur de l'abonné, ont ainsi pu être réalisées (Sports, Flux, Cinéma, etc.).

Mise à disposition des contenus

Le groupe CANAL+, et notamment SECP, a poursuivi en 2014 le développement de son projet de "Hub Media" central au Groupe pour la gestion de l'ensemble des contenus audiovisuels du Groupe.

Le système de gestion des contenus médias utilisés pour la fabrication des chaînes linéaires de SECP est dorénavant étendu à la gestion des contenus pour les services non linéaires, et pourra l'être également dans le futur à la gestion des contenus pour les initiatives internationales avec les problématiques de gestion des langues qui y sont associées.

18 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

A l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, le groupe CANAL+ conserve l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission JOUR DE RUGBY, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

Le Conseil d'Administration

Le 13 février 2015

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le No. 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Société d'Édition de Canal Plus, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées au point 16 du rapport de gestion, ci-après les "Informations RSE", en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société d'Édition de Canal Plus (ci-après les "Référentiels") disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre décembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ dix semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société d'Édition de Canal Plus ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions financière, juridique, ressources humaines, technique et de la présidence, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾, au niveau de l'entité consolidante, nous avons

consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris, La Défense, le 23 février 2015

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier

Associé Développement durable

Bruno Perrin

Associé

(3) **Informations sociétales** : la protection et l'accompagnement de la jeunesse, la promotion de la diversité culturelle, le partage de la valeur produite, la prise en compte de la RSE dans la politique d'achat et dans la relation avec les fournisseurs et sous-traitants, l'existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles, la déontologie des contenus, le nombre de premiers films financés.

Informations environnementales : les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre, la prévention de la production des déchets, le recyclage et l'élimination des déchets (DEEE).

Informations sociales : l'effectif total et sa répartition par sexe et par âge, les embauches et les départs par motifs, la politique métier en matière de santé et sécurité au travail.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce modifié par la Loi No. 2005-842 du 26 juillet 2005 et la Loi No. 2008-649 du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration de votre Société rend compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques actuellement mises en œuvre au sein de votre Société.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 10 avril 2015, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été préalablement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 février 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré avec l'aide de la Direction Générale, du Secrétariat Général, de la Direction Financière et de la Direction de l'Audit interne, à travers notamment la création d'un comité de préparation du rapport annuel, constitué à cet effet.

A titre préliminaire, il est rappelé que le Conseil d'Administration de SECP a décidé, lors de sa réunion en date du 23 février 2009, d'adopter le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 comme son code de référence (ci-après le "Code de Gouvernement d'Entreprise"). Le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF a été modifié successivement en avril 2010 et en juin 2013 et s'applique par conséquent en sa nouvelle version à la Société.

Tout au long de l'exercice 2014, votre Société s'est attachée à veiller à l'application des règles de gouvernance en vigueur et au respect des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, et ce, afin d'être en conformité avec les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Conformément au principe "appliquer ou expliquer" ("comply or explain"), les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise qui ne sont pas appliquées par la Société sont expressément visées et les raisons motivant ce choix explicitées. Ces informations sont présentées sous forme d'un tableau au paragraphe 1.8 du présent rapport.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise peut être consulté au siège social de SECP et est accessible sur le site CANALPLUS.FR rubrique "Actionnaires SECP".

1 COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de SECP est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, nommés pour une durée de six ans au plus (art. 14 et 16 des statuts de la Société). Il est précisé que, conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise, lors de toute nomination ou renouvellement d'un administrateur, la durée de son mandat est fixée à quatre ans, étant entendu que s'agissant des administrateurs indépendants, un tel mandat ne pourra être renouvelé plus de deux fois.

Au moins un tiers des administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration de la Société répondent aux critères d'indépendance tels qu'énoncés par le Code de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil d'Administration comprend deux femmes,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 alinéa 2 du Code de commerce et de la loi No. 2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, chaque année, la qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Rémunérations et des Nominations, puis ensuite par le Conseil d'Administration qui procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses administrateurs indépendants sur la base des conclusions qui ont été émises par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Conseil d'Administration est ainsi aujourd'hui composé de six administrateurs, parmi lesquels deux administrateurs indépendants, Madame Brigitte Longuet et Monsieur Pierre Blayau.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

Madame Brigitte Longuet exerce son mandat d'administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010. L'indépendance de Madame Brigitte Longuet a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour sur la base de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'est réuni préalablement et ce, au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de celle-ci dans la mesure où elle n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou le groupe CANAL+ et sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat. Le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Longuet a été renouvelé, pour la première fois, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 29 avril 2014.

Monsieur Pierre Blayau exerce son mandat d'administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du

6 mai 2011. L'indépendance de Monsieur Pierre Blayau a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour sur la base de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'est réuni préalablement et ce, au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de celui-ci, dans la mesure où il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou le groupe CANAL+ et sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat. Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Blayau viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société devant se réunir le 10 avril 2015.

La Société considère qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre les membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations. Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

A la date du présent document, la composition du Conseil d'Administration de la Société est donc la suivante :

Nom et fonctions des administrateurs	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat
Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration et administrateur	20/02/03	06/05/11	AG 2015
Rodolphe Belmer, Directeur Général et administrateur	26/02/07	06/05/11	AG 2015
Brigitte Longuet, administrateur*	27/04/10	29/04/14	AG 2018
Pierre Blayau, administrateur*	06/05/11	/	AG 2015
CANAL+ REGIE^(a), administrateur	21/06/06	17/04/12	AG 2016
GROUPE CANAL+^(b), administrateur	20/02/14	/	AG 2015

(a) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE est Monsieur Grégoire Castaing

(b) Le représentant permanent de GROUPE CANAL+ est Madame Alice Holzman

* Administrateur indépendant.

Les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont dissociées, cette structure de direction étant adaptée aux activités et aux métiers que regroupe la Société ainsi qu'à son mode de fonctionnement.

Le 6 mai 2011, Monsieur Bertrand Meheut et Monsieur Rodolphe Belmer ont ainsi été renouvelés respectivement dans leurs fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, à la suite du renouvellement de leurs mandats d'administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du même jour. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société devant se réunir le 10 avril 2015.

Il sera proposé à l'occasion de cette Assemblée, de renouveler leurs mandats de membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre exercices. Sous réserve de leur renouvellement lors de ladite Assemblée, le Conseil d'Administration délibérera ensuite sur la dissociation des fonctions de Président du

Conseil d'Administration et de Directeur Général et, ainsi, sur la nomination de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de votre Société pour la durée de leur mandat d'Administrateur.

Les limitations apportées aux pouvoirs de Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général de la Société, sont précisées au paragraphe 1.5 ci-après.

Par ailleurs, aucune mission spécifique n'a été confiée au Président du Conseil en sus de celles conférées par la loi.

Enfin, aucune personne n'a été désignée en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Pour de plus amples détails sur les mandats sociaux des administrateurs, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 11.5 du rapport de gestion de la Société.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

1.2 Rôles et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Directeur Général, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration est investi, notamment en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- préparation et convocation des Assemblées Générales ;
- arrêté des termes des résolutions qui sont proposées au vote des actionnaires ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, du rapport de gestion et du rapport financier semestriel et leur approbation ;
- approbation du rapport du Président ;
- arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et examen des conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38-40-1 du Code de commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- cooptation des administrateurs ;
- contrôle annuel de la situation des administrateurs indépendants, au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise ;
- nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués, contrôle de leur gestion de la Société ;
- décision quant au cumul ou à la dissociation des mandats de Directeur Général et de Président du Conseil ;
- création des Comités du Conseil d'Administration, fixation du Règlement Intérieur qui détermine notamment leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, nomination et rémunération de leurs membres ;
- répartition des jetons de présence.

En application du Code de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration de la Société a adopté le 27 août 2009 un Règlement Intérieur (ci-après le "Règlement Intérieur") qui précise et complète les missions dévolues à ce dernier au terme de la loi et des statuts de la Société. Le Règlement Intérieur n'a pas été modifié au cours de l'exercice. Il est accessible sur le site CANALPLUS.FR rubrique "Actionnaires SECP".

En application du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration examine et approuve préalablement :

- le budget annuel, et le cas échéant, les révisions significatives dudit budget ;

- les opérations significatives (i) se situant hors la stratégie de la Société et/ou (ii) modifiant le périmètre d'activités de la Société et de ses filiales ;
- et les opérations significatives relevant du métier de l'entreprise et se traduisant par un investissement ou un désinvestissement, de nature financière et/ou opérationnelle, de la Société ou de l'une de ses filiales, d'un montant annuel hors taxes supérieur à 100 M€.

Le Conseil d'Administration est également informé en temps utile par le Comité Financier de toute variation significative de la situation de trésorerie de la Société afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Il veille par ailleurs, à partir des propositions et avis formulés par le Comité Financier, à ce que l'information financière communiquée aux actionnaires et au marché soit de qualité. Le Conseil d'Administration arrête ainsi, sous forme de communiqué, les informations qu'il entend transmettre au marché, aux analystes et aux actionnaires, en prenant soin d'exclure toute pratique de révélations sélectives.

Le Conseil d'Administration délibère sur les modifications des structures de direction de la Société et est informé des principales modifications de son organisation.

Le Conseil d'Administration demeure le garant du respect par la Société des règles de gouvernance applicables au sein du groupe VIVENDI édictées par la Charte de Gouvernance VIVENDI.

1.3 Travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et a minima trois fois par an, selon un planning déterminé avant le début de l'exercice.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute documentation pertinente, y compris critique, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion.

Ainsi, les projets de procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration font l'objet d'une approbation formelle en Conseil par les administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats, précisent les décisions prises et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société sur sa situation générale et intervenus depuis la précédente séance sont portés à la connaissance des administrateurs. En particulier, le point relatif à la situation générale de la Société, comprend le détail de l'évolution du portefeuille d'abonnements aux offres commerciales de la Société, ainsi que les résultats en matière d'audience et de recettes publicitaires.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

A l'occasion de l'examen de ces différents points, le Conseil d'Administration est particulièrement attentif aux résultats et informations qu'il tire des études mises à sa disposition (audiences, études de notoriété et de satisfaction...).

Les administrateurs peuvent, sous réserve du respect de la confidentialité, demander au Président du Conseil d'Administration communication de tout document et information dont ils estimeraient avoir besoin pour accomplir leur mission. Le Président peut, le cas échéant, soumettre cette demande de communication au Conseil d'Administration, pour décision.

Il est enfin précisé que les représentants du Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale à laquelle appartient la Société assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration conformément à l'article L. 2323-62, alinéa 1 du Code du travail.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, avec un taux moyen de présence à ses réunions de 87,50 %.

Outre l'approbation du budget pour l'exercice, sa révision et son suivi, l'arrêté des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, l'examen des documents de gestion prévisionnelle au premier et au second semestre, et les autorisations relatives à (i) l'octroi de cautions, avals et garanties au nom de la Société par le Directeur Général et (ii) à des décisions d'investissement conformément au Règlement Intérieur, les travaux du Conseil d'Administration ont porté principalement sur :

- l'autorisation relative à l'acquisition des droits audiovisuels de la Ligue des Champions UEFA pour les saisons 2015/2016 à 2017/2018 ;
- l'autorisation relative à l'acquisition des droits audiovisuels du Championnat de France de football de LIGUE 1 pour les saisons 2016/2017 à 2019/2020 ;
- l'examen de la situation d'indépendance des administrateurs indépendants ;
- l'évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- la proposition à l'Assemblée Générale des actionnaires de renouveler le mandat de Madame Brigitte Longuet en qualité d'administrateur ;
- la cooptation de la société GROUPE CANAL+ en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration ;
- la proposition de renouvellement des mandats des cabinets Ernst & Young et Autres et KPMG SA en qualité de commissaires aux comptes titulaires ainsi que du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- la proposition de nomination du cabinet KPMG Audit IS en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du cabinet KPMG Audit ID ;

- la composition des Comité Financier et Comité des Rémunérations et des Nominations, avec la décision du renouvellement du mandat de Madame Brigitte Longuet, en qualité de membre ;
- l'examen de questions écrites posées par des actionnaires conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce.

1.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités

Le Conseil d'Administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, le cas échéant sur la base des recommandations formulées à la fois par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Comité Financier. Cette évaluation porte notamment sur sa composition et celle de ses Comités au regard des missions qui lui sont imparties, et sur son mode de fonctionnement.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise recommande la réalisation d'une évaluation formalisée tous les trois ans au moins. Il est à cet égard précisé que le Règlement Intérieur de votre Société n'a prévu la mise en œuvre d'une telle évaluation formalisée que dans l'hypothèse où un dysfonctionnement serait identifié.

Dans un souci d'amélioration de la Gouvernance de votre Société, une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités a été effectuée en février 2013. Cette auto-évaluation a été réalisée sur la base d'un questionnaire adressé à chacun des membres du Conseil d'Administration et des Comités. Ce questionnaire s'articulait autour de cinq thèmes : (a) composition du Conseil d'Administration, (b) fonctionnement du Conseil d'Administration, (c) missions et attributions du Conseil d'Administration, (d) organisation et fonctionnement des Comités, (e) divers.

Sur la base des réponses apportées, un rapport synthétisant les résultats de cette consultation a été établi et a été présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 13 février 2013.

Il résulte de ce bilan que le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités a été jugé satisfaisant. Il a été proposé qu'un éclairage plus détaillé sur les enjeux stratégiques du groupe CANAL+ dans son ensemble soit donné aux administrateurs dans le cadre de leurs travaux.

1.5 Limitation aux pouvoirs du Directeur Général

La fonction de Président du Conseil d'Administration est confiée depuis le 22 février 2003 à Monsieur Bertrand Meheut qui, en cette qualité, convoque, préside et dirige les débats du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Aucune autre mission spécifique n'a été confiée au Président du Conseil en sus de celles conférées par la loi.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général, fonction qu'il exerce depuis le 26 février 2007, représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il en assume la Direction Générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et dans le respect des procédures d'engagement, d'investissement et/ou de désinvestissement en vigueur au sein du groupe CANAL+ et des procédures internes du groupe VIVENDI, précisées au point 2 ci-après.

1.6 Organisation et Fonctionnement des Comités

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté, lors de sa séance en date du 27 août 2009, le Règlement Intérieur du Conseil et des Comités qui précise notamment la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations (ci-après dénommés ensemble les "Comités" et individuellement "Comité").

Il est rappelé que les Comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ainsi, lors de chaque séance, les Comités formulent des recommandations, propositions et avis, qui lui sont communiqués par tous moyens appropriés.

1.6.1 Règles communes d'organisation

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'ils ne comprennent aucun dirigeant mandataire social. Les membres des Comités ne peuvent pas se faire représenter.

La durée des fonctions des membres des Comités est fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder la durée restant à courir du mandat d'administrateur de la personne intéressée.

Le Président de chaque Comité est désigné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la Société. Le secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Président du Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président.

Les Comités communiquent au Conseil d'Administration leurs avis et recommandations. Ces avis et recommandations sont arrêtés à la majorité des membres du Comité concerné. Ils sont communiqués par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

Il est rédigé un compte rendu de chaque séance de Comité, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

1.6.2 Règles propres à chaque Comité

En outre, les règles suivantes régissent le fonctionnement de chaque Comité.

Comité Financier

Composition

Au terme du Règlement Intérieur de la Société, le Comité Financier est composé de trois membres au moins, dont au moins deux tiers sont des administrateurs indépendants.

La composition actuelle du Comité Financier est ainsi la suivante :

- Monsieur Grégoire Castaing (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Compte tenu de sa formation et de son expérience professionnelle, Monsieur Grégoire Castaing dispose d'une bonne connaissance des normes comptables en vigueur et d'une expérience pratique de l'établissement des comptes.

Le terme des mandats des membres est le suivant :

Membres	Fin de mandat
Brigitte Longuet	AG 2018
Pierre Blayau ^(a)	AG 2015
Grégoire Castaing	AG 2016

(a) Sous réserve du renouvellement par l'Assemblée Générale des actionnaires de son mandat d'administrateur, le Conseil d'Administration délibérera sur le renouvellement de son mandat de membre du Comité Financier.

Missions

Aux termes du Règlement Intérieur, les missions qui sont dévolues au Comité Financier sont les suivantes :

- examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- examiner un rapport présenté par la Direction Financière de la Société sur l'exécution du budget en cours ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs mobilières ;
- examiner la politique d'endettement de la Société, l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché à travers l'examen des projets de communiqués de presse et des avis financiers ;

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- étudier les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement à ces normes ;
- veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société, en s'assurant notamment que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance ;
- autoriser préalablement les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes (audits d'acquisition pour lesquels le montant des honoraires pris individuellement serait supérieur à 300 K€) ;
- participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes, lors de leur renouvellement, en veillant à la sélection du meilleur candidat, tant sur le plan qualitatif que financier ; il formule à cet égard une recommandation au Conseil d'Administration sur leur choix et les conditions de leur rémunération ;
- se tenir régulièrement informé des conclusions et recommandations formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes tels que susvisés ;
- enfin, présenter au Conseil d'Administration tout rapport et recommandation sur ce qui précède.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, le Comité Financier s'est réuni deux fois, avec un taux de participation à ses réunions de 88,89 %.

Au cours de ces séances, les travaux du Comité Financier ont notamment porté sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels de la Société, l'approbation du budget 2014 et sa révision, ainsi que son suivi. Lors de chacune de ses séances, le Comité Financier a formulé des recommandations et établi un rapport qui ont ensuite été communiqués au Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition

Conformément au Règlement Intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société est composé de trois membres au moins. La majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants.

La composition actuelle du Comité des Rémunérations et des Nominations est la suivante :

- Madame Sophie Guieysse (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Le terme des mandats des membres est le suivant :

Membres	Fin de mandat
Brigitte Longuet	AG 2018
Pierre Blayau (a)	AG 2015
Sophie Guieysse	30 août 2017

(a) Sous réserve du renouvellement par l'Assemblée Générale des actionnaires de son mandat d'administrateur, le Conseil d'Administration délibérera sur le renouvellement de son mandat de membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Il est précisé que le Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013 recommande que le Comité des Rémunérations et des Nominations soit présidé par un administrateur indépendant. La Société considère toutefois, au vu des missions confiées au Comité aux termes du Règlement intérieur de la Société et, notamment, celle consistant à apprécier le respect des critères d'indépendance par les administrateurs concernés, qu'il est plus pertinent de confier la présidence dudit Comité à un membre n'ayant pas la qualité d'administrateur indépendant.

Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'Administration relatives à la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que la composition future des instances dirigeantes de la Société. Par ailleurs, ce Comité ne comprend aucun représentant des salariés, la Société n'ayant aucun administrateur salarié conformément aux dispositions de l'art. L. 225-27-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Il a par ailleurs pour mission de formuler des propositions au Conseil d'Administration sur :

- la sélection des nouveaux administrateurs, leur cooptation, leur nomination ou leur renouvellement ;
- la recommandation, le cas échéant, du Président du Comité Financier ;
- la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ;
- la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est en outre informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Il est précisé que, contrairement aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société, il n'a pas été confié au Comité des Rémunérations et des Nominations le rôle d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. En effet, une telle disposition n'a pas été jugée utile compte tenu de la situation particulière de votre Société au sein du groupe CANAL+.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une seule fois au cours de l'exercice. Au cours de cette séance, il a formulé une proposition au Conseil d'Administration sur la cooptation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration ainsi que sur le renouvellement du mandat d'un administrateur. Enfin, il a délibéré sur l'examen de l'indépendance des administrateurs indépendants et sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le taux de participation des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations à ses réunions au titre de l'exercice 2014 est de 66,67 %.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

1.7 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Il est alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a fixé en 2011 la somme globale annuelle des jetons de présence allouée aux administrateurs et membres des Comités présents aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités, à la somme de 158 000 €, et décidé que cette somme resterait celle allouée au titre des jetons de présence pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la règle de répartition des jetons de présence jusqu'alors appliquée, qui tient compte de l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration et des Comités.

Le montant des jetons de présence attribué à chacun des membres du Conseil d'Administration et des Comités résulte donc du rapport entre (i) la somme de 158 000 € correspondant à l'enveloppe globale annuelle votée par l'Assemblée Générale, multipliée par le nombre de séances auxquelles le membre concerné a effectivement assisté et (ii) le nombre de présences théoriques totales, c'est-à-dire de tous les membres lors de toutes les séances du Conseil d'Administration et de ses Comités qui se sont tenues au cours dudit exercice.

Il est à cet égard précisé que Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, Grégoire Castaing ainsi que Mesdames Alice Holzman et Sophie Guieysse ont renoncé au versement des

jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2014. Ces derniers ne perçoivent par ailleurs aucun jeton de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein d'autres sociétés du Groupe.

Ainsi, les jetons de présence versés aux administrateurs et Membres des Comités pour les travaux réalisés au titre de l'exercice 2014 lors des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités se répartissent comme suit :

■ Bertrand Meheut	0 €
■ Rodolphe Belmer	0 €
■ Brigitte Longuet	35 111,11 €
■ Pierre Blayau	21 944,44 €
■ Alice Holzman	0 €
■ Grégoire Castaing	0 €
■ Sophie Guieysse	0 €

La comptabilisation des jetons de présence se fait dans l'exercice social auquel ils se rapportent mais sont perçus après clôture de ce dernier.

Il est également précisé que la Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux administrateurs au titre d'éventuels missions ou mandats qui auraient pu leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour de plus amples détails sur la rémunération des administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux informations figurant au paragraphe 11.6 du rapport de gestion de la Société, qui ont été établies conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise.

1.8 Tableau de synthèse "appliquer ou expliquer"

Recommandations du Code de l'AFEP et du MEDEF révisé	Non-Application Explication
Le Comité des Rémunérations doit être présidé par un administrateur indépendant (art. 18.1).	Au vu des missions confiées au Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société et notamment celle consistant à examiner la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance, la Société considère qu'il est plus pertinent de confier la présidence dudit Comité à un membre n'ayant pas la qualité d'indépendant.
Le Comité des Nominations doit établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession, notamment en cas de vacance imprévisible (art. 17.2.2).	Une telle mission n'a pas été confiée au Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société, compte tenu notamment du fait que celle-ci est une filiale de la société GROUPE CANAL+ et de VIVENDI. En effet, les problématiques de succession des dirigeants mandataires sociaux sont appréhendées au niveau de ces entités, Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer bénéficiant d'un contrat de travail respectivement avec les sociétés VIVENDI et GROUPE CANAL+.
Le Conseil doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation est suivie d'un vote consultatif des actionnaires (art. 24.3)	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de votre Société n'est pas décidée par le Conseil d'Administration. Les dirigeants mandataires sociaux de votre Société bénéficient en effet de contrats de travail soit avec VIVENDI, soit avec la société GROUPE CANAL+. Ils ne reçoivent aucune rémunération spécifique au titre de leur mandat social au sein de la Société ; les rémunérations versées le sont au titre de fonctions qui ne se limitent pas au seul périmètre de SECP mais qui couvrent toutes les activités du GROUPE CANAL+ (le chiffre d'affaires consolidé de SECP ne représente que 34 % du chiffre d'affaires consolidé de GROUPE CANAL+). Dans ces conditions, la Société considère qu'il n'est pas pertinent de soumettre au vote consultatif des actionnaires la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

1.9 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société sont prévues à l'article 25 des statuts de la Société.

Il est en outre précisé que les statuts de la Société sont consultables à tout moment sur demande auprès de la Société ou via son site Internet à l'adresse CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Définition et objectifs des procédures de contrôle interne

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'Administration, en liaison avec les organes sociaux du Groupe, et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les Directions Générales des unités opérationnelles, par la loi et les règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

2.2 Description de l'organisation générale du contrôle interne global au niveau du Groupe auquel appartient la Société

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le GROUPE CANAL+ a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne suivants, qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO Report ("Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission") :

- l'environnement du contrôle interne ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la Société ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage et l'évaluation du contrôle interne.

2.2.1 L'environnement du contrôle interne

La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le Groupe par les départements centraux et les Directions des différents pôles fonctionnels. L'ensemble des sociétés du Groupe a la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par le Groupe.

Afin d'assurer un environnement de contrôle adéquat, le management dispose d'un référentiel comprenant :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein du groupe, notamment décrites dans le Règlement Intérieur ;
- un Programme de vigilance défini par VIVENDI, qui comprend des règles d'éthique générales applicables au niveau du Groupe à chaque collaborateur quels que soient son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles générales sont déclinées par les entités opérationnelles du groupe VIVENDI à travers un code éthique additionnel, afin d'y intégrer les spécificités de leurs propres activités ainsi que les particularités des législations locales. Ainsi, une Charte Ethique a été adoptée le 6 décembre 2007 par le Conseil de Surveillance de la société GROUPE CANAL+ et mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs, à travers laquelle le Groupe affirme les valeurs, principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action professionnels de l'ensemble des collaborateurs ;
- des procédures de contrôle concernant le reporting financier ;
- un ensemble de règles visant à formaliser les processus de prises de décision, d'engagement et de paiement ;
- la charte de gouvernance dont il est fait mention au paragraphe 1.2.

Par ailleurs, et afin d'assurer un contrôle optimum des prises de décisions, plusieurs comités ont été mis en place au sein de votre Société et de la société GROUPE CANAL+, dont principalement :

- le Comité de Direction Groupe : réuni de façon bimensuelle en 2014, il examine les affaires courantes et les décisions stratégiques sur l'ensemble des activités du Groupe en France et à l'international. Il réunit les directions en charge de la France (TV payante et gratuite), de l'international (TV payante), de STUDIOCANAL ainsi que les directions des Finances, des Ressources Humaines, de la Communication, de la Technologie et des Systèmes d'information, ainsi que le Secrétaire Général ;

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- le Comité de Direction France : réuni de façon hebdomadaire en 2014, il examine les décisions stratégiques pour les activités de télévision en France. Il réunit en particulier les Directeurs de la Distribution, des pôles Gratuit et Payant de l'Édition, de la Régie, des Finances, des Ressources Humaines, de la Communication, de la Technologie et des Systèmes d'information, ainsi que le Secrétaire Général ;
- le Comité Pôle Gratuit : réuni mensuellement, il a pour objet la revue de l'activité sur la période écoulée, l'évaluation des revenus publicitaires à venir et les performances de la concurrence ;
- le Comité de Programmation CANAL+ : réuni de façon hebdomadaire en 2014, il a pour missions principales l'analyse de la programmation à court terme de CANAL+ vis-à-vis de la concurrence, l'arbitrage sur la programmation à court terme et la coordination des programmes, notamment des émissions en clair, entre eux et ainsi qu'avec les services marketing du Groupe ;
- le Comité Cinéma : réuni de façon mensuelle, en fonction des seuils, il décide des investissements en pré-achats et achats de films français et étrangers ;
- le Comité Acquisition Sport : réuni mensuellement et selon les besoins, il décide des acquisitions de droits sportifs ;
- le Comité Acquisitions Documentaires : réuni tous les deux mois et selon les nécessités, il a pour missions principales, la détermination de programmes documentaires événementiels ; les décisions d'achats et de préachats ; la stratégie documentaire et les relations avec les producteurs ;
- le Comité Fiction française : réuni selon les nécessités, il a pour missions principales la détermination des pistes de développement de fictions, séries ou unitaires ainsi que le suivi des projets ; il prend les décisions clés en matière d'investissement en CREATION ORIGINALE ;
- le Comité Acquisitions Fiction Étrangère : réuni mensuellement, il détermine les orientations éditoriales et les propositions d'acquisitions ;
- le Comité Investigation : réuni selon les nécessités, il détermine les thèmes d'investigation et sélectionne les acquisitions de documentaires d'investigation ;
- le Comité Marketing : réuni mensuellement, il traite des points d'actualité sur les initiatives marketing et leurs résultats, les décisions sur les campagnes marketing et les grands événements de l'antenne de la chaîne ;
- le Comité Technologie : il se réunit tous les deux mois afin d'examiner les points d'actualité ayant trait aux initiatives technologiques, et prend les décisions sur les orientations stratégiques ;
- le Comité Enjeux réglementaires : réuni mensuellement, il détermine les décisions clés de notre politique institutionnelle ainsi que nos relations clés ;
- le Comité OTT : réuni de façon bimestrielle, il détermine la stratégie dans le domaine d'Internet et de la télévision connectée, décide du développement d'outils communs et d'utilisation des réseaux sociaux.

2.2.2 L'évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques s'appuie sur une démarche d'analyse permanente des risques menée par :

- les Directions des pôles opérationnels du Groupe et de la Société dans le cadre notamment des "business reviews" mensuelles et des revues stratégiques annuelles ;
- la Direction de l'Audit interne de GROUPE CANAL+ SA. L'audit interne, en particulier, intègre de façon quasiment systématique une revue des risques associés au périmètre de chacune de ses missions ;
- le Comité d'Audit de VIVENDI SA. La cartographie des risques du groupe CANAL+ a été présentée au Comité d'Audit de VIVENDI SA le 9 décembre 2014.

2.2.3 Les activités d'évaluation du contrôle de l'information comptable et financière de la Société

Le groupe CANAL+ a mis en place des structures et des procédures qui tendent à assurer notamment la qualité du suivi budgétaire, du reporting et de la consolidation et, plus généralement, la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière diffusée par la Société.

Les structures assurant la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société

La Direction Financière de la Société est composée d'un Directeur Financier qui, pour l'exercice de ses missions et de son contrôle, s'appuie sur les services suivants : Comptabilité et Consolidation Groupe, Process et Système d'Informations Groupe, Audit Groupe, ainsi que sur un service de Contrôle de Gestion qui lui est directement rattaché. Le Directeur Financier de la Société reporte directement au Directeur Financier du groupe CANAL+.

Le Service Comptabilité, Consolidation & Reporting

Ce service a pour mission :

- d'établir les comptes sociaux et les déclarations fiscales y afférentes de la Société ainsi que les comptes consolidés du groupe SECP, dans le respect de l'application des normes comptables et des règles fiscales en vigueur, en liaison avec les équipes fonctionnelles de VIVENDI ;
- de s'assurer du respect des procédures relatives à la mise en paiement des factures, et plus particulièrement de l'obtention des validations requises et du respect des bons à payer et seuils de signatures sur les moyens de paiement ;
- de procéder, dans le cadre du reporting au Service Consolidation du groupe CANAL+ et de VIVENDI, à l'établissement des clôtures mensuelles avec l'outil d'information SAP et à la saisie de liasses de consolidation partielles (résultat et cash-flows opérationnels) pour les reportings mensuels, ou complètes (états financiers complets), dans le cadre des clôtures trimestrielles, dans l'outil de consolidation Magnitude, selon le calendrier et la procédure de reporting définis par le groupe CANAL+ et VIVENDI.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

Le Service Contrôle de Gestion

Le rôle des contrôleurs de gestion est notamment :

- d'intervenir auprès des opérationnels dans la gestion quotidienne de leur activité et le suivi de leurs projets et de leur rentabilité financière ;
- d'élaborer le budget en lien avec le Responsable opérationnel, et les business plans à cinq ans, en lien avec le Responsable opérationnel ;
- d'assurer le suivi budgétaire ;
- de participer à la production des comptes mensuels (résultat et cash-flows opérationnels) et d'assurer le reporting aux directions opérationnelles en coordination avec les services opérationnels et les services comptables ;
- de valider les engagements et de s'assurer de l'application de la procédure d'engagement ;
- d'assurer le reporting auprès de la Direction Financière du groupe CANAL+ ;
- de procéder à des estimations de résultat et de cash-flows sur l'exercice en cours.

Système de reporting de l'information comptable et financière de la Société

La Société dispose d'un système de reporting qui repose sur la production des documents suivants :

- annuellement : comptes sociaux et consolidés et leurs annexes audités ;
- semestriellement : comptes semestriels consolidés condensés et leurs annexes, ayant fait l'objet d'une revue limitée ;
- trimestriellement : un bilan, un tableau de flux de trésorerie et un compte de résultat ;
- mensuellement : un compte de résultat et un tableau de flux de trésorerie d'exploitation et de suivi des quotas d'acquisition ;
- un budget établi à la fin de chaque année et présenté pour validation à la société mère ;
- une actualisation du budget annuel, trois fois par an.

Ces reportings sont réalisés grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché : SAP pour la comptabilité et la gestion des achats, Essbase pour le contrôle de gestion, Magnitude pour la consolidation. Une équipe spécifique, rattachée à la Direction Financière du Groupe, est notamment en charge de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financiers et du fonctionnement sécurisé et optimal desdits systèmes.

2.2.4 L'information et la communication

La Direction du groupe CANAL+ s'assure que les procédures sont diffusées largement et appliquées. Un site intranet dédié à la gouvernance a été mis en place, de façon à ce qu'elle soit accessible à l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le Directeur Financier et la Direction de l'Audit participent à la sensibilisation des mandataires sociaux et des collaborateurs aux enjeux et aux modalités du contrôle interne au sein de la Société.

2.2.5 Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne

Les problématiques de contrôle interne concernant votre Société sont appréhendées au niveau du Comité d'Audit de VIVENDI SA.

Le Conseil d'Administration de votre Société a décidé le 18 février 2010, dans un souci de cohérence et de pertinence de l'action du Comité Financier de votre Société dans l'organisation déjà en place au sein du groupe VIVENDI, de prendre acte de l'application à votre Société des dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce qui prévoit une exception à l'obligation pour les sociétés cotées d'avoir un Comité d'Audit lorsque ladite société est elle-même contrôlée par une société cotée disposant d'un Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit interne du groupe CANAL+ assure le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Président et du Directeur Général de la Société et des responsables de chaque direction opérationnelle.

Le groupe CANAL+ dispose d'une Direction de l'Audit.

Cette Direction est rattachée à la Direction Générale du groupe CANAL+ et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire et par la Direction Financière du groupe CANAL+ et présenté, en 2014, au Comité d'Audit de VIVENDI.

Ce plan résulte d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers.

Les travaux de l'Audit Interne font l'objet de rapports adressés à la Direction Générale, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie.

Une synthèse des travaux réalisés sur le périmètre de SECP et de ses filiales a été présentée au Comité d'Audit de VIVENDI SA qui examine les éventuelles observations et recommandations.

Les missions de l'audit interne sont effectuées par l'équipe d'audit interne du groupe CANAL+, aidée dans certains cas par les équipes de VIVENDI, ou encore par un cabinet de conseil externe lorsque des spécificités techniques le requièrent (par exemple en matière informatique).

Par ailleurs, le respect des lois et réglementations spécifiques applicables à l'activité de la Société est assuré par les organes de direction de la Société, par l'intermédiaire des équipes juridiques du Secrétariat Général et, le cas échéant, par des conseils externes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société d'Édition de Canal Plus et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 16 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Henri Pagnon Jean-Yves Jégourel

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en M€, sauf données par action, en €)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2014	2013
Chiffre d'affaires	4.1	1 830	1 882
Coûts opérationnels	4.2	(1 765)	(1 819)
Résultat opérationnel		65	63
Produits financiers	5	1	1
Charges financières	5	(2)	(1)
Résultat des activités avant impôt		64	64
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		0	0
Impôt sur les résultats	6	(24)	(24)
RESULTAT NET		40	40
Dont			
Résultat net, part de la société mère		40	40
Intérêts minoritaires		(0)	0
Résultat net, part de la société mère par action	7	0,31	0,32
Résultat net, part de la société mère dilué par action	7	0,31	0,32

TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Résultat net	40	40
Gains (pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	(1)	1
Éléments non recyclables en compte de résultat	(1)	1
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2	0
Effets d'impôts	(1)	(0)
Gains (pertes) latents, nets d'impôt	1	0
Autres impacts sur les réserves, nets d'impôt	0	0
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	1	0
RESULTAT GLOBAL	40	41
Dont		
Résultat global, part de la société mère	40	41
Résultat global, intérêts minoritaires	(0)	0

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

Actif

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2014	2013
Ecart d'acquisition		0	0
Actifs de contenus non courants	9	3	4
Autres immobilisations incorporelles	10	3	5
Immobilisations corporelles	11	20	28
Actifs financiers non courants		4	4
Impôts différés	6	14	13
Actifs non courants		45	54
Impôts courants	12.1	0	2
Actifs de contenus courants	9	590	588
Créances d'exploitation et autres	12.1	239	211
Actifs financiers courants		6	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	169	142
Actifs courants		1 004	947
TOTAL ACTIF		1 049	1 000

Capitaux propres et passif

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2014	2013
Capital		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserves et autres		214	206
Capitaux propres, part du groupe		310	302
Intérêts minoritaires		0	(0)
Capitaux propres	8	310	302
Provisions non courantes	14	10	15
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		0	3
Impôts différés		0	0
Autres passifs non courants		2	0
Passifs non courants		13	18
Provisions courantes	14	43	16
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		58	20
Dettes d'exploitation et autres	12.2	625	645
Impôts courants	12.2	0	0
Passifs courants		726	681
Total passif		739	699
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		1 049	1 000

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2014	2013
Résultat net		40	40
Retraitement des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
■ Provisions, amortissements et pertes de valeur des immobilisations corporelles & incorporelles		82	65
■ Produits/charges d'impôt		24	24
■ Plus et moins-values de cession		0	0
■ Produits/charges financiers		1	(1)
■ Résultats liés aux sociétés mises en équivalence		0	0
■ Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		1	(1)
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts		148	127
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	13.1	(42)	(46)
Intérêts financiers nets recus et autres produits/charges financiers	5	0	1
Impôts nets versés	13.2	(22)	(19)
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)		84	64
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.3	(7)	(4)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.3	0	0
Acquisitions d'actifs non courants de contenus	13.4	(53)	(52)
Acquisitions d'immobilisations financières		(1)	0
Cessions d'immobilisations financières		0	0
Incidence des variations du périmètre de consolidation		(0)	0
FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)		(62)	(56)
Variation des dettes financières		(0)	0
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	13.5	(32)	(34)
Augmentation/diminution du capital		0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT (C)		(32)	(34)
Incidence de la variation des taux de change (D)		0	0
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		(10)	(26)
Trésorerie à l'ouverture (E)	13	124	151
TRESORERIE A LA CLOTURE (A + B + C + D + E)	13	115	124

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

2014

(en M€)	Nombre d'actions composant le capital (milliers)	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres	Variations de juste valeur	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres minoritaires	Capitaux propres
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013	126 691	95	1	206	(0)	302	(0)	302
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				(1)	1	0	0	0
Résultat net				40	0	40	(0)	40
Résultat global		0	0	39	1	40	(0)	40
Dividendes distribués				(32)		(32)	0	(32)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014	126 691	95	1	213	1	310	0	310

2013

(en M€)	Nombre d'actions composant le capital (milliers)	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres ^(a)	Variations de juste valeur	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres minoritaires	Capitaux propres
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012 ^(a)	126 691	95	1	200	(0)	295	(0)	295
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				1	0	1	0	1
Résultat net				40	0	40	0	40
Résultat global		0	0	41	0	41	0	41
Dividendes distribués				(34)		(34)	0	(34)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013	126 691	95	1	206	(0)	302	(0)	302

(a) SECP avait adopté à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers de l'exercice 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	60
NOTE 2	FAITS SIGNIFICATIFS	67
NOTE 3	INFORMATION SECTORIELLE	67
NOTE 4	RESULTAT OPERATIONNEL	68
NOTE 5	RESULTAT FINANCIER	70
NOTE 6	IMPOT	70
NOTE 7	RESULTAT PAR ACTION	71
NOTE 8	CAPITAUX PROPRES	71
NOTE 9	ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	72
NOTE 10	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73
NOTE 11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74
NOTE 12	ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	74
NOTE 13	NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	75
NOTE 14	PROVISIONS	76
NOTE 15	REGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL	76
NOTE 16	OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	79
NOTE 17	ENGAGEMENTS HORS BILAN	81
NOTE 18	RISQUES ET LITIGES	83
NOTE 19	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	83
NOTE 20	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	83

La Société d'Édition de Canal Plus (SECP) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et, en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de SECP et de ses filiales (le "Groupe"). Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

SECP est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de VIVENDI.

Réuni au siège social le 13 février 2015, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés de l'exercice 2014 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 avril 2015.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice 2014 de SECP ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées dans l'UE (Union européenne), telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et obligatoires au 31 décembre 2014.

SECP a appliqué à compter du premier trimestre 2014 l'interprétation IFRIC 21 – Droits ou taxes, publiée par l'IFRS IC le 20 mai 2013, adoptée dans l'UE le 13 juin 2014, et publiée au Journal officiel de l'UE le 14 juin 2014. Celle-ci clarifie certains traitements comptables applicables aux droits ou taxes, conformément à IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

IFRIC 21 traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposée par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation a donc pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014, avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, n'a eu qu'une incidence de présentation sur les états financiers de SECP compte tenu du mécanisme de la commission de distribution. Les comptes de l'année 2013 n'ont donc pas été retraités pour refléter l'application rétrospective d'IFRIC 21.

En outre et pour mémoire, dès la publication de ses états financiers consolidés condensés semestriels au 30 juin 2013, SECP a choisi d'appliquer par anticipation, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, les normes relatives

aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – États financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats, IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, IAS 27 – États financiers individuels, et IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, dont les incidences sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – pages 61 et suivantes du Rapport annuel 2013. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de SECP.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de SECP sont le chiffre d'affaires, les coûts opérationnels, l'impôt sur les résultats et le résultat net.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé "résultat opérationnel" qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières et de l'impôt sur les résultats.

1.2.2 Présentation de l'état de situation financière consolidée

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice 2013 afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2014.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de SECP et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intra-Groupe. L'ensemble des entités de SECP clôture ses comptes au 31 décembre.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de SECP, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des mensualités d'abonnement offertes venant en déduction de certains revenus ;
- provisions : estimation du risque effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9 et 14) ;
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du Groupe (se reporter à la note 1.3.10) ;
- avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite,

l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter à la note 1.3.9).

1.3.2 Commission de distribution

Convention de distribution entre SECP et GROUPE CANAL+.

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Puis, par l'effet d'une convention intervenue entre SECP et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à SECP ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des chaînes CANAL+.

A l'issue d'une opération de fusion simplifiée réalisée le 31 décembre 2013, GROUPE CANAL+ s'est substituée à CANAL+ DISTRIBUTION dans les droits et obligations qui découlent de ladite convention, l'ensemble des modalités de cette convention demeurant inchangé.

La rémunération de GROUPE CANAL+ au titre de cette même convention est déterminée sur une base consolidée et égale à la différence entre (i) le résultat opérationnel (i.e. avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) établi sans tenir compte de la commission de distribution et (ii) un montant égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements, ce dernier chiffre étant en tout état de cause compris dans une fourchette dont les deux bornes augmentent de 2,5 % par an. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant visé au (ii) ci-dessus devait être compris entre 64,8 M€ et 73,1 M€.

Par suite, le résultat opérationnel de SECP est obtenu en réintégrant aux charges opérationnelles le montant de la commission variable calculée ainsi qu'il précède, et se trouve donc de fait encadré par les deux bornes précitées.

La convention est conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de 5 ans. Elle fait l'objet chaque année d'un examen des commissaires aux comptes de la Société conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce. Elle a en outre été examinée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation est présenté dans la note 19.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles SECP exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque SECP détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou Groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

1.3.4 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en M€, l'euro étant la devise fonctionnelle de SECP et la devise de présentation du Groupe.

1.3.5 Retraitements des comptes et élimination des opérations réciproques

Les états financiers de la société mère et de ses filiales sont retraités conformément aux règles comptables préconisées par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées.

Les profits et les plus-values internes réalisés sont annulés.

1.3.6 Inclusion dans le périmètre de consolidation de VIVENDI

SECP est détenue à hauteur de 48,47 % par GROUPE CANAL+, elle-même détenue à 100 % par VIVENDI au 31 décembre 2014, société cotée qui publie ses états financiers conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées dans l'UE (Union européenne), telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et obligatoires au 31 décembre 2014.

SECP et ses filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe VIVENDI au 31 décembre 2014.

1.3.7 Chiffre d'affaires et coûts associés

Chiffre d'affaires

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dépréciations sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

Les avantages accordés par SECP à ses clients existants dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de services gratuits ou de cadeaux octroyés en fonction de l'ancienneté du client, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13/IAS 18. L'interprétation IFRIC 13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location" s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages du personnel, le coût des loyers, les honoraires de conseil et autres prestations, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels. Les coûts opérationnels incluent aussi les amortissements d'immobilisations incorporelles issues de regroupements d'entreprises.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.3.8 Actifs

1.3.8.1 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est effectuée au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit "complet".

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SECP comptabilise la différence

entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SECP ;

- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, SECP a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SECP comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.8.2 Actifs de contenus

Actifs de contenus courants

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale ou dès le paiement si celui-ci intervient avant la période d'ouverture des droits et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts opérationnels.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Actifs de contenus non courants

Ils prennent en compte les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Ces dernières sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion.

1.3.8.3 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les licences et les logiciels "métier" représentant généralement des développements spécifiques aux activités du Groupe permettant leur suivi opérationnel et financier.

A contrario, les autres immobilisations incorporelles telles que bases clients et parts de marché générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

1.3.8.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- autres immobilisations corporelles : entre deux et dix ans.

1.3.8.5 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée. Le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.8.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, dont fait partie le compte courant avec la société GROUPE CANAL+ géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est positif.

1.3.9 Passifs**1.3.9.1 Passifs financiers**

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières et les instruments financiers. Ces passifs sont présentés séparément pour leur part à moins d'un an dans la rubrique "Emprunts et autres passifs financiers courants" et pour leur part à plus d'un an dans la rubrique "Emprunts et autres passifs financiers non courants".

Les passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ;
- de la valeur des instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Instruments financiers

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, SECP a conclu des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau des flux de trésorerie des achats de programmes cinéma et sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des normes IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;
- opérations d'exploitation budgétées : depuis le 1er janvier 2010, SECP utilise aussi des couvertures de flux de trésorerie pour les achats et ventes en devise budgétés pour l'année suivante. La comptabilisation de ces couvertures est la suivante : l'instrument dérivé est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que la réévaluation de l'élément couvert.

1.3.9.2 Autres passifs**Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, SECP a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle) ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Régimes d'avantages du personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité sociale. La politique de financement de SECP est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié. De ce fait, SECP comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, SECP applique les règles suivantes :

- SECP évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les pertes et gains actuariels sont amortis et comptabilisés en capitaux propres.

Dans le cas de SECP, à l'heure actuelle, les actifs de couverture ne couvrent pas intégralement les engagements comptabilisés ; en cas d'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations, celui-ci est comptabilisé comme actif au bilan. Toutefois ces excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour SECP. En cas de défaut de couverture, le solde non couvert reste inscrit en provision non courante au bilan.

1.3.10 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilancielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la

base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat et dans le tableau du résultat global.

1.4 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, SECP et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elles sont parties ou exposées et qui présentent un caractère significatif pour le Groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées Générales d'actionnaires, réunions du Conseil d'Administration, pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors-bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit

des montants estimés selon les meilleures hypothèses de SECP s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors bilan" au bilan s'effectue :

- pour les films et les programmes hors droits sportifs, au paiement ou au plus tard à la date d'ouverture des droits, SECP étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
- pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement (significatif) afférent a été effectué.

Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel.

1.5 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB et adoptées dans l'UE, non encore entrées en vigueur, qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles SECP n'a pas opté pour une application anticipée, la principale norme susceptible de concerner SECP est la norme IFRS 15 - Produit des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017, et qui reste à adopter dans l'UE. Le processus de détermination par SECP des impacts potentiels de l'application de cette norme sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

1.6 Saisonnalité

Les activités du Groupe sont traditionnellement affectées par un facteur de saisonnalité, avec notamment des ventes plus importantes au moment de la rentrée après les vacances estivales et les fêtes de fin d'année.

Note 2 Faits significatifs

2.1 Mouvements de périmètre

Au cours de l'exercice, votre Société, initialement actionnaire à hauteur de 0,03 % du capital de COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN (ci-après "CNH"), est devenue actionnaire majoritaire à hauteur de 77,98 % et en a ainsi pris le contrôle. Cette acquisition, effectuée auprès d'entités du Groupe CANAL+, n'a pas eu d'incidence matérielle dans les comptes consolidés.

CNH fournit les prestations techniques permettant le transport et la diffusion du signal des chaînes de la TNT des éditeurs présents au sein du multiplex R3 dont elle assure également la gestion. LES CHAINES CANAL+ en HD, CANAL+ CINEMA et CANAL+ SPORT éditées par votre Société sont diffusées sur le multiplex R3.

2.2 Droits

Acquisition des droits de la LIGUE 1

Le 4 avril 2014, SECP a remporté, pour les quatre saisons 2016/2017 à 2019/2020, les lots 1 et 2 de l'appel d'offres sur les droits de diffusion de la LIGUE 1. CANAL+ proposera chaque week-end les trois meilleures affiches, le vendredi soir, le samedi après-midi et le dimanche soir, ainsi que ses magazines emblématiques, JOUR DE FOOT, le CANAL FOOTBALL CLUB et le DEBRIEF.

Acquisition des droits de la CHAMPIONS LEAGUE

Le 11 avril 2014, SECP s'est vu attribuer par l'UEFA un lot premium de la CHAMPIONS LEAGUE pour les trois saisons 2015/2016 à 2017/2018, qui lui permettra de prolonger durablement son offre de football. CANAL+ diffusera en direct un match de premier choix à chaque journée de CHAMPIONS LEAGUE et continuera de raconter la compétition grâce à son émission CANAL CHAMPIONS CLUB.

Acquisition des droits exclusifs du TOP 14

Le 14 janvier 2014, le GROUPE CANAL+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 de rugby (championnat de France) pour les cinq saisons 2014/2015 à 2018/2019. Ces droits portaient sur l'intégralité des matchs du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires où le GROUPE CANAL+ est présent.

Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu avec la Ligue Nationale de Rugby à compter de la saison 2015/2016, et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019.

A l'issue de cette procédure organisée en décembre 2014 et janvier 2015, le GROUPE CANAL+ a conservé l'intégralité du TOP 14, en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission JOUR DE RUGBY, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

Diffusion de la Coupe du Monde de Rugby

Courant décembre 2014, SECP a négocié un accord avec TF1 par lequel elle a obtenu les droits de diffusions de 29 des 48 matchs de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera du 18 septembre au 31 octobre 2015.

Note 3 Information sectorielle

Aucune information sectorielle particulière n'est donnée en annexe aux comptes consolidés. En effet, les sociétés du périmètre de SECP proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, la télévision payante exercée en France. A ce titre, les sociétés du périmètre du Groupe constituent un seul et même secteur opérationnel.

Note 4 Résultat opérationnel

4.1 Chiffre d'affaires

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Abonnements	1 631	1 683
Publicité et autres	198	199
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 830	1 882

Le chiffre d'affaires consolidé sur 2014 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires consolidé de SECP pour l'année 2014 s'établit à 1 830 M€, en diminution par rapport à 2013 principalement en raison de la hausse du taux de TVA sur les abonnements.

Le chiffre d'affaires Publicité et autres reste stable.

4.2 Coûts opérationnels

Dans une logique analytique, les charges ci-dessous résultent des comptes de SECP, de SPORT+ (détenue à 99,84 % par SECP) et de CNH (détenue à 77,98 % par SECP). Seul l'effet net a été retenu concernant NULLE PART AILLEURS PRODUCTION qui est détenue par SECP à hauteur de 99,97 % et réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires avec celle-ci.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Coûts des programmes	(1 312)	(1 259)
Taxes et droits d'auteurs	(133)	(149)
Coûts de diffusion	(41)	(36)
Coûts publicitaires	(29)	(31)
Autres coûts	(198)	(193)
Coûts opérationnels avant commission de distribution	(1 712)	(1 668)
Commission de distribution	(53)	(151)
COÛTS OPERATIONNELS CONSOLIDES	(1 765)	(1 819)

L'augmentation des coûts de programmes est principalement liée au renchérissement des droits sportifs (renégociation des droits du championnat de football anglais et du championnat de rugby du TOP 14 à compter de la saison 2014/2015) ainsi qu'au renforcement de la CREATION ORIGINALE.

Les taxes assises sur le chiffre d'affaires, principalement la Taxe sur les Services de Télévision, affichent une baisse.

4.2.1 Commission de distribution (53 M€ au 31 décembre 2014 contre 151 M€ au 31 décembre 2013)

La variation s'explique par la diminution du chiffre d'affaires (-52 M€), la progression des coûts opérationnels (-44 M€) et l'accroissement des bornes (-1 M€). Au titre de la convention de distribution, SECP s'est vu garantir par GROUPE CANAL+ (note 1.3.2 en page 62 du rapport annuel 2014) un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée en part du Groupe, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires Abonnements hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris entre 64,8 M€ et 73,1 M€ pour 2014, ces deux bornes augmentant de 2,5 % chaque année :

Détail du calcul de la commission de distribution

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
CA Abonnements	1 631	1 683
Publicité et autres	198	199
Chiffre d'affaires	1 830	1 882
Coûts opérationnels (avant commission de distribution)	(1 712)	(1 668)
RESULTAT OPERATIONNEL	118	214
CA Abonnements	1 631	1 683
3,3% CA abonnements	54	56
Borne basse	65	63
Borne haute	73	71
Montant retenu = borne basse (A)	65	63
Résultat Net avant IS & Financier (avant commission de distribution) (B)	118	214
COMMISSION DE DISTRIBUTION (A - B)	(53)	(151)
Résultat opérationnel (avant commission de distribution) (B)	118	214
Commission de distribution (A - B)	(53)	(151)
RESULTAT OPERATIONNEL (Y COMPRIS COMMISSION DE DISTRIBUTION)	65	63
Autres produits et charges des activités ordinaires	0	0
Produits financiers	1	1
Charges financières	(2)	(1)
Impôts sur les résultats	(24)	(24)
RESULTAT NET CONSOLIDE	40	40

4.2.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Coproductions	(51)	(54)
Autres immobilisations corporelles et incorporelles	(12)	(14)
TOTAL	(63)	(68)

Note 5 Résultat financier

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Intérêts sur comptes courants	0	0
Produits nets d'intérêt	0	0
Désactualisation des éléments bilanciaux non courants	(0)	(1)
Change et couvertures :	(1)	1
Effet de l'inefficacité des opérations de couverture	(1)	0
Gains et pertes de change	(0)	0
Autres	0	(0)
Sous-total	(1)	0
Dividendes recus de sociétés non consolidées	0	0
Revenus de participations	0	0
Provisions financières	(0)	(0)
Autres charges et produits financiers	(1)	0
TOTAL PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(1)	1
Dont produits financiers	1	1
Dont charges financières	(2)	(1)

La variation des intérêts sur comptes courants provient de l'évolution des taux de rémunération moyens du compte courant avec l'actionnaire principal (et, in fine, VIVENDI), indexés sur l'EURIBOR 1 mois :

- 31/12/14 : 0,24 % ;
- 31/12/13 : 0,23 %.

Note 6 Impôt

Au 31 décembre 2014, le périmètre du GROUPE fiscal mis en place depuis le 1er janvier 2005 est le suivant :

- tête d'intégration fiscale : SECP SA ;
- sociétés intégrées : NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC et SPORT+ SA ;
- société non intégrée : COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN.

La loi de Finance 2014 applicable aux exercices clos à compter du 31 décembre 2013 a modifié le taux de la contribution exceptionnelle, le relevant à 10,7 % au lieu de 5 %, portant ainsi le taux d'impôt sur les sociétés à 38 % au lieu de 36,10 % pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

6.1 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Impôt exigible	(24)	(21)
Impôt différé	1	(3)
Provision risque fiscal ^(a)	(1)	0
TOTAL IMPOT	(24)	(24)

(a) SECP a provisionné les conséquences financières du contrôle fiscal en matière d'impôt sur les sociétés. La provision d'impôt enregistrée à ce titre s'établit à 1 M€ net pour la période de 2011 à 2013.

6.2 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Résultat des activités avant impôt	64	64
Taux théorique	38,00 %	38,00 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux théorique	(24)	(24)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Différences permanentes	1	0
Effet du changement de taux d'impôt différé	0	0
Contribution additionnelle sur les dividendes distribués	(1)	(1)
Correction de la charge d'impôt des exercices antérieurs	(1)	(1)
Provision pour risque fiscal	(1)	-
Autres (dont crédits d'impôts)	2	1
Impôt sur le résultat	(24)	(24)
TAUX REEL DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES	38,1 %	37,2 %

6.3 Impôts différés actifs

L'actif net d'impôt différé constaté au 31 décembre 2014, d'un montant de 14 M€, correspond :

- à l'impôt calculé au taux de 38 % sur les différences temporelles existantes des sociétés SECP, NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et SPORT+ et au taux de 34,43 % sur les différences temporelles de CNH ;
- ainsi qu'à l'impôt calculé sur les retraitements IFRS liés à la juste valeur des engagements fermes et dérivés.

La quasi-totalité de ces éléments a une échéance de retournement inférieure à un an.

Note 7 Résultat par action

Résultat (en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Résultat net, part de la société mère	40	40
Nombre d'actions (en millions)	126,7	126,7
Résultat par action (en €)		
Résultat net, part de la société mère par action	0,31	0,32

Il n'existe aucun instrument dilutif. Le résultat par action dilué est donc égal au résultat par action de base.

Note 8 Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital social de SECP est composé de 126 690 768 actions d'un nominal de 0,75 €.

En 2014, SECP a versé en numéraire un dividende de 0,25 € par action, soit 32 M€ dont près de 15 M€ à l'actionnaire principal GROUPE CANAL+. Le solde du résultat distribuable a été affecté en report à nouveau.

Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

9.1 Actifs de contenus courants et non courants

(en M€)			31/12/14
	Valeur Brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur Nette
Coûts des films et des programmes télévisuels	908	(656)	251
Droits de diffusion d'événements sportifs	342	0	342
TOTAL	1 250	(656)	594
Dont courant	597	(7)	590
Dont non courant	653	(650)	3

(en M€)			31/12/13
	Valeur Brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur Nette
Coûts des films et des programmes télévisuels	881	(605)	276
Droits de diffusion d'événements sportifs	316	0	316
TOTAL	1 197	(605)	592
Dont courant	594	(6)	588
Dont non courant	603	(599)	4

9.2 Variation des actifs de contenus

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	276	246
Acquisition de coproductions audiovisuelles	50	53
Consommation des coproductions audiovisuelles	(51)	(54)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	423	476
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(447)	(445)
Autres	0	(0)
COÛTS DES FILMS ET DES PROGRAMMES TELEVISUELS EN FIN DE PERIODE	251	276

Les acquisitions et les consommations de coproductions audiovisuelles correspondent essentiellement aux parts de coproductions audiovisuelles des émissions et des séries dépréciées lors de leur diffusion.

Les droits de diffusion de films et de programmes télévisuels correspondent aux droits afférents à des films cinématographiques, des fictions et des documentaires.

Les droits relatifs au cinéma sont enregistrés au bilan au plus tard lors de l'ouverture de la fenêtre des droits.

Sur la période, la variation relative aux films prend en compte des entrées en stock pour 340 M€ (374 films) compensées par des diffusions et sorties de stocks pour 353 M€ (382 films).

Le stock de films de cinéma à fin décembre (soit 172 films pour 197 M€) est composé à près de 82 % en valeur de films français et à 12 % de films européens, témoignant du poids des obligations d'investissements mentionnées ci-dessus à hauteur de 12,5 % du CA.

Par ailleurs, la chaîne poursuit la montée en puissance de la CREATION ORIGINALE avec des productions telles que "VERSAILLES", "LES REVENANTS saison 2", "SPOTLESS" dont la diffusion interviendra en 2015.

Note 10 Autres immobilisations incorporelles

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	316	274
Acquisition de droits	723	578
Activation de droits, nette	(19)	114
Consommation des droits à la diffusion	(678)	(649)
Autres	0	(0)
DROITS DE DIFFUSION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS EN FIN DE PÉRIODE	342	316

Ces droits sont activés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné ou dès le premier paiement significatif.

Les droits de diffusion de la LIGUE 1 acquis au titre des saisons ultérieures sont enregistrés en engagements hors bilan (cf. note 17).

Sur l'année 2014, la diffusion du championnat de France de LIGUE 1 explique l'essentiel de la consommation des droits pour 427 M€.

9.3 Actifs de contenus non courants

Le tableau ci-dessous présente les variations relatives aux actifs de contenus non courants de l'exercice 2014 :

(en M€)	31/12/13	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/14
Valeur Brute	603	50	0	0	653
Coproductions	599	47	0	4	650
En Cours	4	3	0	(4)	3
Amortissements et dépréciations	(599)	(51)	0	0	(650)
Coproductions	(599)	(51)	0	0	(650)
En Cours	(0)	0	0	0	(0)
VALEUR NETTE	4	(1)	0	0	3
Coproductions	0	(4)	0	4	0
En Cours	4	3	0	(4)	3

Note 10 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels.

Le tableau ci-dessous présente les variations des autres immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2014 :

(en M€)	31/12/13	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/14
Valeur Brute	29	1	(2)	(0)	28
Logiciels	15	0	(2)	0	14
Autres immobilisations incorporelles	13	0	(0)	0	13
En Cours	1	0	0	(1)	0
Amortissements et dépréciations	(24)	(2)	2	0	(24)
Logiciels	(13)	(1)	2	0	(12)
Autres immobilisations incorporelles	(11)	(1)	0	0	(12)
En Cours	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE	5	(1)	0	(0)	3
Logiciels	2	(1)	0	0	2
Autres immobilisations incorporelles	1	(1)	0	0	1
En Cours	1	0	0	(1)	0

Note 11 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente les variations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2014 :

(en M€)	31/12/13	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/14
Valeur Brute	172	2	(1)	1	174
Matériel technique	164	1	(1)	3	167
Autres immobilisations corporelles	5	0	0	0	6
En Cours	2	1	0	(2)	1
Amortissements et dépréciations	(144)	(11)	2	(0)	(154)
Matériel technique	(140)	(11)	2	(0)	(149)
Autres immobilisations corporelles	(4)	(0)	0	0	(4)
En Cours	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE	28	(8)	0	0	20
Matériel technique	24	(9)	0	2	18
Autres immobilisations corporelles	1	(0)	0	0	1
En Cours	2	1	0	(2)	1

Note 12 Eléments du besoin en fonds de roulement

12.1 Créances d'exploitation et autres

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Clients Abonnés	52	76
Autres créances clients	112	95
Avances et acomptes	22	6
Créances clients brutes	187	177
Dépréciation des créances douteuses	(38)	(59)
Créances clients nettes	149	118
Créances de TVA	79	81
Autres créances fiscales	2	1
Autres créances	8	8
Charges constatées d'avance	2	3
Autres créances courantes	90	93
CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES CRÉANCES COURANTES	239	211
Impôts courants	0	2

SECP estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement de créances échues non provisionnées.

L'augmentation des autres créances clients provient essentiellement de la progression de l'avoir constaté au titre de la commission de distribution.

Note 13 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

12.2 Dettes d'exploitation et autres

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Fournisseurs de biens et services	99	107
Fournisseurs de programmes	449	445
Dettes sur immobilisations	7	14
Dettes sociales et fiscales	46	54
Dettes abonnés	10	11
Produits constatés d'avance	1	1
Autres dettes	13	12
DETTES D'EXPLOITATIONS ET AUTRES DETTES COURANTES	625	645
Impôts courants	0	0

Note 13 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" est essentiellement constituée par le compte-courant avec la société GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Trésorerie	4	3
Équivalents de trésorerie	165	140
Trésorerie et équivalents de trésorerie	169	142
Comptes bancaires créditeurs	(54)	(18)
TRESORERIE NETTE	115	124

13.1 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement de SECP est constituée des mouvements sur les stocks de droits (sports et cinéma), des créances et dépôts de garantie sur abonnés, ainsi que des autres créances et dettes d'exploitation et hors exploitation.

La variation du besoin en fonds de roulement de 2014 (-42 M€) est très proche de celle de 2013 (-46 M€).

13.2 Impôts nets versés

Les décaissements au titre des impôts ont progressé de 3 M€ entre 2013 et 2014 en raison de la liquidation de l'IS remboursée par le Trésor public plus importante en 2013 qu'en 2014.

13.3 Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se composent essentiellement de projets informatiques développés en interne ainsi que du matériel lié aux techniques de diffusion.

Le niveau d'investissement de l'exercice 2014 est sensiblement plus élevé que celui de 2013 en raison du paiement en 2014 des dettes de fournisseurs d'immobilisations acquises en 2013.

13.4 Acquisition d'actifs non courants de contenus

Les acquisitions d'actifs de contenus immobilisés concernent exclusivement la chaîne premium CANAL+; elles se composent pour la majeure partie de coproductions sur des émissions dites de "flux" (LE GRAND JOURNAL, LE SUPPLEMENT, LE BEFORE, L'EFFET PAPILLON, LE PETIT JOURNAL). Le niveau d'investissement est en légère augmentation en 2014 en raison notamment de l'évolution de la grille et des formats.

13.5 Dividendes versés

SECP distribue régulièrement des dividendes à ses actionnaires.

Les montants versés aux actionnaires se sont élevés à 32 M€ en 2014 et à 34 M€ en 2013.

Note 14 Provisions

Les provisions comprennent notamment :

■ des risques sur programmes

Les provisions pour risques sur programmes correspondent essentiellement aux droits de diffusion de programmes non encore échus mais jugés non diffusables ;

■ des litiges et contentieux

Les principaux litiges et contentieux en cours sont relatifs à des droits d'auteur, à des litiges personnels ou à des risques fiscaux.

■ des contrats onéreux

Il s'agit des engagements pris en 2010 par SECP auprès des professionnels du cinéma de verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles, qui constituent un contrat onéreux selon les critères de la norme IAS 37.

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour risques et charges en 2014 :

(en M€)	Provisions au 31/12/13	Augmentations de la période		Diminutions de la période			Provisions au 31/12/14
		Dotations	Reprises	Montants non utilisés	Montants utilisés	Autres	
Risques (programmes, litiges)	16	33	(7)	(5)	(2)	0	43
Contrat onéreux	10	1	(8)	0	(8)	0	2
Avantages au personnel	6	1	0	0	0	1	8
TOTAL	31	35	(15)	(5)	(10)	1	53
Dont provisions courantes	16						43
Dont provisions non courantes	15						10

Note 15 Régimes d'avantages du personnel

15.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements et la détermination du rendement attendu des placements sont les suivantes :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Taux d'actualisation	2,00 %	3,00 %
Taux de rendement attendu des placements	2,00 %	3,00 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Hypothèse de départ volontaire en retraite (à l'initiative de l'employé)	Départ volontaire	Départ volontaire

15.2 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

15.2.1 Evolution de la valeur des engagements

L'analyse de la variation des engagements nets est présentée dans les tableaux ci-dessous :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Valeurs des engagements en début d'exercice	14	14
Coûts des services rendus	1	1
Coût de l'actualisation	0	0
Acquisitions/(cessions)	0	0
Liquidations (liées au plan de départs volontaires)	0	0
Pertes (gains) actuariels	1	(1)
Coût des services passés non comptabilisé	0	0
Prestations payées	0	(0)
VALEUR DES ENGAGEMENTS EN FIN D'EXERCICE	17	14
Dont engagements non financés	0	0
Dont engagements financés partiellement ou totalement	17	14

15.2.2 Evolution des actifs de couverture

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	9	8
Rendement attendu des placements	0	0
Gains (pertes) actuariels	(0)	0
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	0	0
Liquidations	0	0
Prestations payées	0	(0)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	9	9

15.2.3 Passif net comptabilisé

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Valeur des engagements	17	14
Juste valeur des actifs de couverture	9	9
Engagements nets des actifs de couverture	8	6
Sur (sous)-couverture financière	(8)	(6)
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés	0	0
Coûts des services passés non comptabilisés	0	0
PASSIF NET COMPTABILISÉ EN FIN D'EXERCICE	8	6

Le tableau ci-dessous détaille la variation au cours de la période du passif net comptabilisé :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Passif net comptabilisé en début d'exercice	6	4
Charge de la période	1	1
Pertes et gains actuariels comptabilisés en OCI	1	1
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	0	0
Acquisitions	0	0
Cessions	0	(1)
Prestations versées	0	0
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	8	6
Estimation des cotisations à payer sur le prochain exercice (2015)	0	0

15.3 Analyse de la charge comptabilisée

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Coûts des services rendus	1	1
Coût de l'actualisation	0	0
Rendement attendu des placements	(0)	(0)
Liquidations (liées au plan de départs volontaires)	0	0
Amortissements des pertes (gains) actuariels	0	0
CHARGE DE LA PERIODE	1	1

15.4 Allocation des actifs en couverture des engagements

L'allocation des actifs de couverture est présentée ci-dessous :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Actions	10 %	10 %
Obligations	81 %	82 %
Immobilier	6 %	7 %
Autres	3 %	2 %
Total	100 %	100 %
TAUX MOYEN DE RENDEMENT ATTENDU DES ACTIFS	2,0 %	3,0 %

Note 16 Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du Groupe en 2014 et au-delà.

Pour mémoire, les parties liées du Groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en

équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du Groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du Groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. Il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

16.1 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations totales allouées aux mandataires sociaux au 31 décembre 2014 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Avantage à court terme	4	3
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	1	1
TOTAL DES CHARGES COMPTABILISEES AU COMPTE DE RESULTAT	4	4

16.2 Autres parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les principales parties liées de SECP sont les sociétés du groupe CANAL+ hors périmètre SECP (principalement GROUPE CANAL+, CANAL+ OVERSEAS, STUDIOCANAL, CANAL+ REGIE, MULTITHEMATIQUES, D8 et iTELE).

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par le Groupe SECP ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle au 31 décembre 2014 (se reporter à la note 19 pour une liste des principales filiales consolidées). L'intégration de CNH a eu des impacts peu significatifs sur la présentation des parties liées.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Actifs	233	181
Actifs de contenus non courants	0	0
Actifs financiers non courants	165	140
Créances d'exploitations et autres	68	41
Passifs	32	35
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	0	0
Dettes d'exploitation et autres	32	35
Obligations contractuelles données non enregistrées au bilan	66	75
Obligations contractuelles reçues non enregistrées au bilan	14	51
Compte de résultat	(68)	(198)
Chiffre d'affaires	50	50
Charges opérationnelles	(119)	(248)
Produits financiers	0	0

Les montants indiqués dans le tableau ci-avant comprennent notamment les principales opérations suivantes :

Convention de trésorerie avec GROUPE CANAL+ /VIVENDI

VIVENDI a mis en place un système contractuel de gestion de trésorerie (dit de "cash pooling") qu'elle propose à l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. Ce système leur permet de déposer leurs excédents de trésorerie dans un compte courant conclu avec leur actionnaire de référence et d'emprunter à ce dernier des fonds sous forme d'avances à court terme selon les besoins desdites filiales. Il leur permet ainsi de bénéficier des effets favorables liés à l'application d'une échelle d'intérêts commune à l'ensemble des fonds déposés ou prêtés. C'est dans ce cadre que le financement et la gestion de la trésorerie de SECP sont assurés par le biais d'un compte courant avec GROUPE CANAL+, son actionnaire de référence.

Convention de distribution conclue avec GROUPE CANAL+ ⁽¹⁾

GROUPE CANAL+ en tant que prestataire de SECP, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation de l'offre LES CHAINES CANAL+ en France. Sa rémunération se matérialise par la commission de distribution dont le mécanisme est détaillé en Note 2 du rapport de Gestion et en Note 1.3.2 des présentes annexes aux comptes consolidés.

Acquisitions de droits auprès de STUDIOCANAL

SECP acquiert chaque année auprès de STUDIOCANAL des droits exclusifs de diffusion (films de catalogue et séries : fiction et sitcom).

Contrats de régie publicitaire conclus avec CANAL+ REGIE ⁽¹⁾

Aux termes de contrats de régie publicitaire, SECP et ses différentes chaînes thématiques ont confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur leurs antennes.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE reçoit une commission calculée sur la base du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par SECP et par ses chaînes thématiques.

News factory iTELE

iTELE réalise des productions de news pour SECP, qui lui refacture par ailleurs des prestations techniques (personnel, maintenance, serveur).

Prestations administratives facturées par GROUPE CANAL+

GROUPE CANAL+ facture des dépenses administratives et des mises à disposition du personnel à SECP et à NULLE PART AILLEURS PRODUCTION.

Plan d'options/GROUPE CANAL+

GROUPE CANAL+ facture à SECP le coût des plans d'options de souscriptions d'actions VIVENDI, ainsi que des actions de performance VIVENDI, à raison de la fraction des options et/ou actions attribuées à des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de SECP.

Facturation de ventes de programmes à CANAL+ OVERSEAS

SECP refacture à CANAL+ OVERSEAS une partie des coûts de programmes engagés au titre des droits acquis pour les territoires d'Outre-mer et des pays africains ainsi qu'une redevance au titre des obligations d'investissements Cinéma.

Contrat de facturation de redevances de chaînes à GROUPE CANAL+

A ce titre, GROUPE CANAL+ verse des redevances de chaînes à SPORT+ en rémunération de la diffusion de la chaîne sur son bouquet CANALSAT.

Ces redevances sont calculées sur une base variable (en fonction du nombre d'abonnés...) et/ou sur une base fixe.

Licence de marque CANAL+ ⁽¹⁾

SECP bénéficie d'une licence de la marque "CANAL+" consentie à titre gratuit par GROUPE CANAL+, pour les besoins de son exploitation, pendant une durée minimum de 50 ans.

(1) Cette convention est visée au rapport spécial des commissaires aux comptes conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Note 17 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés nets des provisions comptabilisées au bilan consolidé.

17.1 Engagements donnés

Les engagements donnés se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Droits sportifs	2 960	1 199
Droits de diffusions de films et de programmes TV	699	830
Satellites/transmissions	127	51
Autres	80	83
TOTAL	3 867	2 163

Au 31 décembre 2014, ces engagements font l'objet de provisions/dettes fournisseurs pour un montant de 11 M€ contre 8 M€ en 2013.

17.1.1 Ventilation par échéances

(en M€)	Total	Décembre 2015	Décembre 2015- décembre 2018	Après décembre 2018
Droits sportifs	2 960	593	1 817	550
Droits de diffusions de films et de programmes TV	699	319	372	9
Satellites/transmissions	127	36	83	7
Autres	80	69	12	0
TOTAL	3 867	1 017	2 284	567

17.1.2 Sport

Les engagements relatifs aux droits sportifs ont augmenté de 1 762 M€, notamment en raison de :

- l'acquisition des droits de diffusion du championnat de France de football (LIGUE 1) pour les quatre saisons 2016/2017 à 2019/2020,
- l'acquisition des droits de la LIGUE DES CHAMPIONS pour les trois saisons 2015/2016 à 2017/2018.

Ainsi, au 31 décembre 2014, les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la Ligue de Football Professionnel (LFP) au titre de la diffusion de la LIGUE 1 pour la saison 2015/2016 pour un montant de 427 M€ et pour les saisons 2016/2017 à 2019/2020 pour 540 M€ par saison, les droits de la LIGUE DES CHAMPIONS pour les saisons 2015/2016 à 2017/2018, les droits de diffusion de la PREMIER LEAGUE pour la saison 2015/2016 et les droits de diffusion du championnat du monde de FORMULE 1®.

17.1.3 Cinéma et programmes TV

Les engagements liés aux droits de diffusions de films et de programmes TV correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité ("output deals") pour la diffusion des productions à venir des principaux studios mais aussi à des pré-achats dans le cinéma français et européen, à des émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les "output deals" susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios. Le montant des engagements hors bilan relatifs aux "output deals" est fondé sur le nombre de films allant sortir chaque année par major et par catégorie.

La valorisation de chaque film repose sur deux composantes :

- une part fixe, calculée sur la base du nombre d'entrées salles (prix fixe en fonction d'une grille tarifaire) ;
- une part variable, dépendant du nombre d'abonnés et éventuellement du prix de l'abonnement. Il est à noter que le nombre d'abonnés peut également faire l'objet d'un volume garanti contractuellement.

Sur les exercices 2014 et 2013, la part variable allant au-delà de ce volume garanti n'est pas significative.

Conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, SECP est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans, 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes.

D'autre part, en matière audiovisuelle, et en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, SECP doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs ; l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

Les engagements liés à la production de films et TV correspondent principalement à des contrats de prestations techniques pour des émissions en clair et à des contrats de production pour les matchs de LIGUE 1.

17.1.4 Satellites et transmissions

Les engagements en matière de satellites et de transmissions correspondent principalement au transport numérique auprès de différents prestataires (dont TDF et SES). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats des chaînes du Groupe avec GROUPE CANAL+ pour le traitement du signal ainsi que la diffusion des chaînes CANAL+ sur les réseaux TNT opérés par le multiplex R3 auprès de TDF.

17.2 Engagements recus

Les engagements recus se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013
Droits sportifs	3	5
Droits de diffusions de films et de programmes TV	0	0
Satellites/transmissions	0	3
Redevances chaînes	11	45
Autres	2	3
TOTAL	16	57

17.2.1 Ventilation par échéances

(en M€)	Total	Décembre 2015	Décembre 2015- décembre 2018	Après décembre 2018
Droits sportifs	3	3	0	0
Droits de diffusions de films et de programmes TV	0	0	0	0
Satellites/transmissions	0	0	0	0
Redevances chaînes	11	11	0	0
Autres	2	2		
TOTAL	16	16	0	0

Note 20 Événements postérieurs à la clôture

Note 18 Risques et litiges

Tous les litiges en cours susceptibles d'affecter de manière significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du Groupe sont provisionnés à hauteur de l'estimation du risque encouru.

TOP 14

Le 11 mars 2014, BelnSports a saisi l'Autorité de la concurrence d'une action pour entente à l'encontre de GROUPE CANAL+ et de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) au sujet de l'attribution par la LNR des droits relatifs au TOP 14 sur la période 2016/2020. Cette saisine était assortie d'une demande de mesures conservatoires.

Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires qui suspendent l'accord conclu avec la Ligue Nationale de Rugby à compter de la saison 2015/2016, et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019. GROUPE CANAL+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de GROUPE CANAL+ et de la Ligue Nationale de Rugby et a enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder au nouvel appel d'offres, au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, GROUPE CANAL+ a formé un pourvoi en cassation.

La Ligue Nationale de Rugby a lancé le 19 décembre 2014 un nouvel appel d'offres couvrant les saisons 2015/2016 à 2018/2019. Les chaînes ont remis leurs offres à la LNR le 19 janvier 2015 et, à l'issue de cet appel d'offres, le groupe CANAL+ a conservé l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité.

L'action au fond se poursuit devant l'Autorité de la concurrence.

Contrôle fiscal SECP

Dans le cadre de la vérification de la comptabilité de SECP, les contrôles sur place ont été effectués concernant les exercices 2010 et 2011. La Société discute actuellement les termes des propositions de redressement formulées par l'administration fiscale en décembre 2013 et décembre 2014.

Note 19 Périmètre de consolidation

	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SECP (société mère)	-	-
NPA PRODUCTION	99,97	IG
SPORT+	99,96	IG
CNH	77,98	IG

IG : Intégration globale.

Note 20 Événements postérieurs à la clôture

Le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, le Groupe CANAL+ conserve l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission JOUR DE RUGBY, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société d'Édition de Canal Plus, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations significatives retenues par la Direction, notamment en matière de régimes d'avantages au personnel et de provisions. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre Société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et à vérifier que les notes 1.3.9, 14 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre Société.
- La note 1.3.8.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et aux droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nous nous sommes également assurés que les notes 9 et 17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**3 Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, La Défense, le 16 mars 2015

Les commissaires aux comptes**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Henri Pagnon Jean-Yves Jégourel

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

(en M€)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/14	Montants nets au 31/12/13
Immobilisations incorporelles	4.1	649	642	7	9
Coproductions audiovisuelles		622	618	4	4
Autres immobilisations incorporelles		27	24	3	5
Immobilisations corporelles	4.2	172	152	20	28
Matériel technique et audiovisuel		166	148	18	24
Autres immobilisations corporelles		6	4	2	4
Immobilisations financières	4.3	64	63	1	5
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		64	63	1	5
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		885	857	28	42
Avances et Acomptes	4.4	22	-	22	6
Stocks	4.5	588	7	581	579
Clients	4.6	120	38	82	91
Autres créances	4.7	292	-	292	239
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	4.8	4	-	4	3
Actif circulant		1 026	45	981	918
Charges constatées d'avance		1	-	1	3
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 912	902	1 010	963

BILAN PASSIF

(en M€)	Notes	Montants au 31/12/14	Montants au 31/12/13
Capital social		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserve légale		10	10
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		117	104
Résultat de l'exercice		47	45
		303	288
Provisions réglementées		1	1
Capitaux propres	4.9	304	289
Provisions pour risques et charges	4.10	39	24
Emprunts et dettes financières	4.11	55	20
Dettes clients abonnés	4.12	10	11
Fournisseurs	4.13	549	557
Dettes fiscales et sociales	4.14	43	50
Autres dettes	4.15	9	10
TOTAL DETTES		666	648
Produits constatés d'avance		1	1
Ecart de conversion passif		-	1
TOTAL DU PASSIF		1 010	963

COMPTE DE RESULTAT

(en M€)	Notes	2014	2013
Produits d'exploitation			
Abonnements		1 636	1 697
Publicité et parrainage		143	146
Autres produits		89	98
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 868	1 941
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3.1.2	46	78
Autres produits	3.1.3	31	32
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		1 945	2 051
Charges d'exploitation			
Consommation de programmes externes	3.2.1	1 210	1 162
Autres achats et charges externes	3.2.2	266	374
Impôts et taxes	3.2.3	76	91
Charges de personnel	3.2.4	104	111
Dotations aux amortissements et provisions	3.2.5	84	127
Autres charges	3.2.6	97	97
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		1 837	1 962
Résultat d'exploitation (I - II)		108	89
Résultat financier	3.3	(17)	(9)
Résultat courant avant impôt	3.4	91	80
Résultat exceptionnel	3.5	(16)	(13)
Participation des salariés	3.6	3	2
Impôts sur les bénéfices	3.7	24	20
Provisions pour impôts		1	
Bénéfice net		47	45

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS	90
NOTE 2	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	91
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	94
NOTE 4	NOTES SUR LE BILAN	98
NOTE 5	ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DE BILAN	102
NOTE 6	ENGAGEMENTS FINANCIERS	102
NOTE 7	EFFECTIF	104
NOTE 8	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	104
NOTE 9	REGIME D'INTEGRATION FISCALE	104
NOTE 10	COMMISSAIRES AUX COMPTES	104
NOTE 11	IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	105
NOTE 12	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	105
NOTE 13	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	105

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et

du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

Note 1 Présentation de la société et faits significatifs

1.1 Présentation

La Société d'Édition de Canal Plus ci-après SECP est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

La SECP a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et CANAL+ le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention le 29 mai 2000. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT. Cette autorisation a été de nouveau prorogée de deux fois cinq ans, soit jusqu'au 6 décembre 2020, en vertu des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle.

Les principales dispositions de la convention de la chaîne sont les suivantes :

- quotas de diffusion : la chaîne s'oblige sur chacune de ses déclinaisons à respecter un quota de diffusion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles ;
- investissements dans la production : la chaîne consacre chaque année 12,5 % de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et 9,5 % à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française (dont au moins trois quarts doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ; et 3,6 % de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou d'expression originale française (dont 3,15 % doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ;

- diffusion en Clair : la chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25 % de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair. Elle peut diffuser de la publicité à concurrence de 10 % (dans la limite de 20 % à l'intérieur d'une heure donnée).

1.2 Faits significatifs

1.2.1 Acquisition des droits de la LIGUE 1

Le 4 avril 2014, SECP a remporté, pour les quatre saisons 2016/2017 à 2019/2020, les lots 1 et 2 de l'appel d'offres sur les droits de diffusion de la LIGUE 1. CANAL+ proposera chaque week-end les trois meilleures affiches, le vendredi soir, le samedi après-midi et le dimanche soir, ainsi que ses magazines emblématiques, JOUR DE FOOT, le CANAL FOOTBALL CLUB et le DEBRIEF.

1.2.2 Acquisition des droits de la CHAMPIONS LEAGUE

Le 11 avril 2014, SECP s'est vu attribuer par l'UEFA un lot premium de la CHAMPIONS LEAGUE pour les trois saisons 2015/2016 à 2017/2018, qui lui permettra de prolonger durablement son offre de football. CANAL+ diffusera en direct un match de premier choix à chaque journée de CHAMPIONS LEAGUE et continuera de raconter la compétition grâce à son émission CANAL CHAMPIONS CLUB.

1.2.3 Acquisition des droits du TOP 14

Le 14 janvier 2014, le groupe CANAL+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 de rugby (championnat de France) pour les cinq saisons 2014/2015 à 2018/2019. Ces droits portaient sur l'intégralité des matchs du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires où le groupe CANAL+ est présent.

Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu avec la Ligue Nationale de Rugby à compter de la saison 2015/2016, et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019.

À l'issue de cette procédure organisée en décembre 2014 et janvier 2015, le groupe CANAL+ a conservé l'intégralité du TOP 14, en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission JOUR DE RUGBY, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation**1.2.4 Diffusion de la Coupe du Monde de Rugby**

Courant décembre 2014, SECP a négocié un accord avec TFI par lequel elle a obtenu les droits de diffusions de 29 des 48 matchs de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera du 18 septembre au 31 octobre 2015.

1.2.5 Acquisition des titres de la Compagnie du Numérique Hertzien

Au cours de l'exercice, votre Société qui détenait 0,03 % du capital de la société Compagnie du Numérique Hertzien (ci-après "CNH") a acquis auprès des sociétés GROUPE CANAL+ SA et MULTITHÉMATIQUES SAS, 77,95 % du capital et des droits de vote dans la société CNH.

La gouvernance de CNH, qui fournit les prestations techniques permettant le transport et la diffusion du signal des chaînes de la TNT des éditeurs présents au sein du multiplex R3 ainsi que des prestations de gestion dudit multiplex, a été modifiée afin que chacun des actionnaires de CNH détienne un pourcentage de fraction du capital social qui soit proportionnel au nombre de millièmes utilisés par chacun d'eux pour la diffusion de leurs chaînes respectives sur le multiplex R3. Cette nouvelle gouvernance permettra de faciliter toute modification dans la composition des multiplex qui pourrait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du second dividende numérique. Dorénavant, votre Société détient 77,98 % de CNH ce qui correspond aux millièmes utilisés sur le multiplex R3 pour la diffusion des chaînes CANAL+ en HD, CANAL+ SPORT et CANAL+ CINEMA.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation**2.1 Conformité aux normes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice 2014 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires, au PCG 1999 et aux principes comptables généralement admis en France.

2.2 Présentation des états financiers**2.2.1 Chiffre d'affaires et coûts associés**

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

2.2.1.1 Chiffre d'affaires abonnement

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées.

2.2.1.2 Chiffre d'affaires publicitaire

Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dettes à servir sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

2.2.1.3 Chiffre d'affaires autres

Le chiffre d'affaires autres est composé notamment de refacturation à la société SPORT+ et de la vente de programmes aux autres sociétés du Groupe.

2.2.1.4 Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

2.2.2 Actifs

2.2.2.1 Actifs de contenus – Stocks

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale ou dès le paiement si celui-ci intervient avant la période d'ouverture des droits et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts opérationnels.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

2.2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les marques, les licences et les logiciels "métier" représentant généralement des développements spécifiques aux activités du Groupe permettant leur suivi opérationnel et financier. A contrario, les autres immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Il est de trois ans pour les logiciels ;

- les parts de coproductions audiovisuelles.

Elles sont dépréciées à 100 % lors de la première diffusion sur la chaîne CANAL+.

2.2.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- aménagements : amortis entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : amortis entre trois et huit ans ;
- autres immobilisations corporelles : amortis entre deux et dix ans.

2.2.2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

2.2.2.5 Créances Clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée. Le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

2.2.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, dont fait partie le compte courant avec la société GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est positif.

2.2.3 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières.

Les passifs financiers sont constitués :

- des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ;
- du compte courant avec la société GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est négatif.

2.2.4 Autres Passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, SECP a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité sociale. La politique de financement de GROUPE CANAL+ est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les provisions de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Droit Individuel à la Formation

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit SECP à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures.

2.2.5 Commission de distribution

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à GROUPE CANAL+.

Puis, par l'effet d'une convention de distribution (la "Convention de Distribution"), GROUPE CANAL+ a consenti à SECP un droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, permettant à SECP

d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à GROUPE CANAL+, à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des chaînes CANAL+.

La Convention est conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans. Elle fait l'objet d'un examen des commissaires aux comptes conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

La rémunération de GROUPE CANAL+ au titre de cette Convention est égale à la différence entre (i) un montant égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes, compris en tout état de cause dans une fourchette dont les deux bornes augmentent de 2,5 % par an, et (ii) le résultat de SECP avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant visé au (i) ci-dessus devait être compris entre 64,8 M€ et 73,1 M€.

2.2.6 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors-bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de CANAL+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors-bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors-bilan" au bilan s'effectue :

- 1/ pour les films et les programmes hors droits sportifs, au paiement ou au plus tard à la date d'ouverture des droits, CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
- 2/ pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement (significatif) afférent a été effectué.

Note 3 Notes sur le compte de résultat

3.1 Produits d'exploitation

3.1.1 Chiffre d'Affaires

(en M€)	31/12/14	31/12/13
CA Abonnements	1 636	1 697
CA Publicité et autres	232	244
TOTAL	1 868	1 941

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2014 est réalisé principalement en France.

3.1.2 Reprises sur amortissements et provisions

Les reprises d'amortissements et de provisions s'élèvent à 46 M€ et sont principalement constituées de la reprise de provisions sur créances abonnés pour 29 M€ et hors abonnés pour 2 M€, des reprises de provisions pour risques et charges de 12 M€, et de reprises de provisions pour dépréciation de stocks de 1 M€ (cf. note 4.10).

3.1.3 Autres produits

Les autres produits pour 31 M€ sont essentiellement composés de ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales ainsi que des revenus liés à l'exploitation de DVD.

3.2 Charges d'exploitation

3.2.1 Consommations de programmes

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Achats programmes	1 210	1 162

3.2.2 Autres achats et charges externes

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Prestations de services	42	43
Matériels	-	1
Sous-traitance générale	52	49
Locations	7	8
Commissions et honoraires	40	40
Déplacements, missions...	6	7
Frais bancaires et assimilés	1	3
Commission de distribution	53	151
Divers	65	72
TOTAL	266	374

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matchs et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste "Commissions et honoraires" recouvre la commission de régie publicitaire.

Détail du calcul de la commission de distribution

(en M€)	2014	2013
CA abonnements	1 636	1 683
3,3% CA abonnements	54	56
Borne basse	65	63
Borne haute	73	71
Résultat à atteindre = borne basse (A)	65	63
RN ^(a) avant IS & Financier (avant commission de distribution) (B)	118	214
Commission = A-B	(53)	(151)

(a) Après retraitement du chiffre d'affaires collectivités rétrocédé à GROUPE CANAL+.

3.2.3 Impôts et taxes

Le total des impôts et taxes est de 76 M€. La taxe sur les services de télévision (dite TST) représente la principale composante du poste "Impôts et taxes". Elle s'élève à 67 M€.

3.2.4 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 104 M€ en 2014 contre 111 M€ en 2013.

3.2.4.1 Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 26 juin 2013, par application des dispositions des articles L. 3312-2 et suivants du Code du travail pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013 et prenant fin le 31 décembre 2015.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de la conclusion d'un nouveau système d'intéressement, sous les mêmes bases de calcul ou sous forme différente.

L'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, sous réserve de justifier d'une ancienneté de trois mois dans l'une des entités de l'unité économique et sociale CANAL+ à la date de clôture de chaque exercice, est concerné par cet accord. L'UES est composée de 13 sociétés en 2014.

La charge d'intéressement est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques déterminant ensuite le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'UES CANAL+.

La charge d'intéressement pour l'exercice 2014 s'élève à 3,9 M€ contre 3,1 M€ en 2013.

3.2.4.2 Crédit d'impôt Compétitivité Emploi

En minoration des charges de personnel, le Crédit d'impôt Compétitivité Emploi, conformément à l'avis de l'Autorité de Normes Comptables, est applicable pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2013. Il représente 0,5 M€ en 2014.

3.2.5 Amortissements et provisions

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Immobilisations	63	67
Actif circulant	14	59
Provisions pour risques et charges d'exploitation	7	1
TOTAL	84	127

Les dotations sur les risques et charges d'exploitation (cf. note 4.10) concernent principalement les dotations sur les programmes à hauteur de 6 M€. La dotation sur l'actif circulant est composée essentiellement de la dotation sur provision de la créance abonnés pour 10 M€.

3.2.6 Autres charges

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Sociétés d'auteurs	64	67
Rétrocession de GROUPE CANAL+	2	13
Redevances diverses	3	3
Pertes sur créances irrécouvrables	28	14
TOTAL	97	97

3.3 Résultat financier

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Provisions financières	(18)	(10)
■ Dont provision sur titres ^(a)	(18)	(10)
Intérêts et charges assimilées	1	1
■ Dont intérêts comptes courants	1	1
■ Quotes-parts des sociétés ^(b)	ns	ns
Différences de change	-	-
TOTAL	(17)	(9)

(a) La provision sur titres, concerne la société SPORT+ (cf. note 4.3).

(b) Les quotes-parts de résultat des sociétés fiscalement transparentes correspondent exclusivement à la quote-part de NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC.

3.4 Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 91 M€ contre 80 M€ en 2013.

3.5 Résultat exceptionnel

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Amortissements dérogatoires	-	-
Amortissements exceptionnels	-	-
Provisions pour risques et charges	(11)	(7)
Dons	(3)	(5)
Autres	(2)	(1)
TOTAL	(16)	(13)

3.6 Participation des salariés

L'ensemble des salariés de l'UES bénéficie des réserves de participation. Elles sont calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES et présentant un bénéfice fiscal suffisant. La contribution de la SECP qui était de 2,3 M€ en 2013, s'élève à 3,1 M€ en 2014.

3.7 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt 2014 s'élève à 25 M€, contre 20 M€ en 2013.

3.7.1 Régime de l'intégration fiscale

La SECP constitue à compter du 1er janvier 2005 un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales SPORT+ et NPA PRODUCTION.

3.7.2 Analyse de l'impôt

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Impôt au taux normal (33,3%)	23	19,9
Impôt au taux réduit	-	-
Contribution d'IS de 5%	-	-
Contribution d'IS de 10,7%	2	2
Contribution sociale (3,3%)	1	0,6
Contribution sur dividende versé de 3%	1	1
Intégration fiscale et autres	-	-
I.S. précédent	1	0,5
Crédits d'impôt	(4)	(4)
IMPOT TOTAL	24	20
Taux effectif d'imposition	34,09%	31,50%

3.7.3 Situation fiscale latente

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Impôts latents		
Provisions Programmes	6,5	0,5
Provisions Réglementées	0,2	0,2
Provisions diverses	2,1	8,5
Impôts payés d'avance	8,8	9,2
Crédit d'impôts	1	2,8

3.7.4 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Résultat	Impôt	Résultat net
Résultat courant	91	34	57
Résultat exceptionnel	(16)	(6)	(10)
Participation	(3)	(1)	(2)
Crédit d'impôts		(3)	3
Intégration SPORT+			
TOTAL	72	24	48

Note 4 Notes sur le bilan

4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 622 M€, et d'une valeur nette de 4 M€), la valeur nette correspondant aux encours, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de leur diffusion (cf. 2.2.2.2) et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 13 M€ et d'une valeur nette de 2 M€ amortis sur trois ou cinq ans).

(en M€)	31/12/13	Augmentation	Diminution	31/12/14
Valeur brute	600	50	(1)	649
Amortissements	(290)	(2)	2	(290)
Provisions pour dépréciations	(301)	(51)		(352)
TOTAL	9	(3)	1	7

Les acquisitions, pour 50,3 M€, concernent pour 49,7 M€ des quotes-parts de coproduction d'émissions (LE GRAND JOURNAL, LE PETIT JOURNAL, LE SUPPLEMENT, L'EFFET PAPILLON, LE BEFORE DU GRAND JOURNAL, BORGIA S3, L'ANNIVERSAIRE...) et pour 0,6 M€ divers développements informatiques et logiciels.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M€)	31/12/13	Augmentation	Diminution	31/12/14
Valeur brute	171	2	(1)	172
Amortissements	(142)	(11)	1	(152)
Provisions pour dépréciations	(1)		1	
TOTAL	28	(9)	1	20

4.3 Immobilisations Financières

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Titres de participation	-	-
Autres titres immobilisés	-	-
Provisions	-	-
Créances rattachées à ces participations	64	57
Provisions	(63)	(51)
Autres immobilisations financières	-	-
Provisions	-	-
TOTAL	1	6

Les créances sur participations correspondent au compte courant de SPORT+ pour 63 M€ en 2014 contre 57 M€ en 2013, qui a été déprécié pour 63 M€ en 2014 contre 51 M€ en 2013, à hauteur de la situation nette négative de SPORT+.

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M€)	% de détention	Valeur
CNH	77,98	n/s
SPORT+	99,84	n/s
NULLE PART AILLEURS PRODUCTION	99,97	n/s
VALEUR BRUTE DU PORTEFEUILLE		N/S

4.4 Avances et Acomptes

Les avances et acomptes s'élèvent à 22 M€ pour des droits dont l'ouverture est postérieure au 31 décembre 2014.

4.5 Stocks

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Films cinématographiques	197	211
Droits Sportifs	333	308
Autres Programmes	58	66
Dépréciations des films	-	(1)
Dépréciations Sports	-	-
Dépréciations autres programmes	(7)	(5)
TOTAL	581	579

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans la note 2.2.2.

La baisse des actifs de contenus programme TV, fiction, sitcom de 22 M€ s'explique par des achats de 440 M€ (dont 340 M€ pour les films cinématographiques) et une consommation de (462) M€ dont (353) M€ pour les films cinématographiques.

L'augmentation des Droits Sportifs de 25 M€ correspond aux achats de droits pour 678 M€, principalement aux droits relatifs à la LIGUE 1, au TOP 14, à la FORMULE 1®, à la PREMIER LEAGUE, au Championnat de Foot, et pour une consommation de (653) M€.

4.6 Clients

Détail des créances clients

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Abonnés individuels	51	70
Publicité et parrainage	35	37
Clients Groupe	18	23
Clients Divers	16	19
Provisions pour dépréciations	(38)	(58)
TOTAL	82	91

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

4.7 Autres créances

(en M€)	31/12/14	31/12/13
C/C Groupe	165	140
C/C Abonnement	8	7
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	77	79
Fournisseurs Débiteurs - GROUPE CANAL+	40	10
IS	1	2
Divers	1	1
TOTAL	292	239

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

4.8 Valeurs mobilières de placement, disponibilité et Trésorerie nette

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Actions propres	0	0
Disponibilités	4	3
Comptes bancaires débiteurs	4	3
Comptes bancaires créditeurs	(51)	(17)
Comptes courants débiteurs	165	140
TOTAL	118	126

4.9 Capitaux propres

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions (valeur nominale = 0,75€)	Capital	Primes	Résultat	Réserves et reports à nouveau	Provisions réglementées	Capitaux propres	Total
Au 31/12/12	126 690 768	95	1	50	132	1	279	
Affectation du résultat 2012	-	-	-	(50)	16	-	(35)	
Résultat 2013	-	-	-	45	-	-	45	
Provisions réglementées								
Au 31/12/13	126 690 768	95	1	45	148	1	289	
Affectation du résultat 2013	-	-	-	(45)	13	-	(32)	
Résultat 2014	-	-	-	47	-	-	47	
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	
AU 31/12/14	126 690 768	95	1	47	161	1	304	

4.10 Provisions pour risques et charges

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

Situation et mouvements (en M€) Rubriques	31/12/13	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice		31/12/14
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Risques et charges d'exploitation					
Risques sur programmes	1	7	-	-	8
Litiges et contentieux	4	1	-	(3)	2
Exploitation Aide au cinéma KINDIA	8	-	(8)	-	-
2	-	-	-	-	2
Risques et charges financiers					
Risques et charges divers	-	6	-	-	6
Risques et charges exceptionnels					
Risques et charges divers	-	10	-	-	10
Provisions risque Contrôle fiscal ^(a)	6	3	-	(1)	8
Provisions Personnel	3	2	(1)	(1)	3
TOTAL	24	29	(9)	(5)	39

(a) La Société a provisionné les conséquences financières du contrôle fiscal en matière d'impôt sur les sociétés. La provision d'impôt enregistrée à ce titre s'établit à 1 M€ net pour la période de 2011 à 2013.

4.11 Emprunts et dettes financières

4.11.1 Analyse par catégorie de dettes

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Concours bancaires courants	51	17
Dettes bancaires et assimilés	4	2
TOTAL	55	18
■ Dont à moins d'un an	55	18
■ Dont à plus d'un an	-	-

4.11.2 Analyse par devises

(en M€)	31/12/14	31/12/13
USD	8	-
Euro	47	18
TOTAL	55	18

4.11.3 Analyse par taux

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Dettes financières à taux variable	5	3
Dettes financières	5	3
Taux d'intérêt moyen variable	0,33 %	2,08 %
TOTAL	0,33 %	2,08 %

4.12 Dettes clients abonnés

Ce poste est constitué principalement de dettes au titre des dépôts de garantie versés par les abonnés et des comptes clients créditeurs pour un montant de 10 M€.

4.13 Fournisseurs

Détail des dettes fournisseurs

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Fournisseurs de biens et services	61	61
Fournisseurs de programmes	445	442
Fournisseurs groupe	36	39
Fournisseurs d'immobilisations	7	15
TOTAL	549	557

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à 1 an.

4.14 Dettes fiscales et sociales

(en M€)	31/12/14	31/12/13
TVA	12	14
Organismes sociaux	12	14
Dettes d'IS	-	-
Dettes auprès du personnel	18	16
Taxe sur les services de télévision	1	5
Autres Taxes	-	1
TOTAUX	43	50

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

4.15 Autres dettes

Ce poste est constitué principalement d'avoirs à établir aux clients.

Note 5 Eléments concernant plusieurs postes de bilan

Produits à recevoir et charges à payer

Actif (en M€)	Produits à recevoir
Créances clients et comptes rattachés	10
Autres créances	41
TOTAL	51

Passif (en M€)	Charges à payer
Dettes clients abonnés et publicité	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	465
Dettes fiscales et sociales	16
Autres dettes	-
TOTAL	485

Note 6 Engagements financiers

6.1 Abonnements

La "dette à servir" des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement,

s'élève au 31 décembre 2014 à 1 269 M€ TTC contre 1 295 M€ TTC au 31 décembre 2013.

S'agissant d'abonnements en prélèvement, cette somme n'a pas encore été encaissée par la Société.

6.2 Engagements financiers

Ces engagements se répartissent de la manière suivante :

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Engagements donnés		
Films et Programmes TV	767	889 ^(a)
Sport	2 934	1 171
Transport Diffusion	119	47
Autres	10	21
Couverture de change	120	173
TOTAL	3 950	2 301
Engagements recus		
Sport	3	5
Programmes	2	3
Répéteurs satellites		3
Couverture de change	120	173
TOTAL	125	184

(a) Certains reclassements ont été effectués dans les comptes sociaux de l'exercice 2013 afin de les aligner sur la présentation des comptes sociaux de l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 11 M€, contre 8 M€ en 2013.

6.3 Engagements de retraite

Les paramètres retenus pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites sont les suivants :

- taux d'actualisation : 2 % par année ;
- taux moyen de progression salariale : 2,5 % par année pour les cadres comme pour les non-cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,25 % ;
- au 31 décembre 2014, la dette actuarielle s'élève à 16 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 8 M€.

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Dette actuarielle	16	13
Juste valeur des actifs	8	8

6.4 Avals et cautions

(en M€)	31/12/14	31/12/13
Avals et cautions donnés	-	-
Avals et cautions recus	-	-

6.5 Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le nombre d'heures acquis par le personnel au 31 décembre 2014 est de 79 832.

Note 7 Effectif

(en nombre)	31/12/14	31/12/13
Cadres et assimilés	719	748
Employés	95	100
EFFECTIF MOYEN PERMANENT	814	848
ETP Intermittents	135	179

Note 8 Rémunération des mandataires sociaux

Les principaux dirigeants de SECP (également membres du Conseil d'Administration) ne sont pas salariés de la Société et n'ont perçu aucune rémunération de la part de SECP au titre de leur mandat. Les rémunérations des mandataires sociaux de SECP de la part de VIVENDI ou de ses filiales sont détaillées dans le rapport annuel.

Note 9 Régime d'intégration fiscale

SECP constitue un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales. Au 31 décembre 2014, le Groupe fiscal est constitué de SECP et de SPORT+.

La filiale NPA PRODUCTION, fiscalement transparente, remonte son résultat à SECP.

Note 10 Commissaires aux comptes

10.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG AUDIT

Domicilié au 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - Paris-La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2014, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domicilié au 1/2 place des Saisons à Courbevoie - Paris-La Défense (92400), représenté par Messieurs Jean-Yves Jégourel et Pierre-Henri Pagnon.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2014, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10.2 Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT IS

Domicilié au 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - Paris-La Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2014, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

AUDITEX

Domicilié au 1/2 place des Saisons à Courbevoie - Paris-La Défense (92400).

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2014, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Note 13 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**10.3 Rémunération des commissaires aux comptes**

Les honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2014 sont les suivants :

(en M€)	KPMG Audit		ERNST & YOUNG et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du commissaire aux comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
TOTAL	0,1	50	0,1	50	0,2

Note 11 Identité de la société consolidante

Au 31 décembre 2014, votre Société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI - 42 avenue de Friedland - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No. 343 134 763.

Note 12 Faits exceptionnels et litiges

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

Dans le cadre de la vérification de la comptabilité de SECP, les contrôles sur place ont été effectués concernant les exercices 2010 et 2011. La société discute actuellement les termes des propositions de redressement formulées par l'administration fiscale en décembre 2013 et décembre 2014.

Le 11 mars 2014, BelnSports a saisi l'Autorité de la concurrence d'une action pour entente à l'encontre de GROUPE CANAL+ et de La Ligue Nationale de Rugby (LNR) au sujet de l'attribution par la LNR des droits relatifs au TOP 14 sur la période 2016-2020. Cette saisine était assortie d'une demande de mesures conservatoires.

Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires qui suspendent l'accord conclu avec la Ligue Nationale de Rugby à compter de la saison 2015/2016,

et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019. GROUPE CANAL+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de GROUPE CANAL+ et de la Ligue Nationale de Rugby et a enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder au nouvel appel d'offres, au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, GROUPE CANAL+ a formé un pourvoi en cassation.

La Ligue Nationale de Rugby a lancé le 19 décembre 2014 un nouvel appel d'offres couvrant les saisons 2015/2016 à 2018/2019. Les chaînes ont remis leurs offres à la LNR le 19 janvier 2015 et, à l'issue de cet appel d'offres, le GROUPE CANAL+ a conservé l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité.

L'action au fond se poursuit devant l'Autorité de la concurrence.

Note 13 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, le GROUPE CANAL+ conserve l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phrases finales ainsi que l'émission JOUR DE RUGBY, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société d'Édition de Canal Plus SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels mentionne les estimations significatives retenues par la Direction notamment en matière de provisions et de régimes d'avantages au personnel. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre Société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et à vérifier que les notes 4.10 et 6.3 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre Société ;
- la note 2.2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes télévisuels, événements sportifs et droits de diffusion de films enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nous nous sommes également assurés que les notes 4.5 et 6.2 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 16 mars 2015

Les commissaires aux comptes**KPMG S.A.**

Jacques Pierre

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Pierre-Henri Pagnon

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de distribution avec la société GROUPE CANAL+, détenant votre société

Aux termes d'une convention de distribution avec la société GROUPE CANAL+, votre Société :

- se voit confier le droit d'exploitation commerciale de la base d'abonnés CANAL+,
- a confié en retour à la société GROUPE CANAL+ des prestations de distribution et de commercialisation des chaînes premium éditées par votre Société.

Ce contrat a été conclu dans ses premiers termes le 8 décembre 2000 pour une durée de cinquante années, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

Ce contrat stipule que votre Société encaisse directement le produit des abonnements, lui permettant ainsi de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français. Selon cet accord, votre Société se voit garantir un résultat opérationnel, déterminé sur une base consolidée et égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de votre Société, dont la fourchette est révisée annuellement. Pour l'exercice 2014, ce résultat devait se situer au minimum à 64,8 M€ et au maximum à 73,1 M€.

Au titre de cette convention pour l'exercice 2014, la commission de distribution revenant à la société GROUPE CANAL+ s'est ainsi élevée à 53,5 M€.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**Contrat de licence de marque avec la société CANAL+ FRANCE, détenant votre société**

Aux termes d'un contrat de licence de marque avec la société GROUPE CANAL+, votre Société bénéficie gratuitement pour les besoins de son exploitation en France d'une licence d'utilisation de la marque "CANAL+", pendant cinquante années ou pendant la durée de la convention de distribution mentionnée au paragraphe précédent, la durée la plus longue étant retenue.

Contrat de régie publicitaire avec la société CANAL+ REGIE, société sœur de votre société

Aux termes d'un contrat de régie publicitaire, votre Société a confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE perçoit une commission de 20 % du chiffre d'affaires net Publicité et Parrainage encaissé par votre Société. Ainsi, au titre de cette convention pour l'exercice 2014, la commission revenant à CANAL+ REGIE s'est élevée à 28,7 M€.

Paris-La Défense, le 16 mars 2015

Les commissaires aux comptes**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Pierre-Henri Pagnon

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010	2011	2012	2013	2014
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en M€)	95	95	95	95	95
b) Nombre des actions ordinaires existantes	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1) Par conversion d'obligations					
d2) Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
d3) Par voie d'Offre Publique d'Echange					
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN M.€)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 843	1 915	1 941	1 941	1 868
b) Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	153	109	127	133	143
c) Impôt sur les bénéfices	31	16	17	20	26
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	4	2	3	2	3
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	31	45	50	45	47
f) Résultat distribué au titre de l'exercice ^(a)	34	34	34	32	32
III - RESULTATS PAR ACTION (EN €)					
a) Résultat après impôt, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,93	0,71	0,85	0,87	0,90
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,24	0,35	0,39	0,35	0,37
c) Dividende attribué à chaque action	0,27	0,27	0,27	0,25	0,25
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés	810	826	840	848	814
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en M.€)	69	71	74	72	67
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...) (en M.€)	34	37	37	38	37

(a) Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 avril 2015 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,25 euro par action, au titre de l'exercice 2014, soit un montant total de 31 672 692 €.

Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2014, il sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date de paiement du dividende.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, la date de mise en paiement du dividende est fixée au 29 avril 2015.

La date de détachement du dividende serait dès lors fixée au 27 avril 2015.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés (en milliers d'unités monétaires)	SPORT+ SA	NULLE PART AILLEURS PRODUCTIONS SNC	CNH SAS
Devises	EUR	EUR	EUR
Capital	38	53	40
Capitaux propres hors capital et résultat	(51 262)	1	1 362
Q-P du capital détenue	99,84	99,97	77,98
Valeur comptable brute des titres	-	53	75
Valeur comptable nette des titres	-	53	75
Prêts et avances consentis non remboursés	62 737	-	-
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	38 954	31 730	10 505
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	(17 752)	116	(1 160)
Cautions et avals donnés	-	-	-
Dividendes encaissés	-	-	-
Date de clôture	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2015

3

- Informations générales concernant la Société → **114**
- Exposé des motifs → **115**
- Projet de résolutions présentées à
 l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle
 du 10 avril 2015 → **117**
- Attestation du responsable
 des comptes annuels de la Société → **119**

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

1 Raison sociale et nom commercial

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, la dénomination sociale de votre Société est Société d'Édition de Canal Plus.

Votre Société utilise la dénomination "CANAL+" à titre de nom commercial.

2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 211 734, son numéro Siret est 329 211 734 00283 et son code NACE est 6020A.

3 Date de constitution et durée de vie

Aux termes de l'article 5 des statuts, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la première immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 février 1984. Elle prendra fin, en conséquence, le 20 février 2083, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

4 Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de la Société d'Édition de Canal Plus

Aux termes de l'article 4 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

SECP est une société anonyme de droit français. Elle est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales et, en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

5 Exercice social

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6 Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la Société : CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'Administration a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions dont l'objet et le contexte vous sont rappelés ci-après :

Approbation des comptes annuels

(Résolution : 1, 2, 3 et 4)

Dans le cadre de la première et de la deuxième résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes y afférents.

Selon les termes de la troisième résolution, il vous sera proposé de prendre acte du rapport établi par vos commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés conclus et autorisés en 2014 ou au cours d'exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014. A cet égard, nous vous informons qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice, et que les conventions conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice sont les suivantes :

- convention de distribution avec GROUPE CANAL+ SA ;
- contrat de licence de marque avec GROUPE CANAL+ SA ;
- contrat de régie publicitaire avec CANAL+ REGIE SAS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, ces conventions ont été examinées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 février 2015.

Au titre de la quatrième résolution, nous vous proposons, compte tenu d'un bénéfice net comptable dont le montant s'élève à la somme de 46 683 975,63 € et de réserves intégralement dotées, de distribuer la somme totale de 31 672 692 €,

ce qui représente un dividende par action de 0,25 € (soit un rendement de 4,2% ⁽¹⁾), et d'affecter le solde en compte de report à nouveau dont le montant ressortirait, après affectation, à la somme de 132 721 600,03 €.

Il est proposé une date de mise en paiement au 29 avril 2015. La date de détachement du dividende serait dès lors fixée au 27 avril 2015.

Gouvernement d'Entreprise

(Résolution : 5, 6, 7 et 8)

Selon les termes des cinquième, sixième, septième et huitième résolutions, il vous sera proposé de renouveler en qualité de membres du Conseil d'Administration, Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer et Pierre Blayau ainsi que la société GROUPE CANAL+ dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de votre Assemblée Générale.

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société, les renouvellements concernant Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer et Pierre Blayau sont proposés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera amenée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations de votre Société, puis votre Conseil d'Administration, ont procédé à l'examen de la candidature de Monsieur Pierre Blayau lors de leurs réunions respectives en date du 13 février 2015, et ont conclu favorablement à son indépendance. Il s'agira, le cas échéant, du premier renouvellement de son mandat d'administrateur.

(1) Sur la base du cours moyen annuel.

Exposé des motifs

S'agissant de la société GROUPE CANAL+, il vous sera proposé un renouvellement d'une durée de trois ans afin de favoriser un échelonnement de l'échéance des mandats de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de votre Société.

A l'issue de ce renouvellement, le Conseil d'Administration de votre Société serait composé de 6 membres dont 2 sont considérés comme indépendants au sens des dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise de votre Société, et présenterait une mixité conforme aux dispositions de la loi No. 2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, et à l'égalité professionnelle.

Les biographies et renseignements relatifs aux administrateurs dont il vous est proposé de renouveler les mandats respectifs figurent en page 18.

Sous réserve de l'adoption des cinquième et sixième résolutions, votre Conseil d'Administration envisage de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, entre respectivement Monsieur Bertrand Meheut et Monsieur Rodolphe Belmer.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**(Résolution No. 9)**

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Votre Conseil d'Administration vous remercie de la confiance que vous voudrez bien lui témoigner en votant favorablement ces résolutions.

Votre Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 AVRIL 2015

Première résolution

Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice d'un montant de 46 683 975,63 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés de cet exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, visé à l'article L. 225-40 alinéa 3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 3 du Code de commerce.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Bénéfice de l'exercice	46 683 975,63 €
Report à nouveau antérieur	117 710 316,40 €
Bénéfice distribuable	164 394 292,03 €
Montant global versé à titre de dividende ^(a)	31 672 692,00 €
Affectation du solde du bénéfice distribuable en report à nouveau	132 721 600,03 €

(a) Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2014 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date de paiement du dividende.

Le dividende attribué au titre de l'exercice est fixé à 0,25 € par action pour les 126 690 768 actions composant le capital social.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 29 avril 2015.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

(en € par action)	2011	2012	2013
Dividende	0,27	0,27	0,25

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Bertrand Meheut en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Rodolphe Belmer en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Pierre Blayau en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société GROUPE CANAL+ en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion constatant les résolutions qui précèdent, aux fins d'accomplissement de toutes les formalités, publicités et dépôts prévus par la loi.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

J'atteste qu'à ma connaissance :

- les comptes de l'exercice 2014 de la Société d'Édition de Canal Plus, tels qu'arrêtés par son Conseil d'Administration en date du 13 février 2015, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ; et,
- que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 13 février 2015

Rodolphe Belmer

Directeur Général

A black circular logo containing the text "30 ANS" in white, bold, sans-serif font. The logo is positioned in the lower-left quadrant of the page, overlapping a series of vertical black stripes that extend from the top to the bottom of the page. The background is a solid, muted brown color.

**30
ANS**

